



# Recueil des actes administratifs

MAI

2018

Bulletin officiel de la Commune comprenant

- les délibérations
- les décisions
- les arrêtés réglementaires



# AVIS AUX LECTEURS



Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, toute décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e) sur demande écrite formulée auprès de la :

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,**

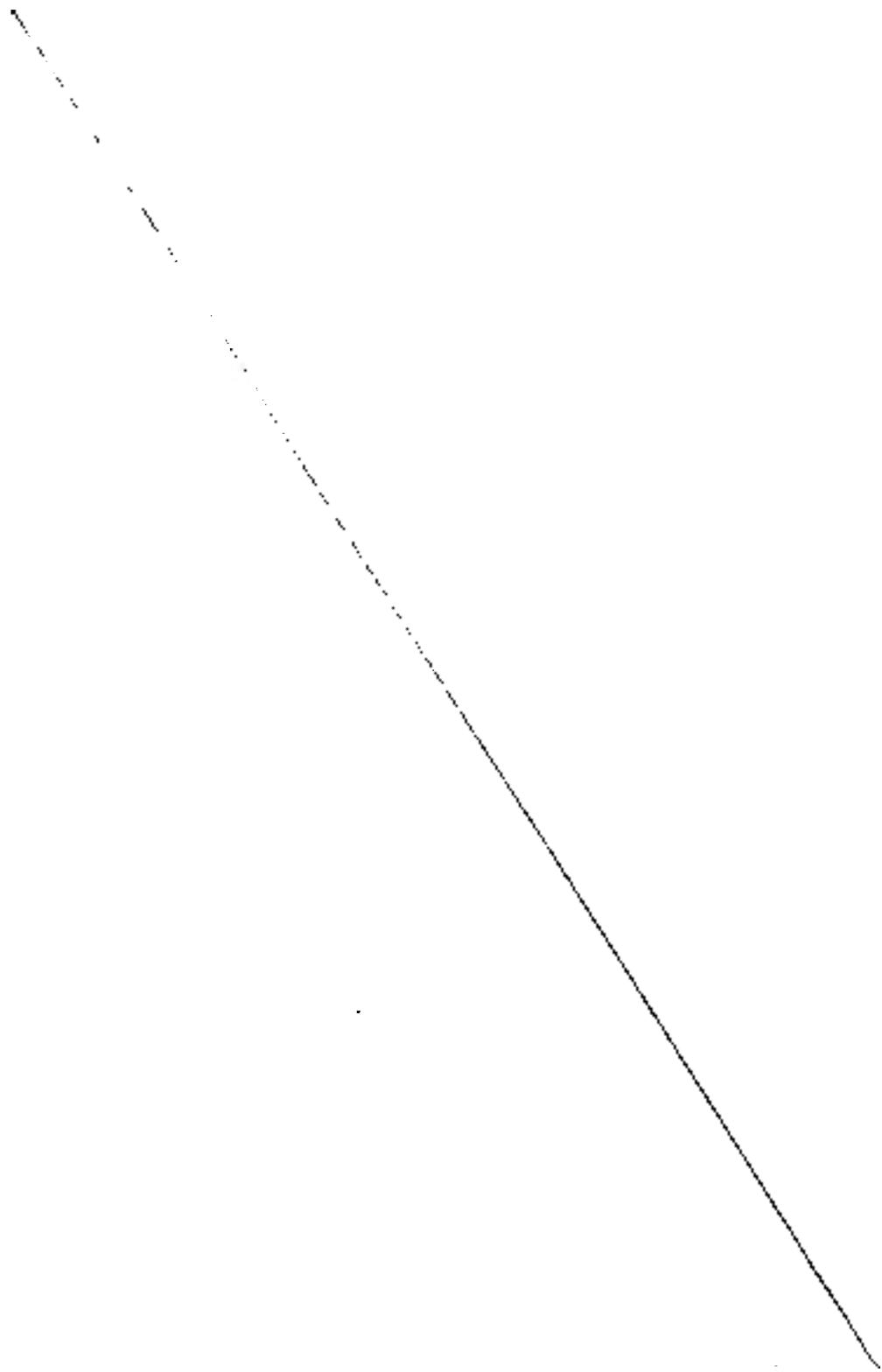
**B.P. 187**

**84108 ORANGE CEDEX**

**&**

**POUR VALOIR CE QUE DE DROIT**

**&**



# **SOMMAIRE**

## **I – DELIBERATIONS**

**Délibérations de la séance du 25 mai 2018 N° 410 au N° 425** page 5

## **II – DECISIONS**

**Différents services – N° 350 au N° 409 et N° 426 au N° 438** page 36

## **III – ARRETES REGLEMENTAIRES**

**Arrêtés permanents – N° 50 au N° 72** page 81

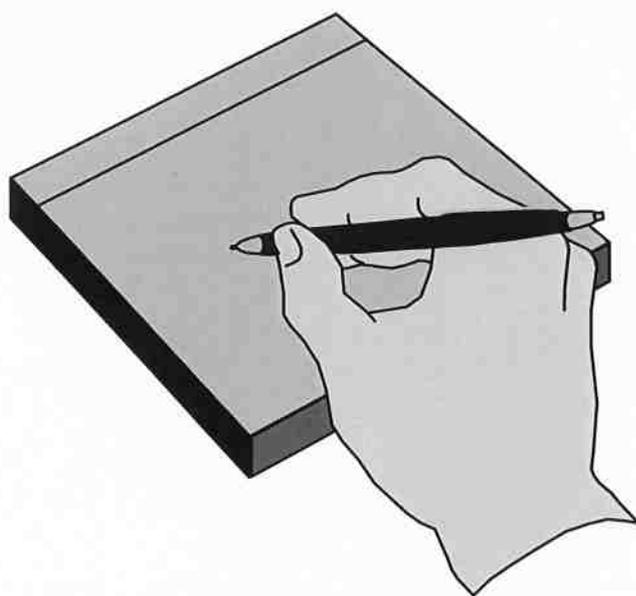
**Arrêtés temporaires :**

- **Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux** page 108
- **Direction de l'Environnement - circulation et stationnement** page 120





**Délibérations**  
**Délibérations**  
**Délibérations**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI :

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjoints*

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 26

• Votant : 14

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Charital GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Maria HAUIANI, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yanwick CUER, Mme Fabienne HALOU, *Conseillers Municipaux.*

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-Françoise LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION BW N° 219 SIS 280 AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (C.C.P.R.O.)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1,**

**Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2010 (page 12929),**

**Vu la délibération de principe n° 277/2018 en date du 11 avril 2018 relative à l'aliénation de gré à gré de l'immeuble cadastré section BW n° 219 sis 280, avenue de l'Arc de Triomphe,**

**Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2017-84087V0365 en date du 14 mai 2018,**

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aliénation de gré à gré de l'immeuble communal cadastré section BW n° 219 sis 280 avenue de l'Arc de Triomphe, d'une contenance de 150 m<sup>2</sup> environ, au profit de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'ORANGE (C.C.P.R.O.), afin d'aménager un local d'archives communautaires, à proximité immédiate de l'Hôtel de Communauté sis 307, avenue de l'Arc de Triomphe.

Après consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- prix de cession fixé à 64.500,00 € net vendeur, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DECIDE DE CEDER la propriété communale cadastrée section BW n° 219, sise 280, avenue de l'Arc de Triomphe, au profit de la C.C.P.R.O., aux conditions susmentionnées :**

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR

 Le Maire,  
Jacques BOMPARD





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
 \* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
 en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 26

• Votant : 24

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Manon STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiana LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christian BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-Françoise ORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BN N° 121 ET 462 SIS RUE AUGUSTE LACOUR-AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE AU PROFIT DU CABINET CERFRANCE AFGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1,

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 23 novembre 2010 (page 12929),

Vu la délibération de principe n° 366/2014 en date du 15 septembre 2014 relative à l'aliénation de gré à gré du bien communal cadastré section BN n°121 et 462 sis rue Auguste-Avenue de l'Arc de Triomphe,

Vu le courrier du cabinet CERFRANCE AFGA reçu en mairie le 18 avril 2018,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 14 mai 2018,

Par délibération en date du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aliénation de gré à gré de la propriété communale cadastrée section BN n°121 et 462 sise rue Auguste Lacour-Avenue de l'Arc de Triomphe, d'une contenance de 118 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un immeuble R+1, à usage commercial, désaffecté (anciennement à usage de centre de démodulation téléphonique France Télécom) d'une surface utile de 180 m<sup>2</sup> environ -

Dans le cadre de la procédure de mise en vente dudit bien définie par cahier des charges de cession, une offre d'achat unique, conforme à l'avis du service France Domaine, a été réceptionnée en mairie le 18 avril 2018.

Ladite offre a été formulée, au prix de 150.000,00 € net vendeur, par le cabinet CERFRANCE AFGA, représenté par son Directeur, Monsieur Alfred PICOT, afin de développer son activité de conseil et expertise comptable en direction des entreprises, dans le département du Vaucluse (outre son implantation dans les départements des Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes).

CERFRANCE AFGA est une A.G.C. (Association de Gestion et de Comptabilité) inscrite à l'ordre des Experts Comptables de Marseille, ayant pour mission d'accompagner les entreprises tout au long de leur vie : expertise comptable, conseil social, conseil juridique, fiscal, conseil informatique, gestion financière, économique et formation.

Ainsi, afin de couvrir le nord de notre département, ledit cabinet a privilégié la Ville d'Orange dans son choix de développement.

Considérant que cette proposition répond aux attentes de la Commune en termes de développement de l'activité économique sur le territoire, il est proposé de procéder à l'aliénation dudit bien communal, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 150.000,00 € net vendeur, conformément à l'avis du service France Domaine ;

- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DECIDE DE CEDER** la propriété communale cadastrée section BN n° 121 et 462 sise rue Auguste Lacour-Avenue de l'Arc de Triomphe, d'une contenance de 118 m<sup>2</sup>, au cabinet CERFRANCE AFGA, représenté par son Directeur, Monsieur Alfred PICOT (ou toute personne morale pouvant s'y substituer et dont ce dernier serait lui-même le représentant), aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
2	VOIX CONTRE
30	VOIX POUR



Le Maire,

**Jacques BOMPARD**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI :

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, 1<sup>ER</sup> Adjoint**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de  
membres :

- En exercice : 15
- Présents : 24
- Votant : 31

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques HAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christien CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRADNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anna-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick GUER, Mme Fabienne HALCUI, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-Françoise LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Monsieur le Maire et Monsieur CADENE ont quitté la séance pour ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX-ROUGE (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 8 AU P.L.U.) : ACQUISITION D'UNE BANDE DU TERRAIN CADASTRE SECTION S N° 254 APPARTENANT A MONSIEUR LAGUNA EMILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P) et notamment l'article L 1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine ;

Considérant qu'il convient d'acquérir des bandes de terrains afin de réaliser un aménagement de voirie ;

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Croix-Rouge (aménagement de voirie), inscrit sous l'emplacement réservé n° 8 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la Ville doit notamment acquérir plusieurs bandes de terrains dont la suivante :

REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE PARCELLAIRE	SURFACE A ACQUERIR	NATURE	PROPRIETAIRE	PRIX D'ACHAT
S n° 254	620 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>	Terrain	M. LAGUNA Emile	10 €/m <sup>2</sup>

\*étant précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par document d'arpentage

Il est précisé en outre que la Commune prendra en charge :

- le déplacement/rétablissement, aux nouvelles limites de propriété, de toute clôture ou équipement existant, conformément à la réglementation en vigueur,
- les frais de géomètre et de notaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DÉCIDE D'ACQUERIR** une bande du terrain cadastré section S N° 254, s/s Chemin de la Croix-Rouge, appartenant à Monsieur LAGUNA Emile, aux conditions susmentionnées ;

2°) - DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 21 de la Loi de Finances 1983, lesdites transactions sont exemptées des droits de mutation ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
23	VOIX POUR

 Le Maire,  
Jacques BOMPARD

11/11/11





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 25 MAI 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, également convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI ;

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, 1<sup>ER</sup> Adjoint**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne GRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votant : 35

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne GRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GARMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent :** M. Alexandra HOUPERT

**Monsieur le Maire et Monsieur CADENE ont quitté la séance pour ce dossier**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX-ROUGE (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 8 AU P.L.U.) : ACQUISITION D'UNE BANDE DU TERRAIN CADASTRE SECTION S N° 261 APPARTENANT A LA SCI MOGADOR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine ;

Considérant qu'il convient d'acquérir des bandes de terrains afin de réaliser un aménagement de voirie ;

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Croix-Rouge (aménagement de voirie), inscrit sous l'emplacement réservé n° 8 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la Ville doit notamment acquérir plusieurs bandes de terrains dont la suivante :

Références cadastrales	Contenance parcellaire	Surface à acquérir	Nature	Propriétaire	Prix d'achat
S n° 261	5700 m <sup>2</sup>	476 m <sup>2</sup>	Terrain	SCI MOGADOR	10 €/m <sup>2</sup>

\*étant précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par document d'arpentage

Il est précisé en outre que la Commune prendra en charge :

- le déplacement/rétablissement, aux nouvelles limites de propriété, de toute clôture ou équipement existant, conformément à la réglementation en vigueur,
- les frais de géomètre et de notaire.

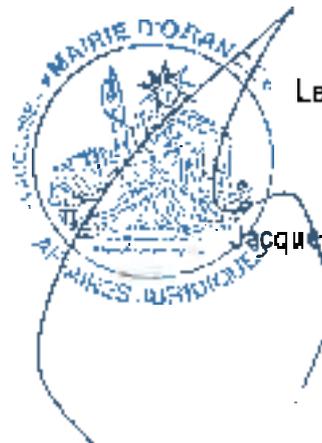
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DÉCIDE D'ACQUERIR** une bande du terrain cadastré section S N° 261, sis Chemin de la Croix-Rouge, appartenant à la SCI MOGADOR, aux conditions susmentionnées ;

2°) - DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 21 de la Loi de Finances 1983, lesdites transactions sont exemptées des droits de mutation .

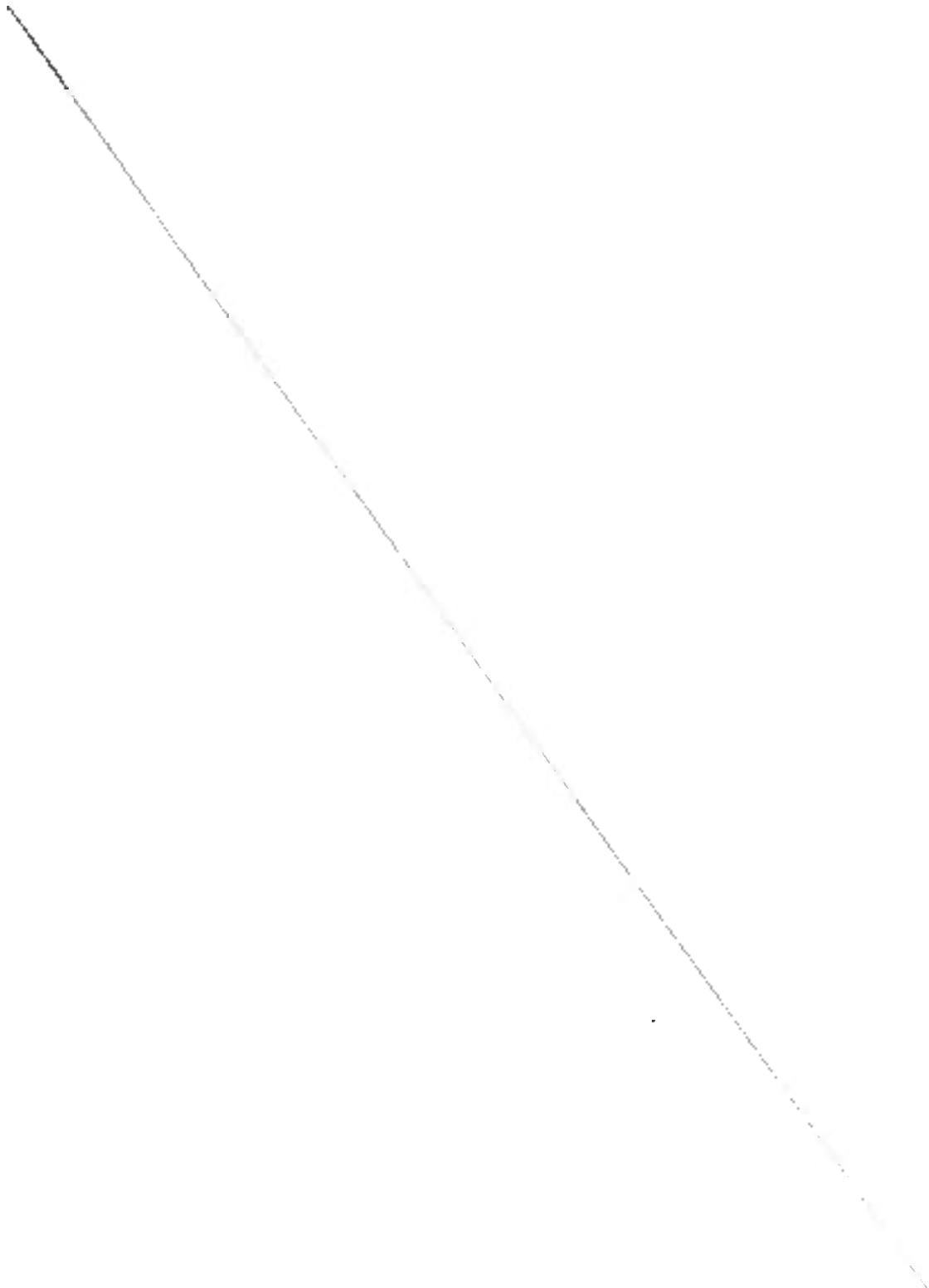
3°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
6	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR



Le Maire,

Jacques BOMPARD





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES**, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI ;

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, 1<sup>ER</sup> Adjoint**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-Thérèse GARMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votant : 31

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard LICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Maria HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick GUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BÉGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GARMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

**Monsieur le Maire et Monsieur CADENE ont quitté la séance pour ce dossier**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



**AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX-ROUGE (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 8 AU P.L.U.) : ACQUISITION DE BANDES DE TERRAINS CADASTRES SECTION S N° 303 – 304 – 306 ET 307 APPARTENANT A MADAME LAURENS CLAUDE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,**

**Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine ;**

**Considérant qu'il convient d'acquérir des terrains afin de réaliser un aménagement de voirie ;**

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Croix-Rouge (aménagement de voirie), inscrit sous l'emplacement réservé n° 8 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la Ville doit notamment acquérir plusieurs terrains dont le suivant :

<b>REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>CONTENANCE PARCELLAIRE</b>	<b>SURFACE A ACQUERIR</b>	<b>NATURE</b>	<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>PRIX D'ACHAT</b>
S n° 303-304- 306-307	10 340 m <sup>2</sup>	236 m <sup>2</sup>	Terrain	Mme LAURENS Claude	10 €/m <sup>2</sup>

**\*étant précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par document d'arpentage**

Il est précisé en outre que la Commune prendra en charge :

- le déplacement/rétablissement, aux nouvelles limites de propriété, de toute clôture ou équipement existant, conformément à la réglementation en vigueur,
- les frais de géomètre et de notaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

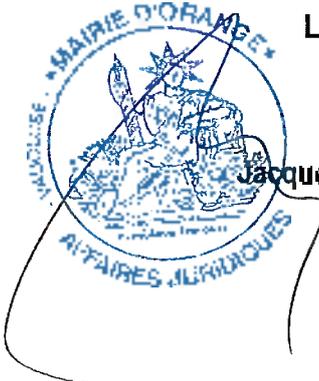
**1°) - DÉCIDE D'ACQUERIR** les bandes des terrains cadastrés section S N° 303, 304 , 306 et 307, d'une contenance parcellaire de 10 340 m<sup>2</sup>, sis Chemin de la Croix-Rouge, appartenant à Madame LAURENS Claude, aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 2<sup>1</sup> de la Loi de Finances 1983, lesdites transactions sont exemptées des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Le Maire,  
**Jacques BOMPARD**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Orange, France. The stamp contains the text "MAIRIE D'ORANGE" at the top and "AFFAIRES JURIDIQUES" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a hand holding a scale. A signature in blue ink is written over the stamp, and the name "Jacques BOMPARD" is printed in bold black text to the right of the stamp.





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI,

Sous la présidence de **M. Gérard TESTANIERE, 1<sup>ER</sup> Adjoint**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Maria-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catharine GASPA, **Adjoints**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Volant : 31

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques FAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiana LAGIER, Mrs Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catharine GASPA

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

**Monsieur le Maire et Monsieur CADENE ont quitté la séance pour ce dossier**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX-ROUGE (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 8 AU P.L.U.) : ACQUISITION D'UNE BANDE DU TERRAIN CADASTRE SECTION 5 N° 1430 APPARTENANT A MONSIEUR TACUSSEL DANIEL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1,**

**Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine ;**

**Considérant** qu'il convient d'acquérir des bandes de terrains afin de réaliser un aménagement de voirie ;

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Croix-Rouge (aménagement de voirie), inscrit sous l'emplacement réservé n° 8 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la Ville doit notamment acquérir plusieurs bandes de terrains dont la suivante :

REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE PARCELLAIRE	SURFACE A ACQUERIR	NATURE	PROPRIETAIRE	PRIX D'ACHAT
S n° 1 430	2 640 m <sup>2</sup>	123 m <sup>2</sup>	Terrain	M. TACUSSEL Daniel	10 €/m <sup>2</sup>

**\*étant précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par document d'arpentage**

Il est précisé en outre que la Commune prendra en charge :

- le déplacement/rétablissement, aux nouvelles limites de propriété, de toute clôture ou équipement existant, conformément à la réglementation en vigueur,
- les frais de géomètre et de notaire.

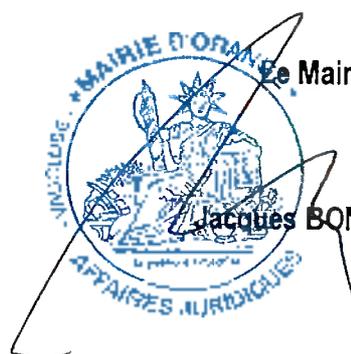
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DÉCIDE D'ACQUERIR** une bande du terrain cadastré section S N° 1 430, sis Chemin de la Croix-Rouge, appartenant à Monsieur TACUSSEL Daniel, aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 21 de la Loi de Finances 1983, lesdites transactions sont exemptées des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input checked="" type="radio"/>	ABSTENTIONS
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
<input checked="" type="radio"/>	VOIX POUR

 Le Maire,  
Jacques BOMPARD





————— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —————  
 \* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
 en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 26

• Votant : 34

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint(s)**

**Mme Edmonde RUZF, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Mare HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUEFIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent : M. Alexandre HOUVERT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA DECHETTERIE  
 INTERCOMMUNALE ET DE L'ANNEXE RELATIVE AU MEMO TRI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-16, R 2224-23 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-6, L 541-46 et R 541-76 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 632-1 ;

Vu les délibérations de la C.C.P.R.O. n° 2017011 du 27 février 2017 et n° 2018005 du 26 janvier 2018 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la décision n° 2018005 du bureau de la C.C.P.R.O. en date du 29 mars 2018 relative à la modification du règlement des déchetteries et du mémo tri ;

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération concordante des communes sur le territoire desquelles une déchetterie intercommunale est implantée (Caderousse, Courthézon et Orange), au regard de leur qualité d'autorité de police ;

Les gardiens des déchetteries ont constaté que certains usagers, déposant des gravats dans les conteneurs, profitaient de la quantité de déchets déchargés pour y disséminer des déchets dangereux, tels que des matériaux contenant de l'amiante.

Outre le fait que ces pratiques sont contraires à la loi (défaut d'emballage et d'étiquetage réglementaire), elles sont source de danger pour les agents travaillant en déchetterie et les usagers qui les fréquentent en raison de l'envol des fibres qu'elles sont susceptibles de provoquer. De plus, elles génèrent des coûts de traitement supplémentaires non négligeables pour la C.C.P.R.O.

Il convient par conséquent de modifier le règlement des déchetteries intercommunales et notamment en ce qui concerne les infractions à ce règlement.

La révision de ce dernier consiste :

- d'une part, à modifier à la marge quelques articles,
- d'autre part, à compléter l'article 9 intitulé « infractions au règlement et sanction » afin d'ajouter d'autres types de sanction en cas de non-respect du règlement, tels que l'interdiction d'accès à la déchetterie et la récupération auprès du contrevenant de tous les frais engagés par l'administration pour le traitement et l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement aux dispositions du règlement.

Par ailleurs, il est nécessaire d'actualiser le Mémo Tri, qui indique les déchets acceptés ou non en déchetterie et qui est annexé au règlement.

Après l'adoption du règlement ainsi modifié des déchetteries intercommunales, son application impliquera une articulation renforcée entre la C.C.P.R.O. et les Maires au titre de leurs pouvoirs de police en matière de prévention et de gestion des infractions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – APPROUVE** la modification du règlement de la déchetterie et du mémo tri tels que présentés en annexe ;

**2°) – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
0	VOIX CONTRE
32	VOIX POUR

  
Le Maire,  
**Jacques BOMPARD.**





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 417/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
\*\*\*\*
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

29 MAI 2018

SEANCE DU 25 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

- En exercice : 33
• Présents : 24
• Votant : 32

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiana LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Table with 3 columns: Name, Action (qui donne pouvoir à), and Delegate Name. Includes names like Mme Muriel BOUDIER, M. Armand BEGUELIN, etc.

Absent : M. Alexandre HOUPERT

Mme ARSAC Marcelle a quitté temporairement la séance et a donné pouvoir à Mme RUZE Edmonde
Mme Carole PERVEYRIE a également quitté temporairement la séance
Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote de ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS »

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

L'équipe de gymnastes « Teamgym » de l'association « AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS » représentée par la Présidente, Madame Armelle DIEVAL, s'est brillamment qualifiée aux Championnats de France en mars dernier et les plus jeunes porteront les couleurs de la Ville du 11 au 13 mai en Vendée à Mouilleron le Captif. La présidente a sollicité une aide de la ville pour faire face aux frais occasionnés par ces déplacements.

La ville propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « AVENIR GYMNIQUE ORANGEAIS » ;

2°) – **PRÉCISE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

3°) – **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, fonction 40, nature 6745 ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
<u>32</u>	VOIX POUR

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,  
  
Jean-Pierre PASERO





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 418/2018

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
 \* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

transmis par voie électronique  
 en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**SEANCE DU 25 MAI 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI :

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votant : 31

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PIVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ ROCHE, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-France LORIO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Mme ARSAC Marcelle a quitté temporairement la séance et a donné pouvoir à Mme RUZE Edmonde

Mme Carole PERVEYRIE a également quitté temporairement la séance

M. Guillaume BOMPARD a quitté la séance pour ce dossier

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote de ce dossier

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB CIBLE ORANGE »**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Considérant qu'il convient de soutenir les associations dans leurs activités ;

L'association « CLUB CIBLE ORANGE » représentée par Monsieur Jean CALVAT, Président, a sollicité une aide de la ville pour faire face aux frais occasionnés par l'inscription et le déplacement de trois tireurs qualifiés pour le Championnat de France des Clubs des Ecoles de Tir qui s'est déroulé le 24 mars 2018 à Auxonne (21130).

La ville propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) – **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association «CLUB CIBLE ORANGE» ;
- 2°) – **PRÉCISE** que cette association est déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- 3°) – **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, fonction 40, nature 6745 ;
- 4°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE	_____
<input type="radio"/>	ABSTENTION	_____
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE	_____
32	VOIX POUR	_____

  
Monsieur le Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
  
Jean-Pierre PASERO



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjoints*

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 26

• Votant : 14

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danisila GARNAVAUX, Mme Chantal GRÄNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yanvick CUER, Mme Fabienne HALOUI, *Conseillers Municipaux.*

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

**Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote pour ce dossier**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION FOOTBALL DU COLLEGE ARAUSIO**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, favoriser la pratique sportive des jeunes et, d'autre part, aider ceux qui mettent la Ville à l'honneur ;

Le Collège Arausio sollicite exceptionnellement de la Mairie d'Orange une aide financière pour les frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement de leurs élèves filles de la « Section Football » lors leur qualification à la finale inter académique UNSS de football qui s'est déroulée le 18 avril dernier à Ajaccio en Corse.

Le groupe était composé de 12 élèves, dont 9 jeunes filles domiciliés à Orange et 2 accompagnateurs.

Une participation financière a également été demandée à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et aux familles.

La ville propose d'attribuer, à titre exceptionnel, à la Section Football du Collège Arausio une subvention d'un montant de 500 €.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) – **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à la Section Football du Collège Arausio ;
- 2°) – **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, fonction 40, nature 6745 ;
- 3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

<input checked="" type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre PASERO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 25 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 26

• Votant : 14

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux**.

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent :** M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**ORANGE PLAGE 2018 - QUARTIER QUEYRADEL - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - DES HORAIRES ET DES TARIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du sport ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur, fixer des horaires et des tarifs pour cet espace de loisirs et de baignade ;

L'opération « ORANGE PLAGE » a pour objet l'ouverture de la piscine l'Allente ainsi que la mise en place d'une pataugeoire hors sol, d'espaces de détente et des aires de jeux, Quartier Queyradel, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018

Les installations du site comprennent les équipements suivants :

- Un bassin intérieur
- une pataugeoire extérieure
- une aire de jeux d'eau
- un terrain de beach-volley et divers jeux d'extérieurs pour les enfants
- une aire de détente et de pique-nique

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont, du lundi au dimanche :

- 9h30-11h30 uniquement le bassin intérieur, réservé à un public nageur
- 11h30 – 19h00 l'ensemble des installations (intérieur et extérieur)

Les tarifs d'entrée proposés sont les suivants :

Tarifs	
Tarif enfant -2ans	0,00€
Tarif enfant -10ans	3,00€
Abonnement Enfant -10ans	26,00€ / 10 entrées (soit 2,60€ l'entrée)
Tarif adulte et +10ans	6,00€
Abonnement adulte et +10ans	50,00€ / 10 entrées (soit 5,00€ l'entrée)
Tarif nageur – horaire du matin	3,50€
Abonnement nageur – horaire du matin	32,00€ / 10 entrées (soit 3,20€ l'entrée)

Afin de garantir l'utilisation des lieux dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Conformément au code du sport, le règlement intérieur comporte au moins les prescriptions figurant en annexe III-8 du dit-code. Le règlement intérieur précise ainsi les conditions générales d'accès au site, les conditions d'utilisation, la présence d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (selon l'arrêté 16/06/1998), et enfin, il précise le cas échéant les sanctions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - APPROUVE** les dates et les horaires, les tarifs et le règlement intérieur d'ORANGE PLAGE (projet ci-annexé) ;

**2°) - AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
0	ABSTENTION
3	VOIX CONTRE
31	VOIX POUR



Pour le Maire,  
Adjoint au monde associatif et sportif,

Jean-Pierre PASERO





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 36
- Présents : 26
- Votant : 34

**Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard FICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PÉREZ-YAÏF, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christine LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

<b>Mme Muriel BOUDIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Anne CRESPO</b>
<b>M. Armand BEGUELIN</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Jean-Pierre PASERO</b>
<b>Mme Danièle AUBERTIN</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Marie-Thérèse GALMARD</b>
<b>M. Xavier MARQUOT</b>	qui donne pouvoir à	<b>M. Gérard TESTANIERE</b>
<b>M. Jean-Michel BOUDIER</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Marcelle ARSAC</b>
<b>Mme Marie-France LORHO</b>	qui donne pouvoir à	<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Mme Sandy TRAMER</b>	qui donne pouvoir à	<b>Claude BOURGEOIS</b>
<b>M. Nicolas ARNOUX</b>	qui donne pouvoir à	<b>Mme Catherine GASPA</b>

**Absent : M. Alexandre HOUPERT**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marion STEINMETZ-ROCHE** est nommée secrétaire de séance.



**MISE A DISPOSITION A TITRE EXCEPTIONNEL ET GRATUIT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DES ASSOCIATIONS ORANGEISES DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES TELLES QUE COMPETITIONS - CHAMPIONNATS ET AUTRES**

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Vu l'article R.123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation auquel sont soumis les établissements communaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'occupation des bâtiments communaux selon les circonstances ;

Les associations orangeoises, afin d'organiser des manifestations sportives de grande ampleur, sollicitent la Ville pour la mise à disposition, à titre gratuit, des équipements correspondants à leurs besoins.

Ainsi, il convient d'établir une convention d'occupation pour ces mises à disposition afin de prévoir, d'une part, la gratuité et, d'autre part, les conditions techniques, matérielles et de sécurité.

Un règlement intérieur spécifique à chaque bâtiment est réalisé pour définir et répartir les obligations et responsabilités des utilisateurs et de la Ville. Ce dernier précisera les conditions d'utilisation et les contraintes en matière d'aménagement, d'occupation des locaux et des espaces extérieurs mis à disposition.

L'objectif est d'assurer au maximum la sécurité des personnes présentes dans la structure pour chaque type d'évènement en tenant compte notamment :

- de la classification de la manifestation organisée ;
- de la configuration de la salle ou du bâtiment ;
- du nombre de personnes accueillies ;
- du nombre d'agents de sécurité devant être présents dans le bâtiment.

Il est précisé qu'après l'approbation de cette gratuité par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire prendra la décision pour la signature de la convention avec l'association pour chaque manifestation sportive.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **APPROUVE** la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisation de manifestations sportives de grande ampleur, telle que définie dans le projet de convention type ci-joint ;

2°) - **PRECISE** que, pour chaque manifestation, Monsieur le Maire prendra une décision pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif ou bâtiment communal ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
2	ABSTENTIONS
1	VOIX CONTRE
34	VOIX POUR

Commissaire  
Maire d'Oran  
Affaires Juridiques

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jean-Pierre PASERO





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI.

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

### ETAIENT PRESENTS

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, *Adjointe*

Nombre de  
membres :

- En exercice : 15
- Présents : 26
- Volant : 34

Mme Edmonde RIJZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, *Conseillers Municipaux*.

### Absents excusés :

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

Absent : M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2017 :  
IRL DE BASE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2334-26 et L.2334-28, L.2334-30 et L.2334-31, R.2334-17 ;**

**Vu le Code de l'éducation notamment les articles L.212-5 et L.212-6, R.212-7 à R.212-18 ;**

**Vu la lettre du préfet en date du 4 avril 2018 ;**

En application de l'article L. 212-5 du Code de l'Education, une indemnité représentative de logement est versée aux instituteurs non logés exerçant dans les écoles publiques.

L'article R 212-7 du Code de l'Education précise que « L'indemnité représentative de logement prévue au premier alinéa de l'article [L. 212-5](#) est versée dans les conditions fixées par les articles [R. 212-8 à R. 212-18](#) aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable. »

L'article R 212-9 du Code de l'Education prévoit que le montant de cette indemnité est fixé par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 4 avril 2018, Monsieur le Préfet de Vaucluse propose de fixer, pour 2017, le montant de l'IRL de base à 2 297,45 €.

Il précise en outre que le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) allouée par l'Etat aux communes en compensation des charges liées au logement des instituteurs a été fixé pour 2017 à 2 808,00 € par le Comité des Finances Locales (CFL). Ainsi le montant unitaire pour 2017 reste identique à celui de 2016.

Il résulte des propositions de Monsieur le Préfet que l'IRL de base serait prise en charge en totalité par l'Etat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

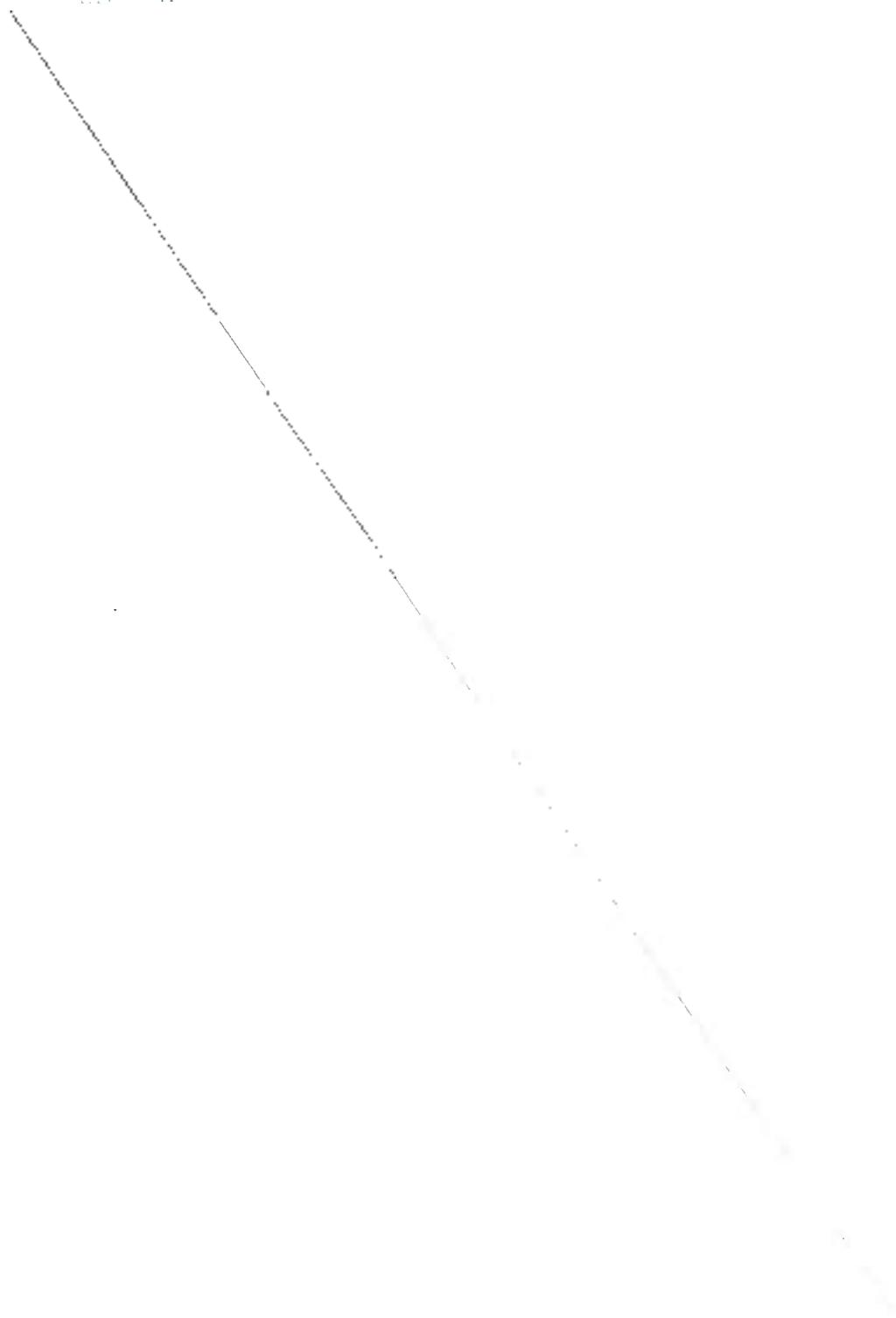
1°) - **EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse de fixer le montant de l'IRL de base à 2 297,45 €, pour 2017 ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tout document afférent à ce dossier.

<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<input type="radio"/>	ABSTENTION
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
<input checked="" type="radio"/>	VOIX POUR

Pour le Maire,  
Adjointe Déléguée,  
Marcelle ARSAC







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

SEANCE DU 25 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEGIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint(s)

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 26

• Volant : 14

Mme Edmondo RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christophe CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-Françoise LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEGIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absent :** M. Alexandra HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.



INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2017 :  
INSTITUTEURS BENEFICIANT DE LA MAJORATION DE 25 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2334-26 et L.2334-28, L.2334-30 et L.2334-31, R.2334-17 ;

Vu le Code de l'éducation notamment les articles L.212-5 et L.212-6, R 212-7 à R.212-18 ;

Vu la lettre du préfet en date du 4 avril 2018 ;

En application de l'article L. 212-5 du Code de l'Education, une indemnité représentative de logement est versée aux instituteurs non logés exerçant dans les écoles publiques.

L'article R 212-7 du Code de l'Education précise que « L'indemnité représentative de logement prévue au premier alinéa de l'article L. 212-5 est versée dans les conditions fixées par les articles R. 212-8 à R. 212-18 aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable. »

L'article R 212-9 du Code de l'Education stipule que « le montant de l'indemnité prévue à l'article R. 212-8 est fixé par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et du Conseil Municipal. »

L'article R 212-10 du Code de l'Education prévoit que « ce montant est majoré d'un quart pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge. »

Par courrier en date du 4 avril 2018, Monsieur le Préfet de Vaucluse propose de fixer à 2 871,81 € au titre de 2017 l'indemnité de logement des instituteurs bénéficiant de la majoration de 25 %.

Il précise en outre que le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) allouée par l'Etat aux communes en compensation des charges liées au logement des instituteurs a été fixé pour 2017 à 2 808,00 € par le Comité des Finances Locales (CFL). Ainsi le montant unitaire pour 2017 reste identique à celui de 2016.

Il résulterait des propositions de Monsieur le Préfet une contribution communale de 63,81 € par instituteur ayant droit à cette majoration au titre de 2017.

Il résulterait des propositions de Monsieur le Préfet une contribution communale de 63,8' € par instituteur ayant droit à cette majoration au titre de 2017.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **EMET** un avis défavorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse de fixer le montant de l'IRL des instituteurs bénéficiant de la majoration de 25 % à 2 871,81 €, pour 2017 .

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tout document afférent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
2	VOIX CONTRE
21	VOIX POUR

Pour le Maire,  
Adjointe Déléguée,  
  
Marcelle ARSAC





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

31 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

Nombre de  
membres :

• En exercice : 35

• Présents : 25

• Votant : 33

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Armand BEGUELIN	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Xavier MARQUOT	qui donne pouvoir à	M. Gérard TESTANIERE
M. Jean-Michel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Marcelle ARSAC
Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA

**Absents :**

M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUI qui a quitté la séance après le dossier N° 11

Territoriales, Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le budget principal de la ville d'Orange a été voté le 14 décembre 2017 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 400,00 €</b>
	<b>Recettes Réelles :</b>	0,00 €
	<b>Recettes d'ordres :</b>	
	<b>Chapitre 042 :</b>	
	<i>777- Quote part des sub d'invest transférées au compte de résultat</i>	1 400,00 €
	<b>Total 042 :</b>	1 400,00 €
	0,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 400,00 €</b>
	<b>Dépenses Réelles :</b>	0,00 €
	<b>Dépenses d'Ordres :</b>	
	<i>023 - Virement à la Section d'investissement</i>	1 400,00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>1 400,00 €</b>
	<b>Recettes Réelles :</b>	0,00 €
	<b>Recettes d'Ordres :</b>	
<i>021 Virement à la section de fonctionnement</i>	1 400,00 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 400,00 €</b>
	<b>Dépenses Réelles :</b>	0,00 €
	<b>Chapitre 23</b>	
	<i>2315-Installation matériels et outillages techniques</i>	-5 000,00 €
	<b>Total 23 :</b>	-5 000,00 €
	<b>Chapitre 27</b>	
	<i>275-Dépôts et Cautionnements Versés</i>	5 000,00 €
	<b>Total 27 :</b>	5 000,00 €
	<b>Dépenses d'Ordres :</b>	
	<b>Chapitre 040 :</b>	
<i>13911- Subventions d'invest rattachées aux actifs amortissables</i>	1 400,00 €	
<b>Total 040 :</b>	1 400,00 €	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

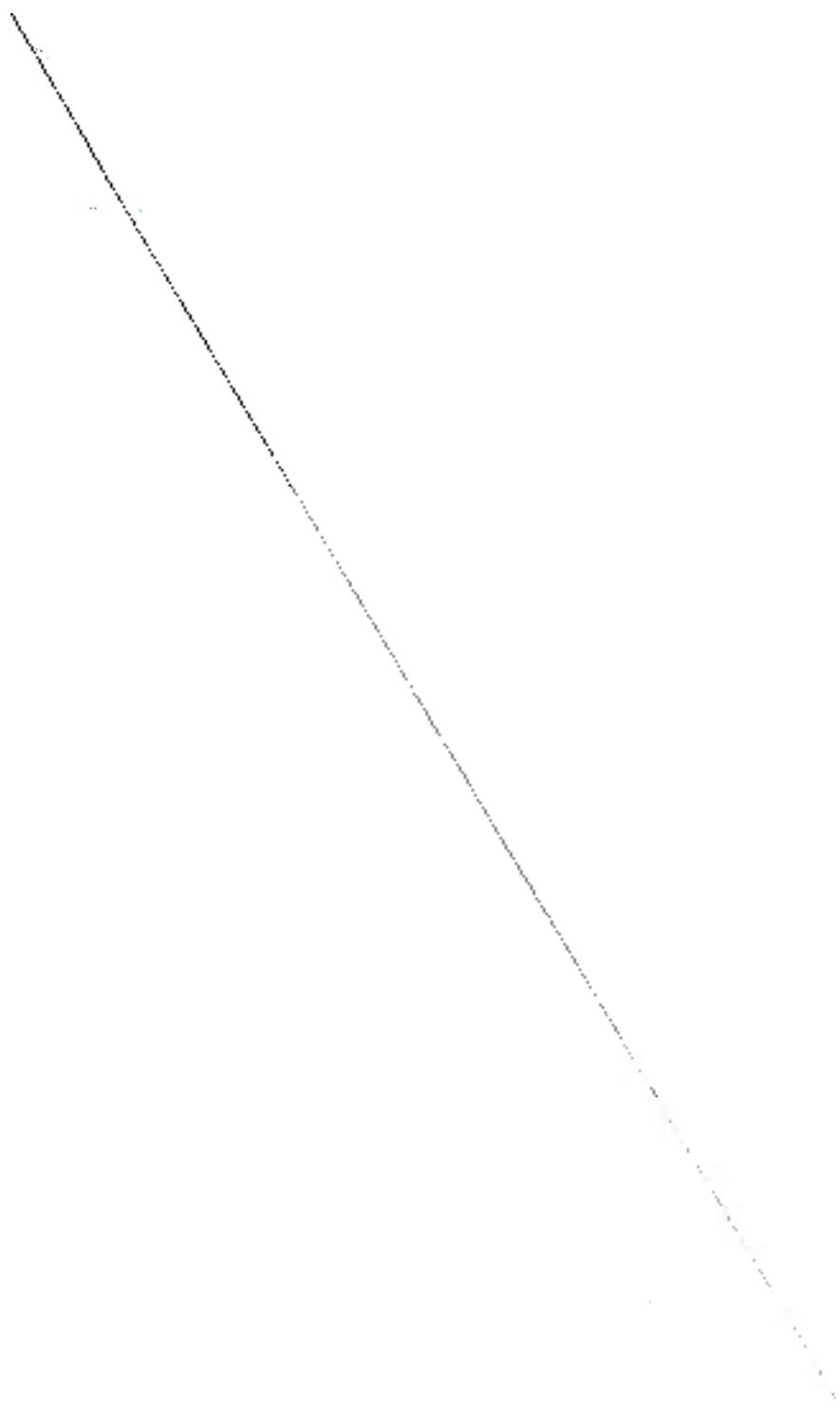
**2°) - AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier

<input type="checkbox"/>	REFUS DE VOTE
<input checked="" type="checkbox"/>	ABSTENTIONS
<input type="checkbox"/>	VOIX CONTRE
<input checked="" type="checkbox"/>	VOIX POUR



Pour le Maire,  
Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 25 MAI 2018*

*L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-CINQ MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de MAI :*

*Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire*

**ETAIENT PRESENTS :**

Nombre de  
membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votant : 11

*M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anna CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjointe*

*Mme Edmonde RIJZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Joséphine MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, M. Bernard FICKMAYER, Mme Danielle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIEH, Mme Anne-Made HAUTANT, Mme Christine BACINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.*

**Absents excusés :**

<i>Mme Muriel BOUDIER</i>	qui donne pouvoir à	<i>Mme Anna CRESPO</i>
<i>M. Armand BEGUFIN</i>	qui donne pouvoir à	<i>M. Jean-Pierre PASERO</i>
<i>Mme Danièle AUBERTIN</i>	qui donne pouvoir à	<i>Mme Marie-Thérèse GALMARD</i>
<i>M. Xavier MARQUOT</i>	qui donne pouvoir à	<i>M. Gérard TESTANIERE</i>
<i>M. Jean-Michel BOUDIER</i>	qui donne pouvoir à	<i>Mme Marcelle ARSAC</i>
<i>Mme Marie-France LORHO</i>	qui donne pouvoir à	<i>Monsieur le Maire</i>
<i>Mme Sandy TRAMIER</i>	qui donne pouvoir à	<i>Claude BOURGEOIS</i>
<i>M. Nicolas ARNOUX</i>	qui donne pouvoir à	<i>Mme Catherine GASPA</i>

**Absents :**

*M. Alexandre HOUPERT  
Mme Fabienne HALOUF qui a quitté la séance après le dossier N° 11*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance*



**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - RESTITUTION DE VEHICULE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE A LA COMMUNE**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 ;

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne auprès de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

L'Article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoirs au représentant de l'Etat dans le Département pour établir le périmètre d'un l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les Articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable.

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 01 janvier 2014.

La restitution de véhicules et matériels doit être formalisée par un Procès-Verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien transféré. Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de l'ACTIF de la Communauté de Communes vers La Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – ADOPTE** le procès-verbal ci-joint concernant la restitution de ce véhicule de l'actif communal.

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame L'Adjointe Déléguée aux finances à signer tout document relatif à ce dossier.

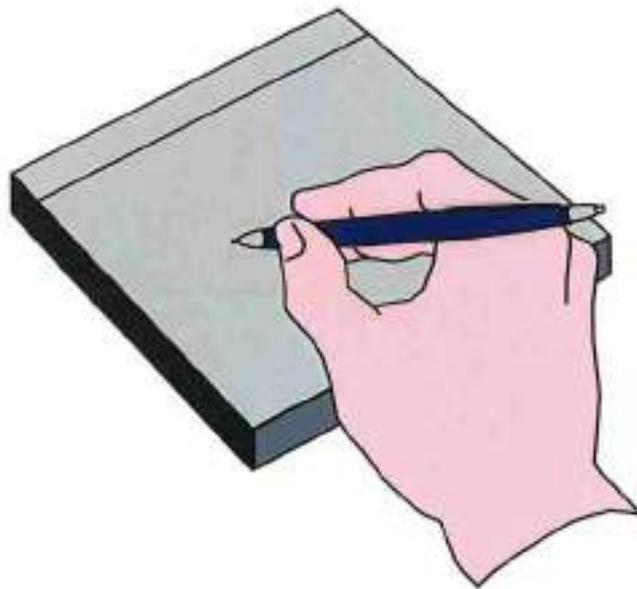
<input type="radio"/>	REFUS DE VOTE
<u>2</u>	ABSTENTIONS
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
<u>34</u>	VOIX POUR

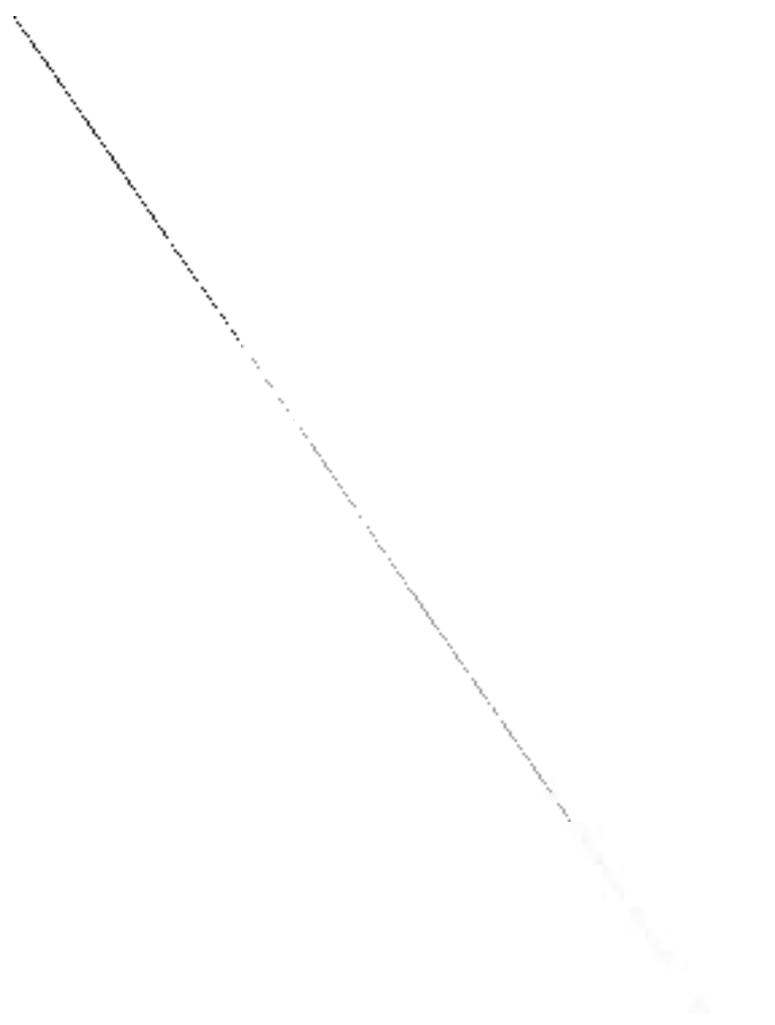
 Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances  
Anne CRESPO





# *DÉCISIONS*







N° 350/2018

ORANGE, le 4 mai 2018

## AFFAIRES JURIDIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

**Autorisation à ester en justice  
Commune d'Orange et HEBRARD  
Conseil d'Etat**

Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de NIMES, statuant en référé, en date du 26 avril 2018 (TA 1801127-0) prononçant la suspension de l'exécution de l'arrêté municipal en date du 22 janvier 2018 pour le commerce de M. HEBRARD ;

- Considérant qu'il convient de former un pourvoi contre cette ordonnance devant le Conseil d'Etat.

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

07 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

## - DECIDE -

**Article 1 :** De former un pourvoi devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de NIMES en date du 26 avril 2018 dans l'affaire opposant M. Kevin HEBRARD contre la Commune d'Orange.

**Article 2 :** De désigner la SCP MATUCHANSKY, POUPOT et VALDELIEVRE, représentée par Maître Loïc POUPOT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée.

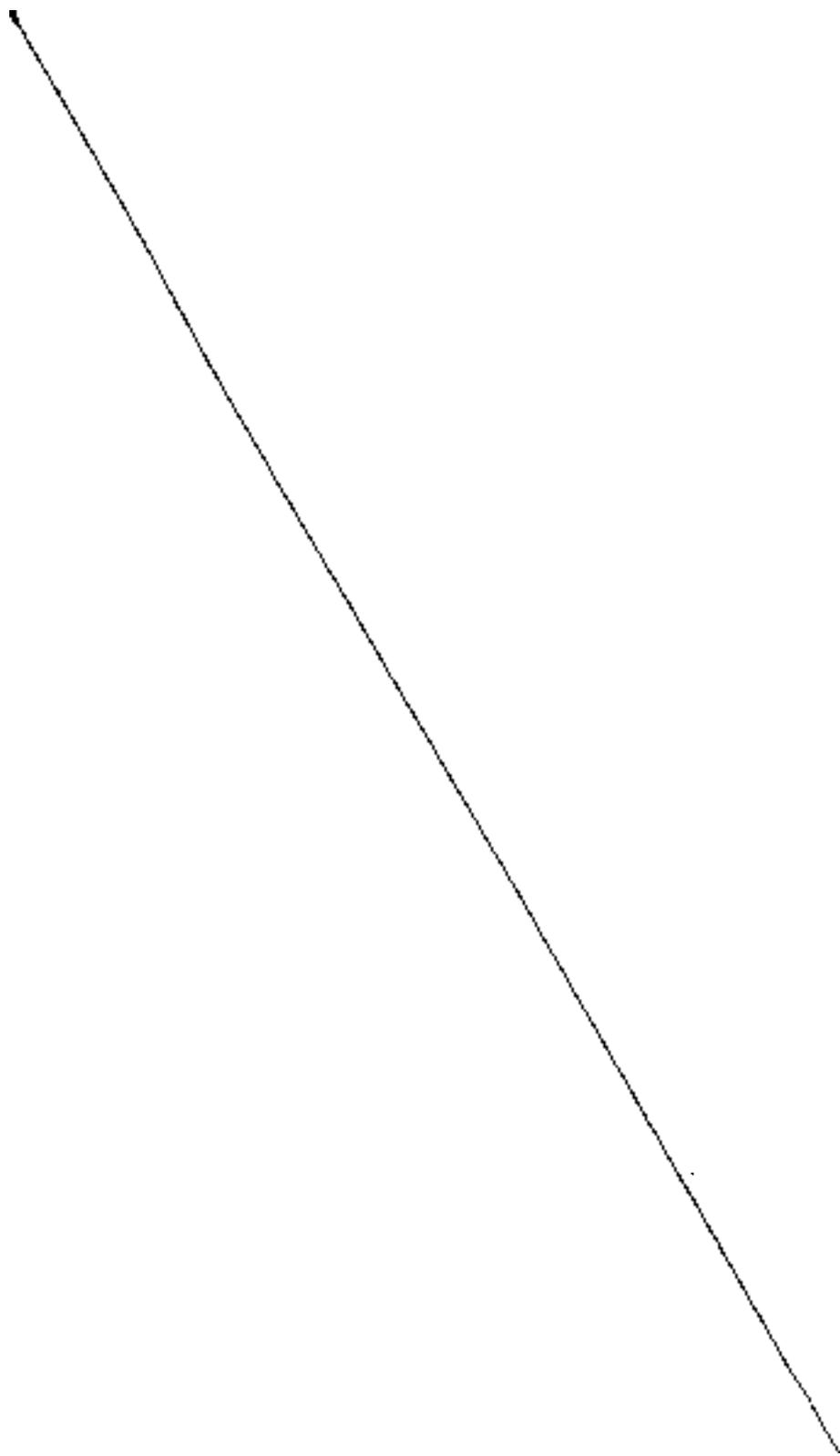
**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD







N° D 354/2018

ORANGE, le 9 mai 2018

**POLICE MUNICIPALE****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**
**Convention de mise à disposition  
D'un chien au sein de la Police Municipale**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'un chien dénommé JAZZ, de race berger belge (malinois), mâle, identifié par la puce électronique n° 250269504965555, avec son propriétaire, Monsieur Benjamin GIANNINI, Gardien-Brigadier de Police Municipale, agent titulaire employé par la ville d'Orange ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

09 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** de conclure avec Monsieur Benjamin GIANNINI, Gardien-Brigadier de Police Municipale, agent titulaire employé par la ville d'Orange, une convention de mise à disposition auprès de la Police Municipale de son chien dénommé JAZZ, de race berger belge (malinois), mâle, identifié par la puce électronique n° 250269504965555

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue pour une durée s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est renouvelable par facite reconduction pour des périodes d'un an, dans la limite de cinq renouvellements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

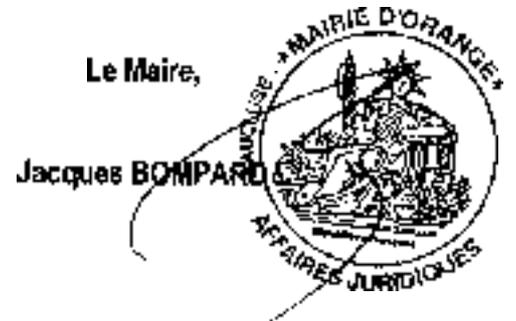
**ARTICLE 3 :** de préciser que le montant de l'indemnité mensuelle versée à Monsieur Benjamin GIANNINI s'élève à la somme nette de 192 € TTC (cent quatre-vingt-douze euros TTC) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 352/2018

ORANGE, le 9 mai 2018

POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise **CYNO PASSION** représentée par M. Guillaume HERVELEUX pour assurer la formation de l'équipe cynophile ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

09 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** de conclure avec l'entreprise **CYNO PASSION** représentée par Monsieur Guillaume HERVELEUX, agissant en qualité de formateur, dont le siège social est sis route de Roquemauro - Chemin de la Rose Trémière - 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer le maintien opérationnel de l'unité cynophile à raison de trois séances d'une heure par mois.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue pour une durée s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, dans la limite de cinq renouvellements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3 :** de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est limitée à la somme de 90 € TTC par mois (quatre-vingt-dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 112, nature 6184. Cette somme sera réglée par mandat administratif.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 353/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable du  
**HALL DES EXPOSITIONS** – entre la  
Ville et l'association «**ECHecs LOISIRS  
ORANGEIS**»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour  
l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3  
octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre  
2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité  
et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du  
25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25  
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,  
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du  
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions  
au bénéfice de l'association « **ECHecs LOISIRS ORANGEIS** »,  
représentée par Monsieur Loïc GOEAOU, Président, doit être signée  
avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le samedi 19 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «**ECHecs LOISIRS ORANGEIS**», représentée par le Président, Monsieur Loïc GOEAOU, domicilié 294 - Rue Roussanne – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 18 heures 30 pour l'organisation d'un tournoi d'échecs par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 354/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association « BEBECHRYSALIDE »

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour  
l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du  
29 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25  
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,  
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du  
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des  
Associations au bénéfice de l'association « BEBECHRYSALIDE »,  
représentée par la Présidente, Madame Erika SERRES, doit être  
signée avec la Ville ;

## -DECIDE-

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le dimanche 27 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « BEBECHRYSALIDE », représentée par Madame Erika SERRES, sa Présidente, domiciliée 525, chemin de la Barrière – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 7 heures à 15 heures pour l'organisation d'un vide poussette par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Rue G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 255/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «LANGUES ET CULTURES ETRANGERES D'ORANGE», représentée par Monsieur Nicolas CABANILLAS, son Président, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le lundi 21 mai 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LANGUES ET CULTURES ETRANGERES D'ORANGE», représentée par le Président, Monsieur Nicolas CABANILLAS, domicilié 403, route du Parc – 84100-ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 17 heures à 22 heures pour l'organisation d'une réception par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 356/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable de la salle  
Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL -  
entre la Ville et l'association «ORANGE  
CITOYENNE ET SOLIDAIRE»

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date  
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25  
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,  
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du  
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal  
au bénéfice de l'association «ORANGE CITOYENNE ET  
SOLIDAIRE», représentée par Madame Claudie ARIENTI, doit  
être signée avec la Ville ,

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint  
Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand - 84100 ORANGE, le vendredi 18 mai 2018 entre la  
Commune d'Orange et l'association «ORANGE CITOYENNE ET SOLIDAIRE», représentée par Madame  
Claudie ARIENTI, domiciliée 21 - Rue Raymond Aron - 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 19 heures à 21 heures pour  
l'organisation d'une réunion d'information par ladite association

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes  
administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif  
de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 357/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable de  
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la  
Ville et l'association «JAME EVENTS»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association «JAME EVENTS», représentée par la Présidente, Madame Jacqueline MONNIOT, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, les samedi 3 et dimanche 4 novembre 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «JAME EVENTS», représentée par Madame Jacqueline MONNIOT, sa Présidente, domiciliée 1985, avenue de Provence – 84420 PIOLENC.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 1100 € (mille cent euros) de 8 heures à 2 heures du matin pour l'organisation d'un « Salon du Mariage » par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 358 / 2018

ORANGE, le 14 mai 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable de la salle  
Saint Martin du THÉÂTRE MUNICIPAL –  
entre la Ville et le «SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON»

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice du « SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON », représenté par Monsieur Alain FARJON, le Directeur, doit être signée avec la Ville ;

## -DECIDE-

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint-Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 entre la Commune d'Orange et le «SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON», domicilié Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 164 – Avenue de Saint Tronquet – 84130 LE PONTET et représenté par Monsieur Alain FARJON, son Directeur.

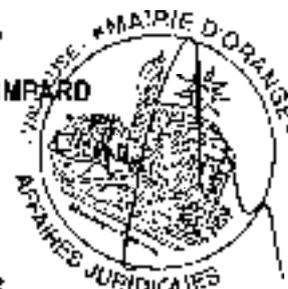
**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures à 17 heures pour l'organisation d'un atelier de travail par ledit syndicat.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 250/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révoquant de la  
CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la  
Ville et l'«ECOLE ELEMENTAIRE DU  
CASTEL»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange  
en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse  
le 1<sup>er</sup> avril 2015, approuvant la nouvelle convention  
d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date  
du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le  
même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil  
Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de  
conclusion et révision du louage de choses pour une durée  
n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révoquant de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de  
l'«ECOLE ELEMENTAIRE DU CASTEL», représentée par  
Madame Virginie DUPIN, sa Directrice, doit être signée avec la  
Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la Chapelle Saint-Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'«ECOLE ELEMENTAIRE DU CASTEL» domiciliée avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE et représentée par Madame Virginie DUPIN, sa Directrice.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 12 heures à 21 heures 30 pour l'organisation d'un conte musical par ledit établissement.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 360/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable du  
HALL DES EXPOSITIONS – entre la  
Ville et l'association «ECHIQUIER  
ORANGEAIS»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°675/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association « ECHIQUIER ORANGEAIS », représentée par Monsieur Christian GASTOU, son Président, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le samedi 2 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «ECHIQUIER ORANGEAIS», domiciliée 85, avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE et représentée par le Président, Monsieur Christian GASTOU

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 19 heures 30 pour l'organisation d'un tournoi d'échecs « 33<sup>ème</sup> Rapide d'Orange » par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :  
**14 MAI 2018**  
MAIRIE D'ORANGE

Le Maire  
Jacques BOMPARD  
VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE  
AFFAIRES JURIDIQUES



N° 361 / 2018

ORANGE, le 14 mai 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS - entre la Ville et  
L'association «SECTION FEDERALE ANDRE  
MAGINOT DU VAUCLUSE DES ANCIENS  
COMBATTANTS - GROUPEMENT 145»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même  
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au  
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des  
Associations au bénéfice de l'association «SECTION  
FEDERALE ANDRE MAGINOT DU VAUCLUSE DES  
ANCIENS COMBATTANTS - GROUPEMENT 145»,  
représentée par le Président, Monsieur Lucien DURAND, doit  
être signée avec la Ville ;

## -DECIDE-

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, le samedi 2 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «SECTION FEDERALE ANDRE MAGINOT DU VAUCLUSE DES ANCIENS COMBATTANTS - GROUPEMENT 145», représentée par Monsieur Lucien DURAND, Président, domicilié 14 bis, rue Alsace Lorraine - 84100 ORANGE

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 10 heures à 21 heures pour l'organisation d'une journée champêtre par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 262/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de  
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la  
Ville et l'association «EXPRESSIONS  
LITTERAIRES UNIVERSELLES» - ELU

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour l'Espace Daudet ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association «EXPRESSIONS LITTERAIRES UNIVERSELLES», représentée par la Présidente, Madame Corinne NIEDERHOFFER, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET situé avenue Antoine Pinay - 84100 ORANGE. les samedi 9 et dimanche 10 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «EXPRESSIONS LITTERAIRES UNIVERSELLES», représentée par Madame Corinne NIEDERHOFFER, Présidente, domiciliée 233, rue de Rome - 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros) de 7 heures à minuit pour l'organisation d'un festival « 11<sup>ème</sup> Edition de L'Amir des Livres » par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 363/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle  
Saint Florent du THEÂTRE MUNICIPAL –  
entre la Ville et le «SPIP de VAUCLUSE» -  
Service Pénitentiaire d'Insertion et de  
Probation - Antenne de Carpentras**

Transmis par voie électronique que  
en Préfecture le :

14 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du ~~louage de choses~~ pour une durée n'excédant pas douze ans .

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal au bénéfice du « SPIP DE VAUCLUSE », (Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation), représenté par le Directeur, Monsieur David LAUREOTE, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la salle Saint-Florent du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le vendredi 15 juin 2018 entre la Commune d'Orange et le «SPIP DE VAUCLUSE», situé 215 A. du Comtal Venaissin – 84024 CARPENTRAS CEDEX et représenté par Monsieur David LAUREOTE, Directeur

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 17 heures pour l'organisation d'un stage sur la communication non violente.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 364/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable de la  
**CHAPELLE SAINT LOUIS** – entre la  
Ville et Madame Marie-France **KLIN**  
Professeure de piano

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en  
date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1<sup>er</sup>  
avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation  
précaire et la nouvelle grille tarifaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date  
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour .

VU la délibération n°675/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même  
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au  
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de  
Madame Marie-France **KLIN**, Professeure de piano, doit être  
signée avec la Ville ;

-DECIDE-

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis située rue de l'Ancien Collège - 84100 ORANGE, le lundi 25 juin et mardi 26 juin 2018 entre la Commune d'Orange et Madame Marie-France **KLIN**, Professeure de piano, domiciliée 45, rue Antony Réal - 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 100 € (cent euros) de 15 h 30 à 20 h 30 le 25 juin (répétition) et de 16 h 00 à 21 h 00 le 26 juin pour l'organisation d'une audition de piano

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques **BONPARD**



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 365/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révoquant du  
**HALL DES EXPOSITIONS** - entre la  
Ville et l'association «**STUDIO Z  
FITNESS**»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3  
octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre  
2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de  
sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date  
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25  
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,  
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du  
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révoquant de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des  
Expositions au bénéfice de l'association «**STUDIO Z FITNESS**»,  
représentée par Madame Rachel GIORDANELLA, Présidente, doit  
être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun - 84100 ORANGE, le samedi 9 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «**STUDIO Z FITNESS**», représentée par la Présidente, Madame Rachel GIORDANELLA, domiciliée 273, impasse du Ternier - 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures à 21 heures pour l'organisation d'une démonstration aux parents suivie d'une collation par ladite association

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 366/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association «LA BOULE ORANGEISE»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**LA BOULE ORANGEISE**», représentée par le Président, Monsieur Frédéric ALBERCA, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

14 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**•DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le samedi 9 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « **LA BOULE ORANGEISE** », représentée par le Président, Monsieur Frédéric ALBERCA, domicilié 8, chemin de la Sauvageonne – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à minuit pour l'organisation d'un repas par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMFARD





N° 367/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
l'association «ORANGE POKER TEAM»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même  
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au  
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des  
Associations au bénéfice de l'association «ORANGE POKER  
TEAM», représentée par Monsieur Florian BREMOND,  
Président, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le dimanche 24 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «ORANGE POKER TEAM», domiciliée Café Le Commerce – 18 place Clemenceau – 84100 ORANGE et représentée par le Président, Monsieur Florian BREMOND.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 23 heures pour l'organisation d'un tournoi de poker par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois



Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 368/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable de la  
MAISON DE LA PRINCIPAUTE – entre la  
Ville et l'association « UNION DES ARTS DE  
MONTFAVET »

VU l'article L 2127-72 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°072/2015 du Conseil Municipal en date du  
30 mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er avril  
2015, modifiant les conditions d'utilisation et la tarification ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération délibération n°575/2017 du Conseil  
Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de  
Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit  
Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière  
de conclusion et révision du louage de choses pour une durée  
n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de  
l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté »  
au bénéfice de l'association « UNION DES ARTS DE  
MONTFAVET », représentée par la Présidente, Madame  
Myriam SABIO, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté » situé 15, rue de la République - 84100 ORANGE, du lundi 18 juin au dimanche 15 juillet 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « UNION DES ARTS DE MONTFAVET », domiciliée Mairie de Montfavet - Square des Cigales - 84140 MONTFAVET, représentée par la Présidente, Madame Myriam SABIO.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 400 € (quatre cents euros) pour l'organisation d'une exposition de peintures par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





N° 369/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

## SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la  
Ville et l'association «LES MIMOSAS»

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1<sup>er</sup> avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association «LES MIMOSAS», représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

## -DECIDE-

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis située rue de l'Ancien Collège à Orange, le dimanche 17 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LES MIMOSAS», représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, 114, rue de l'Étang – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 100 € (cent euros) de 13 heures 30 à 20 heures pour l'organisation d'une conférence par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 370/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de l'Aire du  
**HALL DES EXPOSITIONS** – entre la  
Ville et l'association «**TEAM ORANGE  
MANAGER EDUCATIF**»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3  
octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre  
2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de  
sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date  
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25  
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,  
portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du  
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions au bénéfice  
de l'association « **TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF** »,  
représentée par Monsieur Patrice DUPONT, Président, doit être  
signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le dimanche 10 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «**TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF**», représentée par Monsieur Patrice DUPONT, Président, domicilié 83, rue du Portou – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'un vide grenier par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





N° 371/2018

ORANGE, le 16 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable du  
HALL DES EXPOSITIONS – entre la  
Ville et l'association «LA CLE DES CHANTS»**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association « LA CLE DES CHANTS », représentée par Monsieur Gilbert HEU, Président, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le dimanche 3 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LA CLE DES CHANTS», représentée par le Président, Monsieur Gilbert HEU.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 18 heures pour l'organisation d'un repas festif par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 372/2018

ORANGE, le 16 mai 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association «AIKIDO ORANGE CLUB»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour  
l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du  
25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25  
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017,  
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du  
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des  
Associations au bénéfice de l'association «AIKIDO ORANGE  
CLUB», représentée par Madame Cécile MICHEL, Présidente, doit  
être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

15 MAI 2018

MAIRE D'ORANGE

## -DECIDE-

**ARTICLE 1** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderoussè – 84100 ORANGE, le samedi 16 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « AIKIDO ORANGE CLUB », représentée par la Présidente, Madame Cécile MICHEL, domiciliée 18, lotissement Les vergers de Naïs – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 17 heures à 2 heures du matin pour l'organisation d'une fête de fin d'année sportive par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 107 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 373/2018

ORANGE, le 14 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
Le «CENTRE ORANGEAIS D'ACTIVITES  
AQUATIQUES VOLONTAIRES» - COAAV**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date  
du 26 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25  
juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,  
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du  
louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des  
Associations au bénéfice du «CENTRE ORANGEAIS  
D'ACTIVITES AQUATIQUES VOLONTAIRES», représenté par  
Madame Nathalie GOMEZ, Présidente, doit être signée avec la  
Ville.

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le vendredi 22 juin 2018 entre la Commune d'Orange et le «CENTRE ORANGEAIS D'ACTIVITES AQUATIQUES VOLONTAIRES», représentée par la Présidente, Madame Nathalie GOMEZ, domiciliée Lotissement Eydox – Rue Jean Jarrès – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 17 heures à minuit pour l'organisation d'une fête de fin d'année par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois



Le Maire

Jacques BOMME





Publiée le :

N° 341/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

Service Manifestations

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **A TE LIER** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

15 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **A TE LIER**, représentée par Madame Maryline JOURDAN agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis Les Buissons – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 790,00 Euros TTC (sept cent quatre-vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 375/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ,

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

15 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association LE BANNERET DU MIDI pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association LE BANNERET DU MIDI représentée par Monsieur Fabien LACORRE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Quartier Pignet de Rohan - Villa le Clapier - 13600 LA CIOTAT pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est limitée à la somme de 1000,00 Euros TTC (mille euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6286.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 12 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N°376/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 26 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;



**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la Société **BABOEUP PRODUCTIONS** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec la Société **BABOEUP PRODUCTIONS**, représentée par Monsieur Nordine **BERARMA** agissant en sa qualité de Gérant, dont le siège social est sis route de Bayon - 54290 HAIGNEVILLE pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est limitée à la somme de 1816,71 Euros TTC (mille huit cent seize euros et soixante et onze cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6286.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais d'hébergement et de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 377/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **COMPAGNIE MEDIEVALE LES BLANCS MANTEAUX** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **COMPAGNIE MEDIEVALE LES BLANCS MANTEAUX**, représentée par Monsieur Marc **DAGAND** agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 47 rue Marcel Pagnol – 83390 PIERREFEU pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est limitée à la somme de 1500,00 Euros TTC (mille cinq cent euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 10 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques **BOMPARD**



Place S. Clermeau - B.P. 187 - 84706 Orange Cedex - Vaucluse

Tel : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.nlle-orange.fr](http://www.nlle-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

N° 378/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

Convention de Prestation de service

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **COMPAGNIE NOTRE-DAME** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **COMPAGNIE NOTRE-DAME**, représentée par Monsieur Thierry **BENGLER** agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 2 rue Hernandez de Heredia - 84000 AVIGNON pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2** : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 500,00 Euros TTC (cinq cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3** : De préciser que les frais de restauration pour 12 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques **BOMBARDI**



N° 349/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

Convention de Prestation de service

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association DRAGONS DU CORMYR pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association DRAGONS DU CORMYR, représentée par Madame Jeanne SEGONDS DEVOILLE agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis Mairie d'Espalion – place de la Résistance – 12500 ESPALION pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2057,25 Euros TTC (deux mille cinquante-sept euros et vingt-cinq cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais d'hébergement et de restauration pour 5 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

N° 980/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

Service Manifestations

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

15 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association L'ESCALE pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centro-ville ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association L'ESCALE, représentée par Monsieur Nicolas PONTON agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Lachamp - route de Pradefe - 43420 SAINT PAUL DE TARTAS pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2849.50 Euros TTC (deux mille huit cent quarante-huit euros et cinquante cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6298.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 6 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N°384/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise GIFFAULT JULIE pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise GIFFAULT JULIE, représentée par Madame Julie GIRRAULT agissant en sa qualité de dirigeante, dont le siège social est sis 12 grande rue de Mauiny - 77171 MELZ SUR SEINE pour assurer une animation la samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 900,00 Euros TTC (neuf cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

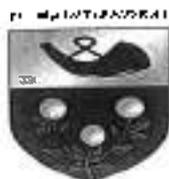
Jacques BOMPARD



Place S. Clermenceau - B.P. 187 - 84105 Orange Cedex - Vaucluse

Tel : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 83 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

N° 389/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

Service Manifestations

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;



**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association LA JUSTE SOLDE pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association LA JUSTE SOLDE, représentée par Monsieur Nicolas RAFLEGEAU agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 92 rue des Phocéens - 84100 ORANGE pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2** : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 400,00 Euros TTC (quatre cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 8288.

**ARTICLE 3** : De préciser que les frais de restauration pour 8 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 283/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

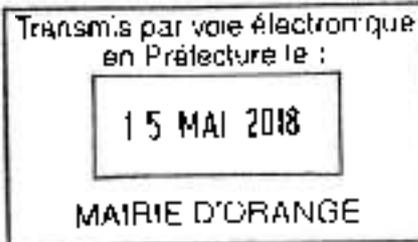
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association LA MUSE pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association LA MUSE, représentée par Monsieur Fabian MÜLLERS agissant en sa qualité de Représentant, dont le siège social est sis 112 rue de Chailly – 45270 AUVILLIERS EN GATINAIS pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 5240,00 Euros TTC (cinq mille deux cent quarante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais d'hébergement et de restauration pour 8 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 2018 / 2018

ORANGE, le 15 mai 2018

Service Manifestations

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 25 mars 2014 ;

Contrat de vente

VU la procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de vente avec la Société LAURENT PELISSIER ANIMATIONS pour assurer des animations le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale en centre-ville ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de vente avec la Société LAURENT PELISSIER ANIMATIONS, représentée par Monsieur Laurent PELISSIER agissant en sa qualité de Dirigeant, dont le siège social est 2 allée de la Billonc - 13170 LES PENNES MIRABEAU pour assurer des animations le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale en centre-ville.

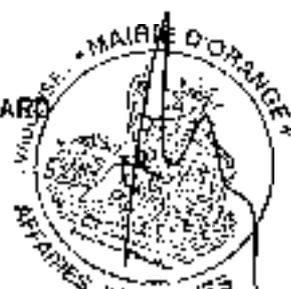
**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1229,15 Euros TTC (mille deux cent vingt-neuf euros et quinze cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune.

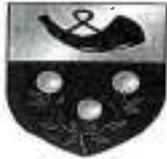
**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD



54



N° 385/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

## Convention de Prestation de service

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **MARCHE EN SCENE** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **MARCHE EN SCENE**, représentée par Madame Francine LAMER agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 87 rue de Stalingrad - 03630 DESERTINES pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2600,00 Euros TTC (deux mille six cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais d'hébergement et de restauration pour 6 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMBARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 36 / 2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

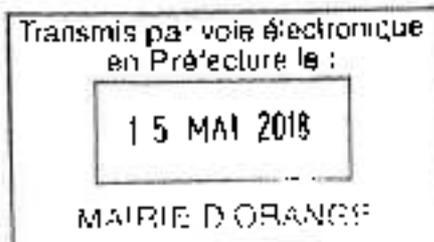
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de Prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;



**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **MAUCLERT STEVE** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de prestation de service avec l'Entreprise **MAUCLERT STEVE**, représentée par Monsieur Steve MAUCLERT agissant en sa qualité de dirigeant, dont le siège social est sis 1 rue de Solssons - 82200 CUIRY HOUSSE pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2** : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1350,00 Euros TTC (mille trois cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction. 24, nature 6288.

**ARTICLE 3** : De préciser que les frais de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 327/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES MONTS RIEURS** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **LES MONTS RIEURS**, représentée par Madame Chantal MOAL agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 26 route de Toulon - 83136 MEQUNES LES MONTREUX pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 2110,00 Euros TTC (deux mille cent-dix euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais d'hébergement et de restauration pour 6 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 388/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

Service Manifestations

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

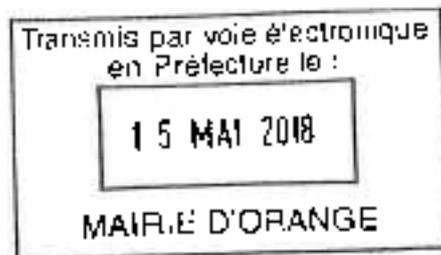
VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et la règlement des marchés et des accords cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec la SCOP (Société coopérative de production) **PERSPECTIVES** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

Contrat de Cession



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de cession avec la SCOP **PERSPECTIVES**, représentée par Madame Julia PEYRON agissant en sa qualité de Gérante, dont le siège social est sis 10 rue du Docteur Baillat - 86100 PERPIGNAN pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1380,00 Euros TTC (mille trois cent quatre-vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais d'hébergement et de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N°389/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **COMPAGNIE DU POLISSON** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **COMPAGNIE DU POLISSON**, représentée par Madame Claire LACAZE agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis Les Buissons – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 600,00 Euros TTC (six cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 1 personne seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le .

Ville d'Orange |

N°380/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

Service Manifestations

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association L'ORDRE DE LA REINE JEANNE pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

Convention de Prestation de service



### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association L'ORDRE DE LA REINE JEANNE, représentée par Monsieur Georges ZAMBELLI agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 5 impasse du Charron - 13430 EYGULIERES pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 650,00 Euros TTC (six cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6268.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 10 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





N° 35/A/2018

Service Manifestations

ORANGE, le 15 mai 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association TERRE DES TEMPLIERS DE SAINT JEAN D'ACRES pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de prestation de service avec l'Association TERRE DES TEMPLIERS DE SAINT JEAN D'ACRES, représentée par Monsieur Lionel ANDUZE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 5 impasse du Moulin - 11270 FANJEAUX pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 950,00 Euros TTC (neuf cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

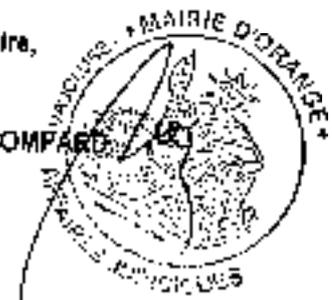
**ARTICLE 3 :** De préciser que les frais de restauration pour 7 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPART





Publiée le :

Ville d'Orange |

N°392/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

Service Manifestations

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **TOURNEBOULE** pour assurer une animation lors de la Fête Médiévale qui aura lieu le samedi 16 juin 2018 au centre-ville ;

Convention de Prestation de service



### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **TOURNEBOULE**, représentée par Monsieur Mathieu GRASSET agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis la Paulette - 26220 MONTJOUX pour assurer une animation le samedi 16 juin 2018 lors de la Fête Médiévale.

**ARTICLE 2** : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 700,00 Euros TTC (sept cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6209.

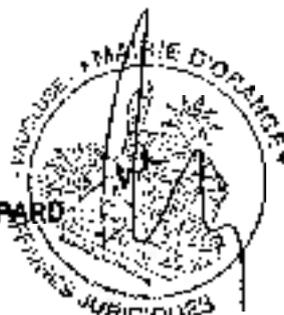
**ARTICLE 3** : De préciser que les frais de restauration pour 2 personnes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 393/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de  
locaux / L'OCCE DE L'ÉCOLE  
ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date  
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en  
date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour,  
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du  
louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

15 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la demande de « L'ÉCOLE ELEMENTAIRE  
ALBERT CAMUS » en date du 5 avril 2018, relative à la mise à  
disposition de la cour de récréation et des sanitaires de l'école  
élémentaire Albert Camus, pour l'organisation « DE LA FÊTE DE  
L'ÉCOLE »

- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS, représentée par la Présidente Madame DOULIOT Caroline, ayant pour objet la mise à disposition de la cour de récréation, ainsi que des sanitaires de l'école élémentaire Albert Camus, pour l'organisation « DE LA FÊTE DE L'ÉCOLE ».

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le mardi 26 juin 2018 de 17 h 30 à 21 h 00.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le .

N° 394/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux / L'AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DE L'ECOLE DU GRES

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 576/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** la demande de « l'Amicale des Anciens et Anciennes Elèves de l'Ecole du GRES » en date du 25 avril 2018, relative à la mise à disposition : de la cour, des préfabriqués (CLAE et classe), une partie de la BCD, du coin repos de la classe des moyens et des sanitaires de l'école élémentaire pour la représentation : « D'un spectacle d'enfants, l'organisation d'une journée jeux et d'un repas dansant en soirée , ainsi qu'une journée de rangement ».

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

15 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

#### -DECIDE-

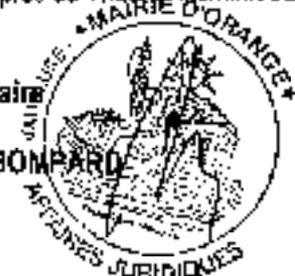
**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DE L'ECOLE DU GRES, représentée par la Présidente Madame Dominique CHOLLAT, ayant pour objet la mise à disposition de la cour, des préfabriqués (CLAE et classe) d'une partie de la Bibliothèque, d'un coin repos de la classe des moyens et des sanitaires de l'école élémentaire pour la représentation : « D'un spectacle d'enfants, l'organisation d'une journée jeux et d'un repas dansant en soirée , ainsi que d'une journée de rangement ».

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le vendredi 22 juin 2018 de 16 h 00 à 02 h 00, le samedi 23 juin 2018 de 9 h 00 à 03 h 00 et le dimanche 24 juin 2018 de 9 h 00 à 17 h 00.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire  
Jacques BOMPARD





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 395/2018

ORANGE, le 25 mai 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Convention de mise à disposition de locaux : GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA DEYMARDE

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

15 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT la demande du « GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA DEYMARDE » en date du 24 avril 2018, relative à la mise à disposition : de la cour de l'école élémentaire, du hall d'accueil commun à la maternelle et à l'élémentaire, des classes maternelles (pour l'habillage des enfants) et des sanitaires filles de l'école élémentaire, pour l'organisation de la : « KERMESSA ».

- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et LE GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA DEYMARDE, situé rue Rodolphe d'Aymard 84100 ORANGE, représenté par La Directrice de l'école Maternelle Madame Isabelle BROUSSON et le Directeur de l'école Elémentaire, Monsieur Mathieu DUPRE, ayant pour objet la mise à disposition : de la cour de l'école élémentaire, du hall d'accueil Commun à la maternelle et à l'élémentaire, des classes de la maternelle (pour l'habillage des enfants) et des sanitaires filles de l'école élémentaire, pour l'organisation de la : « KERMESSA »

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le Vendredi 29 juin 2018 de 17 h 00 à 23 h 30.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire  
Jacques BOMPARDI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 396/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

**GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable  
d'un terrain de boules  
Parc de la Brunette et d'une aire de boules  
Parc Gasparin – entre la Ville et les  
associations orangeoises  
« LES PETANGUELLES », « LA BOULE  
ATOMIQUE » et « LA BOULE  
ORANGEOISE »**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

15 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un terrain communal aménagé en jeu de boules sis Parc de la Brunette ainsi qu'une aire de boules dans le Parc Gasparin au bénéfice des associations orangeoises « LES PETANGUELLES », « LA BOULE ATOMIQUE » et « LA BOULE ORANGEOISE », doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain communal aménagé en jeu de boules avec un local buvette et des sanitaires situés Parc de la Brunette ainsi qu'une aire de boules comprenant un local de rangement et des sanitaires sis Parc Gasparin – Cours Aristide Briand Nord, au bénéfice des associations orangeoises « LES PETANGUELLES », « LA BOULE ATOMIQUE » et « LA BOULE ORANGEOISE ».

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction à la date de la signature de ladite convention, sans pouvoir excéder 10 ans.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Maire,

Jacques BOMBARD





N° 337/2018

ORANGE, le 16 mai 2018

## SERVICE CULTUREL

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession avec l'entreprise JAZZ TO JAZZ S.L. pour assurer un spectacle intitulé « ANDREA MOTIS et JOAN CHAMORRO QUARTET » qui aura lieu le mercredi 27 juin 2018 à 21h30, place Georges Clemenceau ;

-DECIDE-

**ARTICLE 1 :** de conclure un contrat de cession avec l'entreprise JAZZ TO JAZZ S.L., représentée par Monsieur Ramon MOTIS, agissant en qualité d'Administrateur, dont le siège social est sis Gran de Sant Andreu, 76 6. 6, 08030 BARCELONA, SPAIN, pour assurer un spectacle intitulé « ANDREA MOTIS et JOAN CHAMORRO QUARTET » prévu le mercredi 27 juin 2018 à 21h30, place Georges Clemenceau.

**ARTICLE 2 :** de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de : 5600,00 € (cinq mille six cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** de préciser que les frais de repas et d'hébergement seront à la charge de la ville.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire  
Jacques BOMBARD



N° 398 / 2018

ORANGE, le 16 mai 2018

DIRECTION DES MARCHES  
PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°1/15

MAÎTRISE D'OEUVRE  
TRAVAUX DE MISE EN  
SECURITE ET DE  
RESTAURATION DE  
L'HEMICYCLE CLASSE AU  
TITRE DES MONUMENTS  
HISTORIQUES DEPUIS 1862

AVENANT N° 1  
FIXATION DU FORFAIT  
DEFINITIF

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics ;
- Vu la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 9 modifiant le cinquième alinéa (4e) de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,
- Vu la décision en date du 19 janvier 2015 transmise par voie électronique en Préfecture le 19 janvier 2015, confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité et de restauration de l'hémicycle classé au titre des monuments historiques depuis 1862 au groupement RL & Associée (mandataire) / Philippe TINCHANT / Conseil Départemental de Vaucluse pour un montant provisionnel de rémunération de 119 320,00 € HT (taux de rémunération de 6,86 %) et une mission complémentaire Ordonnancement Pilotage et Coordination (O.P.C.) de 500,00 € H.T. sur la base d'un montant provisionnel de travaux de 1 200 000,00€ HT ;

Considérant qu'à l'issue des études d'avant-projet, le montant de l'estimation définitive du coût provisionnel des travaux est arrêté à 1 209 500,00€ HT, soit une augmentation de 0,79 % par rapport à l'enveloppe affectée par la maîtrise d'ouvrage;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, afin de valider les études d'Avant-Projet Définitif pour un montant de 1 209 500,00€ HT et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

**- DECIDE -**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

16 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**Article 1** - De conclure un avenant avec le Groupement Bureau d'études RL & Associés (mandataire) / Philippe TINCHANT / Conseil Départemental de Vaucluse sis à LYON (69006) 5 rue Amédée Bonnet, concernant la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité et de restauration de l'hémicycle classé au titre des monuments historiques depuis 1862.

**Article 2** - Le montant au titre de cet avenant est arrêté à la somme HT de 631,70 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N°399/2018

ORANGE, le 16 mai 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée  
N°97/17

MAÎTRISE D'OEUVRE  
REHABILITATION LOURDE CMPP ET  
RAM - ANCIENNE CRÈCHE "LES  
POUSSINS"

AVENANT N° 1  
FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

- Vu la décision en date du 15 septembre 2017 transmise par voie électronique en Préfecture le 15 septembre 2017, confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde CMPP ET RAM - ANCIENNE CRÈCHE "LES POUSSINS" au groupement SARL ARCHIBLOC (mandataire) / IG BAT pour un montant provisoire de rémunération de 51 000,00 € HT (taux de rémunération de 8,50 %) et une mission complémentaire Relevés des Existants (R.E.L.) de 2 850,00 € HT, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 600 000,00 € HT,

- Considérant qu'à l'issue des études d'avant-projet, le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est arrêté à 690 000,00€ HT, soit une augmentation de 15,00 % par rapport à l'enveloppe affectée par la maîtrise d'ouvrage;

- Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, afin de valider les études d'Avant Projet Définitif pour un montant de 690 000,00€ HT et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

- DECIDE -

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

16 MAI 2018

MAIRE D'ORANGE

**Article 1** - De conclure un avenant avec le Bureau d'études SARL ARCHIBLOC (mandataire) / IG BÂT sis à ORANGE (84100) 436 rue Henri Noguères, concernant la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde CMPP et RAM - ancienne crèche "Les Poussins".

**Article 2** - Le montant au titre de cet avenant est arrêté à la somme HT de 7 650,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

La Maire,

Jacques BOMPARD





N°400 /2018

ORANGE, le 16 mai 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à procédure Adaptée  
N°61/18**

**ETUDE HYDROGÉOLOGIQUE -  
NAPPE DU RHÔNE - CREATION  
D'UNE NOUVELLE RESSOURCE  
POUR L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DE LA COMMUNE  
D'ORANGE**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu la Délibération n° 576/2017 approuvant la convention de groupement de commandes avec la commune de Caderousse, dans le cadre de la passation et l'exécution d'un marché public portant sur la réalisation d'une étude hydrogéologique – Nappe du Rhône – Création d'une nouvelle ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Orange;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'étude hydrogéologique - Nappe du Rhône – Création d'une nouvelle ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Orange, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 09 janvier 2018 et publié dans le journal d'annonces légales T.P.B.M. du 12 janvier 2018 et au B.O.A.M.P le 09 janvier 2018;

-Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des bureaux d'études HYDROSOL INGENIERIE, GROUPEMENTS BUREAU D'ETUDES HYDROGÉOLOGIQUE G.RABIN/HYDROGEAP SARL/GIUNZIONI FORAGE; GROUPEMENT ANTEA GROUP/SONDALP/ICEA; SETEC HYDRATEC SAS et le GROUPEMENT IDEES-EAUXEURL TRUCHET JEAN-YVES, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

**. DECIDE -**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

16 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**Article 1** - De conclure un marché avec le groupement IDEES-EAUX (mandataire) / EURL TRUCHET JEAN-YVES sise à BOURG DE PEAGE (26300), Quartier les Drets, concernant l'étude hydrogéologique – Nappe du Rhône – Création d'une nouvelle ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Orange

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 66 391,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° *102/2018*ORANGE, le *18 mai 2018***DIRECTION DES MARCHES PUBLICS****Marché à procédure Adaptée  
N°62/18****TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET  
MISE EN VALEUR DE L'HEMICYCLE -  
LOT 1 - MAÇONNERIE / PIERRE DE  
TAILLE****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 1 - maçonnerie / pierre de taille, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 27 février 2018 et publié le 07 mars 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL H.M.R., VIVIAN &amp; Cie SAS, MARIANI SAS, S.M.B.R. et A. GIRARD. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 18 mai 2018.

**- DECIDE -**

**Article 1** - De conclure un marché avec l'entreprise **A. GIRARD** sise à **AVIGNON CEDEX 9 (84094)**, 390 rue du Grand Gigognan concernant les travaux de consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 1 - maçonnerie / pierre de taille.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de **620 000.00€** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire



Jacques BOMPARD



N° 402/2018

ORANGE, le 18 mai 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

Marché à procédure Adaptée  
N°63/18

**TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET  
MISE EN VALEUR DE L'HEMICYCLE -  
LOT 2 - FERRONNERIE /  
SERRURERIE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 2 - ferronnerie / serrurerie, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 27 février 2018 et publié le 07 mars 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SARL JOURDAIN HUBERT, SARL CHEVALIER BATIMENT et SERRURERIE ROMANO. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 18 mai 2018.

**- D E C I D E -**

**Article 1** - De conclure un marché avec l'entreprise **SERRURERIE ROMANO** s/s à **COMBAS (30250)**, 10 rue de la Bergerie concernant les travaux de consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 2 - ferronnerie / serrurerie.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 80 852.60€** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.



**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux Intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



N° 403/2018

ORANGE, le 18 mai 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à procédure Adaptée  
N°64/18**

**TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET  
MISE EN VALEUR DE L'HEMICYCLE -  
LOT 3 - ELECTRICITE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 3 - électricité, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com, sur le site de la Ville le 27 février 2018 et publié le 07 mars 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;

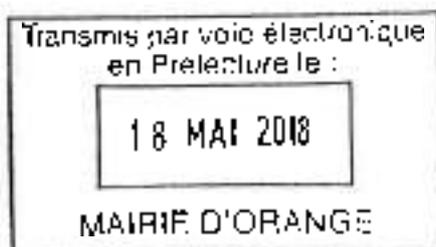
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SAS GUERPEL-CITEOS et CED ELECTRICITE. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 18 mai 2018.

**- DECIDE -**

**Article 1** - De conclure un marché avec l'entreprise CED ELECTRICITE sise à LAMOTTE DU RHONE (84840), 115 quartier La Prade concernant les travaux de consolidation et mise en valeur de l'hémicycle - lot 3 - électricité.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 91 654,15€ et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.



**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BONPARD





N° 1404/2018

ORANGE, le 18 mai 2018

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée  
N° 57118

**TRAVAUX 2018 - Réfection complète des toitures tuiles, réparation des épaufrures en façades avec restructuration WC PMR, réfection VRD - Groupe scolaire Les Sables Lot N° 1 - Toitures tuiles**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;
- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réfection complète des toitures tuiles, réparation des épaufrures en façades avec restructuration WC PMR, réfection VRD - Groupe scolaire Les Sables, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 février 2018 et publié le 28 février 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés GASNAULT BTP, SARL LES CHARPENTIER DU LANGUEDOC, SASU MEST CONSTRUCTION, TEGULA, VOSSIER CHARPENTES, SEE GANDELLI CHARPENTE, SN TRADI CHARPENTE, SARL JIMENEZ CHARPENTES ET MAISONS BOIS, SARL SOGITOIT et NICOBAT. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;
- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 18 mai 2018.

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

18 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la SARL NICOBAT sise à ORANGE (84100), 18 rue Fernand Rocher concernant les travaux de réfection complète des toitures tuiles, réparation des épaufrures en façades avec restructuration WC PMR, réfection VRD - Groupe scolaire Les Sables - Lot N° 1 - Toitures Tuiles.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 118 543,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

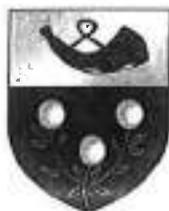
**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

La Maire,

Jacques BOMPARD





N° 205 / 2018

ORANGE, le 18 mai 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marché à procédure Adaptée  
N° 58/18

**TRAVAUX 2018 - Réfection complète des toitures tuiles, réparation des épaufrures en façades avec restructuration WC PMR, réfection VRD - Groupe scolaire Les Sables Lot N° 2 - Façades**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;
- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, portant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réfection complète des toitures tuiles, réparation des épaufrures en façades avec restructuration WC PMR, réfection VRD - Groupe scolaire Les Sables, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudost-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 février 2018 et publié le 28 février 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés GASNAULT BTP, BAT ISO 84, et SARL NICOBAT La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;
- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 16 mai 2018.

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

18 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**- DECIDE -**

**Article 1 - De conclure un marché avec la SARL NICOBAT sise à ORANGE (84100), 16 rue Fernand Rocher concernant les travaux de réfection complète des toitures tuiles, réparation des épaufrures en façades avec restructuration WC PMR, réfection VRD - Groupe scolaire Les Sables- Lot N° 2 -Façades.**

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de **17 540 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,



Jacques BOMBARD



N° 606/2018

ORANGE, le 18 mai 2018

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

Marché à procédure Adaptée  
N°59/18

**TRAVAUX 2018 - Réfection complète des toitures tuiles, réparation des épaufrures en façades avec restructuration WC PMR, réfection VRD - Groupe scolaire Les Sables Lot N° 3 - VRD**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;
- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réfection complète des toitures tuiles, réparation des épaufrures en façades avec restructuration WC PMR, réfection VRD - Groupe scolaire Les Sables, lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 février 2018 et publié le 28 février 2018 dans le journal d'annonces légales TPBM ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés GASNAULT BTP, BRAJA VESIGNE, et ETS PELISSIER - PROVENCE GOUDRONNAGE. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;
- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 18 mai 2018.

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

18 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**- D E C I D E -**

**Article 1** - De conclure un marché avec la **SARL PELISSIER - PROVENCE GOUDRONNAGE** sise à **JONQUIERES (84150)**, route d'Orange - B.P. 45. concernant les travaux de réfection complète des toitures tuiles, réparation des épaufrures en façades avec restructuration WC PMR, réfection VRD - Groupe scolaire Les Sables - Lot N° 3 VRD.

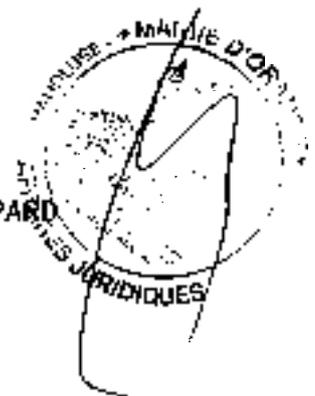
**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 45 113,02 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2018.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 107/2018

ORANGE, le 22 mai 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de locaux / L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE COUDOULET  
Représenté par les Directrices de l'école élémentaire et maternelle du Coudoulet

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 26 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :  
22 MAI 2018  
MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT la demande de « L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DU COUDOULET » en date du 3 mai 2018, relative à la mise à disposition de la cour, des bois, des sanitaires, des classes, annexes et couloirs de l'école élémentaire et maternelle du COUDOULET, pour l'organisation « de la fête de fin d'année ».

- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'OCCE DE VAUCLUSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU COUDOULET, représenté par la Directrice de l'école élémentaire Madame Isabelle SAUVAN - MAGNET et de la Directrice Adjointe, Madame Martine AMAN ayant pour objet la mise à disposition de la cour, des sanitaires, des classes, annexes et couloirs de l'école élémentaire et maternelle du Coudoulet concernant l'organisation « de la fête de fin d'année ».

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le vendredi 22 juin 2018 de 16 h 30 à 22 h 00,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

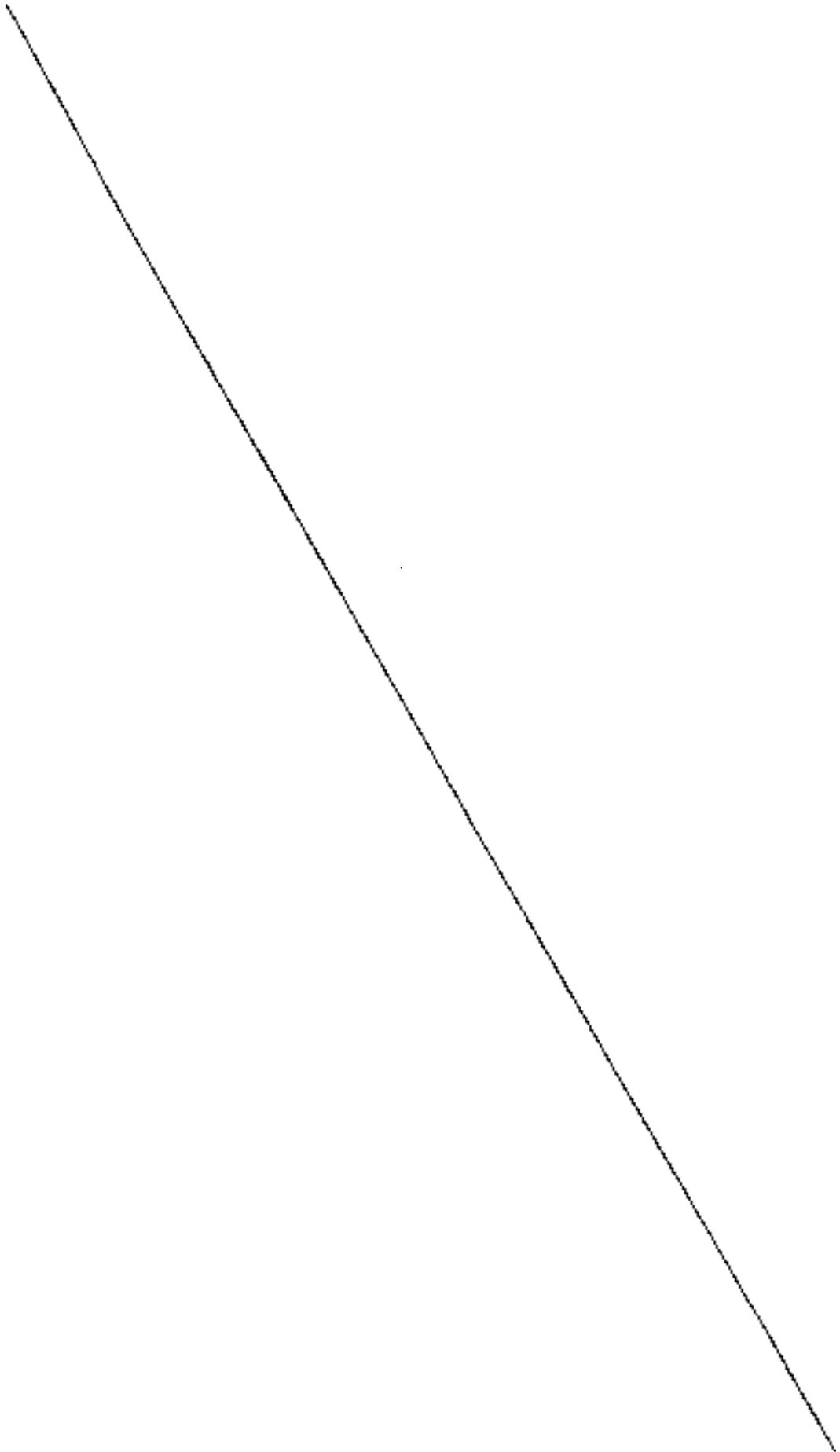
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





N° 108/2018

ORANGE, le 24 mai 2018

DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

N° 60/18

-Vu les articles 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

FOURNITURE DE PRODUITS  
D'ENTRETIEN - ANNES 2018-2021

-Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

-Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

-Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

-Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la fourniture de produits d'entretien pour les années 2018 à 2021 lancé sur la plateforme dématérialisée orange.sudest-marchespublics.com et sur le site de la Ville le 27 février 2018 et publié dans le journal d'annonces légales L'ECHO DU MARDI du 27 février 2018;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés SAS BLANC, ETS IGUAL, ORAPI HYGIENE et COMODIS, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- DECIDE -

**Article 1** - De conclure un marché avec la SAS COMODIS sise à CHATEAUNEUF SUR ISERE (26300), 95, rue du Col du Roussel - ZA Porte du Vercors, concernant la fourniture de produits d'entretien - Années 2018 à 2021.

**Article 2** - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme annuelle maximum H.T. de 40 000 € et sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets 2018 à 2021.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.





N° 183/2018

ORANGE, le 24 mai 2018

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition d'un bureau situé Maison de la Solidarité au bénéfice du groupe des Elus de l'opposition « AIMER MA VILLE »**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la mise à disposition sans frais du prêt d'un local commun à des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;
- Vu la délibération N°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil municipal au maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la décision n°183/2018 du 12 mars 2018 concernant la mise à disposition d'un local au 253 rue Anthony Réal ;
- Considérant que la prolongation des travaux retarderait la mise à disposition de ce local ; et qu'il est préférable de choisir un autre bâtiment communal et donc d'abroger la décision susvisée et remplacer la présente ;
- Considérant qu'il convient donc de mettre à la disposition du groupe de l'opposition « AIMER MA VILLE », représenté par Madame Anne-Marie HAUTANT, Conseillère municipale, un bureau situé dans la Maison de la Solidarité, rue Saint Florent, impasse Four Capeta et de conclure une convention.

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

24 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**- DECIDE -**

**Article 1 :** La présente décision abroge et remplace la décision n°183/2018 en date du 12 mars 2018, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour relative à la convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant le local situé au 253 rue Anthony Réal à ORANGE, entre la Commune d'Orange et le groupe des élus de l'opposition « AIMER MA VILLE ».

**Article 2 :** de conclure une convention de mise à disposition d'un bureau situé dans la Maison de la Solidarité, rue Saint Florent, impasse Four local avec le groupe de l'opposition « AIMER MA VILLE », représentée par Madame Anne-Marie HAUTANT afin de se réunir pour préparer et remplir ses fonctions délibératives.

**Article 3 :** la présente mise à disposition prend effet à compter de la date de signature des présentes et sera valable pendant toute la durée du mandat des bénéficiaires.

**Article 4 :** la mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit.  
Les frais liés à l'utilisation de l'eau, de l'électricité sont à la charge de la Ville.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

1/1

Le Maire,  
Jacques BOMBARB.  




N° 126 / 2018

ORANGE, le 28 mai 2018

**SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS**

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle des  
Arts Martiaux - entre la Ville et  
Le centre de formation «NG FORMATIONS»**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet  
2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal  
au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle des Arts Martiaux située rue  
des Phocéens - 84100 Orange au bénéfice du centre de  
formation «NG FORMATIONS», représenté par Madame  
Céline PERRIN, Responsable, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle des Arts Martiaux située rue des Phocéens - 84100 ORANGE, selon un planning pré-établi entre la Commune d'Orange et le centre de formation « NG FORMATIONS », domicilié 289 - Avenue Maréchal Foch - 84100 ORANGE et représenté par la Responsable, Madame Céline PERRIN.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation de séances de formation CQP - APS par ledit centre de formation.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.


 Le Maire,  
**Jacques BOMPARD**



N° 427/2018

ORANGE, le 28 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS - entre la Ville et  
L'association «ORANGE CLUB ALPIN REV»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet  
2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal  
au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

28 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des  
Associations au bénéfice de l'association «ORANGE CLUB  
ALPIN REV», représentée par Madame Valérie LASNIER,  
Présidente, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Cadarousse - 84100 ORANGE, le mercredi 20 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « ORANGE CLUB ALPIN REV », représentée par la Présidente, Madame Valérie LASNIER, domiciliée 45, rue des Tanneurs - 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 19 heures à minuit pour l'organisation d'une réunion du comité directeur de ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARE





N° 428/2018

ORANGE, le 28 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association « LES REVES BLEUS »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en  
date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même  
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au  
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

28 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des  
Associations au bénéfice de l'association « LES REVES  
BLEUS », représentée par Madame Régine KIEFFER,  
Présidente, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le mardi 19 juin 2018 entre la Commune d'Orange et l'association « LES REVES BLEUS », domiciliée rue Joachim du Bellay – 84100 ORANGE et représentée par Madame Régine KIEFFER, Présidente.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures à 22 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Vives dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° 429/2018

ORANGE, le 28 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Annulation et remplacement de la  
 Décision n°357/2018 du 14 mai 2018  
 Convention de mise à disposition à titre  
 précaire et révocable de l'Espace  
 Alphonse Daudet entre la Ville et  
 l'association «JAME EVENTS»

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
 Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour  
 l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du  
 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25  
 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour,  
 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
 d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du  
 louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la décision n°357/2018 du 14 mai 2018 parvenue en Préfecture  
 de Vaucluse le même jour ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre  
 précaire et révocable de l'Espace Alphonse Daudet au bénéfice de  
 l'association « JAME EVENTS », représentée par la Présidente,  
 Madame Jacqueline MONNIOT, a été signée avec la Ville ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier et remplacer la décision  
 n°357/2018 en date du 14 mai 2018 en raison d'un changement de  
 date ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** La présente décision annule et remplace la décision n°357 /2018 en date 14 mai 2018, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour relative à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « JAME EVENTS », représentée par la Présidente, Madame Jacqueline MONNIOT, domiciliée 1985, avenue de Provence - 84420 PIOLENC

**ARTICLE 2 :** Ladite association ayant réservé les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018 et non les samedi 3 et dimanche 4 novembre 2018 pour l'organisation d'un « Salon du Mariage ». Cette mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 1 100 € (mille cent euros) de 8 h à 2 heures du matin.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
 Jacques BOMPARD





N° 430/2018

ORANGE, le 28 mai 2018

## SERVICE MANIFESTATIONS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la  
MAISON DE LA PRINCIPAUTE – entre la  
Ville et l'association « LES COULEURS  
DE LA DIFFERENCE »

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°072/2015 du Conseil Municipal en date du 30  
Mars 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er Avril 2015,  
modifiant les conditions d'utilisation et la tarification ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date  
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en  
date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le  
même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal  
au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'exécédant pas  
douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble  
communal dénommé « Maison de la Principauté » au bénéfice de  
l'association « LES COULEURS DE LA DIFFERENCE »,  
représentée par la Présidente, Madame Nancy CHASTANG, doit  
être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

**ARTICLE 1** - De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal dénommé « Maison de la Principauté » situé 15, rue de la République - 84100 ORANGE, du lundi 10 au dimanche 30 septembre 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LES COULEURS DE LA DIFFERENCE», représentée par la Présidente, Madame Nancy CHASTANG, domiciliée 12, impasse Beausoleil - 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'une exposition par ladite association.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





N° 420/2018

ORANGE, le 28 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS****LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

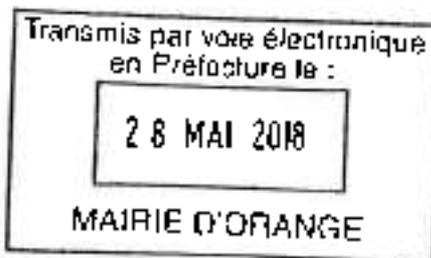
Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révoquant de la  
Salle Festive de la MAISON DES  
ASSOCIATIONS – entre la Ville et  
L'association «LES ENFANTS D'ARAUSIO»

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date  
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du  
25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même  
jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au  
Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et  
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas  
douze ans ;



CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre  
précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des  
Associations au bénéfice de l'association «LES ENFANTS  
D'ARAUSIO», représentée par le Président, Monsieur Sébastien  
MONTRIGNAC, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** - De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Cadarousse - 84100 ORANGE, les samedi 28 et dimanche 29 juillet 2018 entre la Commune d'Orange et l'association «LES ENFANTS D'ARAUSIO», représentée par le Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, domicilié 1861 - Chemin Blanc - 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 21 heures dans le cadre d'un échange avec le groupe folklorique d'Amibert organisé par ladite association.

**ARTICLE 3** . La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,  
Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tel. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Route correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 432/2018

ORANGE, le 29 mai 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition de  
locaux / ECOLE MATERNELLE  
FREDERIC MISTRAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé  
pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date  
du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange  
en

date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour,  
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire  
d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du  
louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la demande de « L' ECOLE MATERNELLE  
FREDERIC MISTRAL » en date du 6 avril 2018, relative à la  
mise à disposition de la cour de l'école élémentaire, pour  
l'organisation d'une « REPRESENTATION DE FIN D'ANNEE ».

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

## - DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'ECOLE MATERNELLE FREDERIC MISTRAL, représentée par la Directrice Madame Marion GOUTAREL-GEMELLI ayant pour objet la mise à disposition de la cour de l'école élémentaire Frédéric Mistral, concernant l'organisation « d'une représentation de fin d'année ».

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le vendredi 29 juin 2018 de 17 h 00 à 18 h 30.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 433 / 2018

ORANGE, le 29 mai 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de mise à disposition de locaux / ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POURTOULES « APEP »

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT la demande de « L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POURTOULES - APE » en date du 19 février 2018, relative à la mise à disposition : les cours de l'école maternelle et élémentaire, les sanitaires et la salle des maîtres de l'école élémentaire ainsi que les classes du rez-de-chaussée, côté maternelle et élémentaire de l'école POURTOULES pour l'organisation « de la fête de l'école ».

- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POURTOULES ; APEP, dont le siège social est situé cours Pourtoules - 84100 ORANGE, représentée par le Vice présidente Mme TEMPIER Alexandra, domiciliée 9 rue Condorcet à ORANGE, ayant pour objet la mise à disposition : les cours de l'école maternelle et élémentaire, les sanitaires et la salle des maîtres de l'école élémentaire ainsi que les classes du rez-de-chaussée côté maternelle et élémentaire de l'école POURTOULES pour l'organisation « de la fête de l'école ».

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le vendredi 29 juin 2018 de 10 h 00 à 20 h 00.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.





N° 434/2018

ORANGE, le 29 mai 2018

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Convention de mise à disposition de locaux / L'ASSOCIATION DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE DE MARTIGNAN

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'exceedant pas 12 ans.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la demande de « l'Association Des Anciens et Anciennes Elèves et Amis de l'Ecole de Martignan » en date du 5 février 2018, relative à la mise à disposition : de la cour, des sanitaires extérieurs et intérieurs, des salles de classes, de la salle de repos du rez-de-chaussée, de la salle des maîtres et de la salle polyvalente ( hors restaurant scolaire et Accueil de Loisirs) de l'école de Martignan, pour l'organisation « de la fête des écoles ».

- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et L'Association Des Anciens et Anciennes Elèves et Amis de l'Ecole de Martignan, représentée par la Présidente Madame Jeanne QUINTI, ayant pour objet la mise à disposition : de la cour, des sanitaires extérieurs et intérieurs, des salles de classes et de la salle de repos du rez-de-chaussée, de la salle des maîtres et de la salle polyvalente (hors restaurant scolaire et Accueil de Loisirs) de l'école de Martignan, pour l'organisation de « de la fête des écoles ».

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du vendredi 15 juin 2018 de 16 h 30 à 23 h 30 ( kermesse et fête des enfants), le samedi 16 juin 2018 de 12 h 00 à 2 h 00 ( repas champêtre) et le dimanche 17 juin 2018 ( rangement) de 9 h 00 à 16 h 00.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPART



N° 435 / 2018

ORANGE, le 29 mai 2018

**SERVICE MANIFESTATIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition  
à titre précaire et révocable du  
HALL DES EXPOSITIONS – entre la  
Ville et le groupe AEGIDE «DOMITYS»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour la Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions au bénéfice du groupe AEGIDE «DOMITYS», représenté par le Directeur Sud, Monsieur Christophe DANNA, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1<sup>er</sup> étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Darden – 84100 ORANGE, le mardi 5 juin 2018 entre la Commune d'Orange et le groupe AEGIDE «DOMITYS», domicilié 199 – Avenue de l'Arc de Triomphe – 84100 ORANGE et représenté par le Directeur Sud, Monsieur Christophe DANNA.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 200 € (deux cents euros) de 8 heures 30 à 18 heures 30 pour l'organisation d'une réunion par ledit groupe.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD





N° H.36/2018

ORANGE, le 29 mai 2018

MUSEE D'ART ET  
D'HISTOIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 29 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet, transmis en préfecture le même jour ;

Convention de prestation de  
service

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec Madame Anaïs Roumégous, archéologue spécialiste en céramologie, pour assurer dans le cadre des Journées Nationales de l'Archéologie une conférence sur « les interprétations inédites des nouvelles découvertes archéologiques à Orange » le dimanche 17 juin 2018 à 15h00 au Musée d'Art et d'Histoire d'Orange.

## . D E C I D E -

**Article 1** – De conclure une convention de prestation de service avec Madame Anaïs Roumégous, en sa qualité d'archéologue, domicilié 59 impasse Saint-Anne, 84570 MALEMORT DU COMTAT, pour assurer dans le cadre des Journées Nationales de l'Archéologie une conférence sur « Les interprétations inédites des nouvelles découvertes archéologiques à Orange », le dimanche 17 juin 2018 à 15h00 au Musée d'Art et d'Histoire d'Orange- rue Madeleine Roch - 84100 ORANGE.

**Article 2** – De préciser que cette manifestation sera consentie à titre gratuit.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





N° H37 / 2018

ORANGE, le 29 mai 2018

**MUSEE D'ART ET  
D'HISTOIRE**
**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet, transmis en préfecture le même jour ;

**Convention de prestation de  
service**

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec Monsieur Franck Ponce, agent technique des espaces verts de la mairie d'Orange, pour assurer dans le cadre des Rendez-vous aux Jardins une « Balade botanique » le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 16h00 sur la Colline Saint-Eutrope.

**- DECIDE -**

**Article 1** - De conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Franck Ponce, en sa qualité d'agent technique espaces verts de la mairie d'Orange, domicilié route du plan de Dieu, 84150 VIOLES, pour assurer dans le cadre des Rendez-vous aux Jardins une « Balade botanique », le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 16h00 sur la colline Saint-Eutrope - 84100 ORANGE.

**Article 2** - De préciser que cette manifestation sera consentie à titre gratuit.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange

N° 438/2018

ORANGE, le 29 mai 2018

MUSEE D'ART ET  
D'HISTOIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

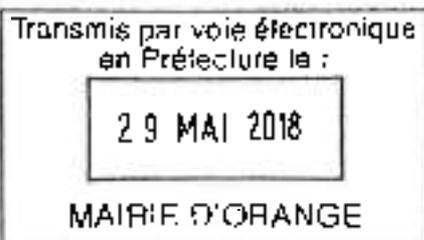
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur le maire et des adjoints en date du 25 juillet, transmis en préfecture le même jour ;

Convention de prestation de  
service

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;



**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec Monsieur Jérôme Bru, Professeur d'Art dramatique pour assurer avec sa classe du Conservatoire de Musique et d'Art dramatique d'Orange une « Balade théâtrale », le samedi 2 juin 2018 à 18h00 sur la colline Saint Eutrope.

- D É C I D E -

**Article 1** – De conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Jérôme Bru, en sa qualité de Professeur d'Art dramatique au Conservatoire de Musique et d'Art dramatique d'Orange, sis rue de l'Ancien Collège, 84100 ORANGE, pour assurer avec sa classe une « Balade théâtrale », le samedi 2 juin 2018 à 18h00 sur la colline Saint Eutrope 84100-ORANGE.

**Article 2** – De préciser que cette manifestation sera consentie à titre gratuit

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

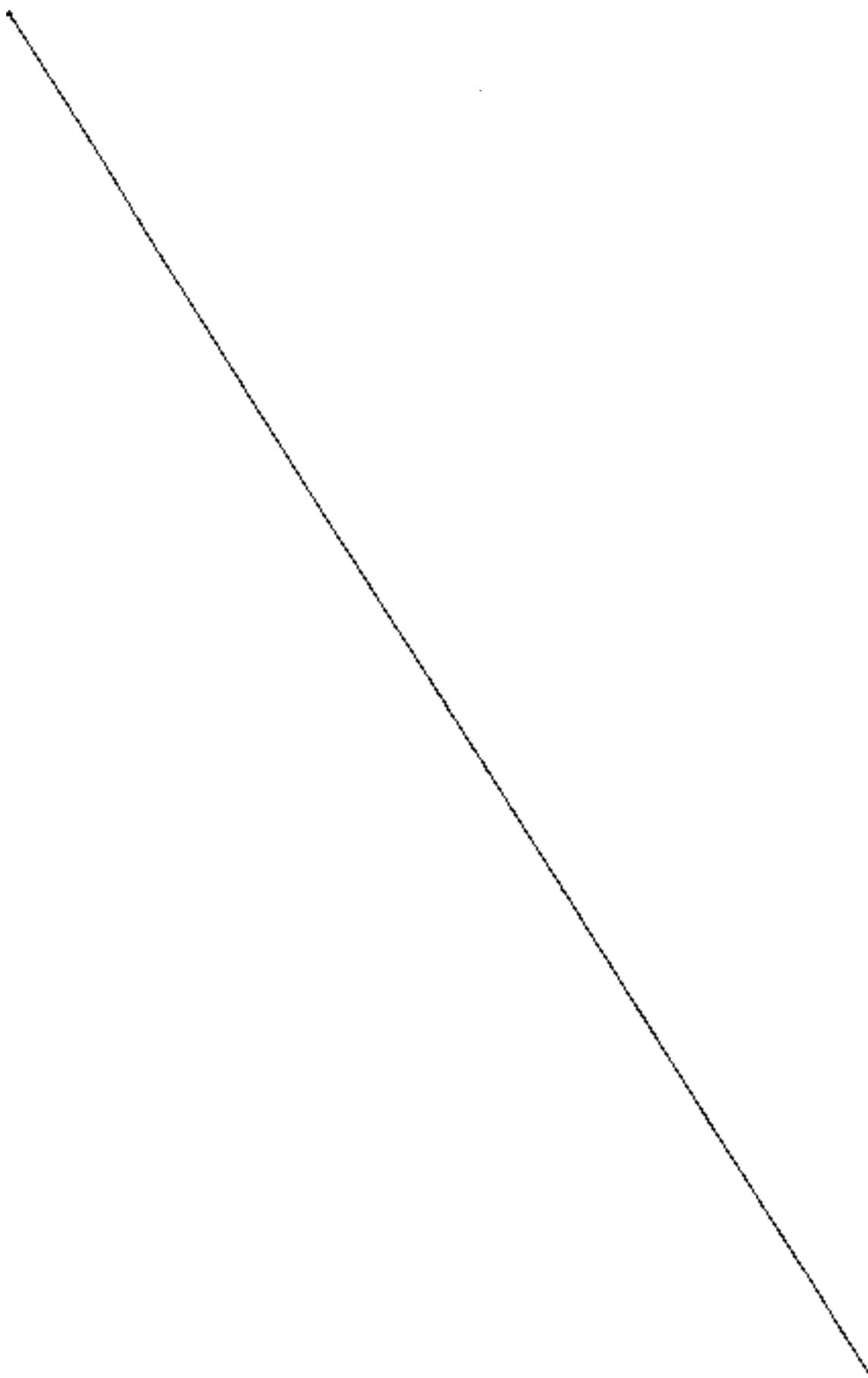
Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange-Cedex - Vaucluse  
Tél : 04 90 91 41 41 - Fax : 04 90 24 35 89 - Site internet : www.ville-orange.fr  
Toute correspondance doit être adressée personnellement à Monsieur le Maire d'Orange

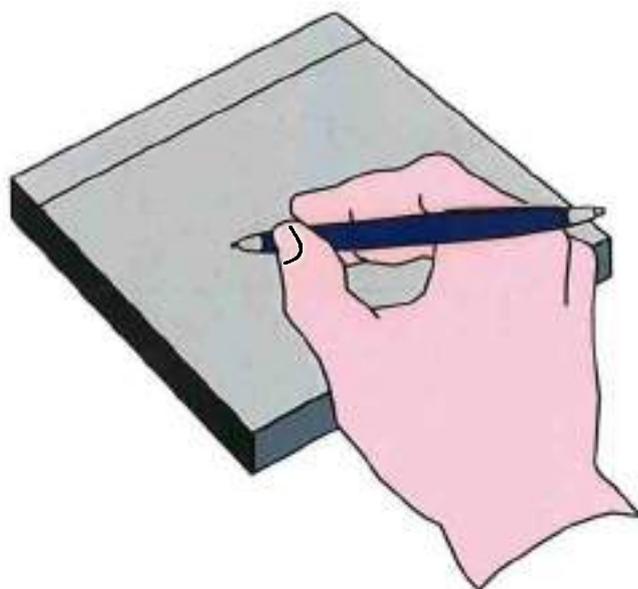


79





Apprêtes  
Apprêtes  
Apprêtes







N° 50/2018

ORANGE, le 7 mai 2018

SERVICE POPULATION  
ÉTAT CIVIL

AFFECTATION À LA  
CÉLÉBRATION DES MARIAGES  
DU THÉÂTRE MUNICIPAL  
D'ORANGE – Cours Aristide  
Briand

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

07 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le code civil et notamment l'article 75 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-30-1 et R. 2122-11 ;

Vu l'accord du Procureur de la République pour ce projet d'affectation en date du 21 mars 2018,

Considérant que le Maire a le pouvoir d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal en complément de celui de la maison commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter le Théâtre Municipal d'Orange, situé cours Aristide Briand, à la célébration des mariages dans le but d'éviter toute co-activité dans le contexte sécuritaire qui impose la mise en œuvre de multiples prescriptions liées à la sécurité préventive,

Considérant que le Théâtre Municipal d'Orange respecte les règles de sécurité élémentaires et remplit les conditions permettant d'une part, une célébration solennelle, publique et républicaine et, d'autre part la bonne tenue de l'état civil,

- ARRETE -

**Article 1 :** À compter du 2 juin 2018, le Théâtre municipal d'Orange situé Cours Aristide Briand est affecté à la célébration des mariages. L'affectation de ce bâtiment n'exclut pas pour autant que des mariages continuent d'être célébrés dans la maison commune.

**Article 2 :** Ce bâtiment communal garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine.

**Article 3 :** L'affectation de ce bâtiment à la célébration des mariages garantit également que les conditions de déplacement et d'intégrité des registres de l'état civil sont respectées.

À cet effet, afin de garantir la bonne tenue de l'état civil et d'éviter tous les risques de perte, destruction ou altération, les registres ou les feuillets mobiles destinés à établir les actes de mariage seront pris en charge par l'agent assistant l'Officier de l'État civil encadré par les agents de la Police Municipale.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Orange.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera également transmis au Procureur de la République.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

 Le Maire  
Jacques BOMPARD



N° 51/2018

ORANGE, le 5 mai 2018

Cabinet du Maire

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

- Vu les articles L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;

- Vu le certificat médical en date du 5 mai 2018  
délivré par le Docteur LLINARES Marie Helène, médecin du SMUR**Arrêté portant mesure provisoire  
d'hospitalisation d'urgence d'une  
personne**- Vu le rapport relatant les circonstances dans lesquelles le  
comportement de l'intéressé nécessite cette mesure provisoire et  
d'urgence d'hospitalisation ,- Considérant qu'il résulte de ces pièces que la personne ci-dessous  
désignée, dangereuse pour elle-même et pour autrui, est atteinte  
d'aliénation mentale au point qu'elle nécessite des soins et compromet la  
sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public.  
Celle-ci doit faire l'objet d'une mesure d'hospitalisation complète dans un  
établissement spécialisé mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la  
Santé Publique ;**- ARRETE -****Article 1 :** Le nommé : FEBRIER Julien  
né le : 28/04/1991

Demeurant : 31 bis Rue du Noble - ORANGE (84100)

sera conduit d'urgence, à titre provisoire, au Centre Hospitalier de Montfavet en attendant que Monsieur  
le Préfet de Vaucluse ait prononcé son admission définitive dans cet établissement.**Article 2 :** Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie  
dont cette personne relève.**Article 3 :** Le présent arrêté, accompagné du certificat médicale, sera notifié dans les 24 heures à  
Monsieur le Préfet de Vaucluse pour poursuite de la prise en charge selon les modalités de l'article  
L3213-1.**Article 4 :** Les ampliations du présent arrêté, accompagné du certificat médical, seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Le Responsable des forces de l'ordre,
- Le service de gestion des soins psychiatriques sans consentement à l'Agence Régionale de  
Santé.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



**La Maire,**

**Jacques BOMPARD.**



N° 52/2018

Publié le :

ORANGE le 9 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,****DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
& DU CADRE DE VIE –***Gestion du Domaine Public***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 & L.2213-28 ;**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-1 ;**VU** le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre de impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;**VU** la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;**VU** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;**VU** la délibération n° 274/2018 du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2018, transmise en Préfecture de Vaucluse le 16 Avril 2018, portant sur la dénomination de la Rue du Colonel Arnaud BELTRAME ;**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;**Considérant** que dans les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1<sup>ère</sup> fois à la charge de la Commune ;**Considérant** que la Ville d'Orange a choisi le système de numérotation métrique qui attribue le numéro des habitations à partir de l'origine de la rue, le côté droit de ladite voie étant toujours en numéros pairs et le côté gauche en impairs ;**Arrêté portant numérotage  
des habitations de la  
RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME**

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation métrique des habitations sises RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME ;

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1 :** - Il est prescrit la numérotation suivante sur la RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME :

NOMS	Section Cadastrale	N° PARCELLE S	NUMEROTATION METRIQUE
« Clos Marine » M. GAYOUX	AV	329	64
M. GAYOUX SWANN MARC	AV	61	78
Mme SILLAN ALICIA	AV	327	82
M. WINAUD-TUMBACH François	AV	63	116
M. JULLI François	AV	64	118
MC DONALD'S	I	1957	139
Mme FARJON Jocelyne	I	2102	217
Mme PEROUSE Françoise	AV	67	244

**ARTICLE 2** - Le numérotage comporte pour chaque voie, une série continue de numéros à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**ARTICLE 3** - Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture à proximité de la boîte aux lettres, par le propriétaire ou le résident. La plaque correspondante sera remise par la Ville accompagnée du courrier.

**ARTICLE 4** - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 5** - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 6** - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle.

**ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

**ARTICLE 9** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
La Direction des Impôts Fiscaux et le Service du Cadastre,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



LE MAIRE, et par Délégation,  
Adjoint Délégué,  
Gérard TESTANIERE.

*G. Testanier*



N° 53/2018

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**  
Gestion du Domaine Public

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL –  
PARCELLES CADASTREES  
SECTION P N° 653 & N° 654  
ROUTE DU GRÈS (VC 08)  
84100 - ORANGE**

Ville d'Orange |

Publié le :

ORANGE, le 9 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE;**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-673 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la circulaire IOCB10303710 du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article son article L 2122-21;
- Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;
- Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ;
- Vu la demande formulée en date du 19 Avril 2018, reçue le 25 Avril 2018, par SELARL CABINET COURBI, Société de Géomètres-Experts – 354 Avenue Charles de Gaulle – 84100 ORANGE ; pour le compte de M. Yves DETRIE – 706 Route du Grès – 84100 ORANGE, propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit des parcelles cadastrées section P n° 653 & n° 654, situées en bordure de la Route du Grès (VC 08) à ORANGE ;



-Vu le plan d'alignement (ou le document graphique) de la dite voie, dressé le 29 Mars 2018, par le Cabinet COURBI,

Considérant qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) sur le droit des parcelles cadastrées section P n° 653 & n° 654<, tel que reporté sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel de la parcelle susvisée est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

**Article 3 :** Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



Le Maire et par délégation  
l'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

**Annexe:** Plan matérialisant la limite de fait du domaine public



N° 54/2018

ORANGE, le 9 Mai 2018

D.A.C.  
**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**  
**& du CADRE DE VIE**  
*Gestion du Domaine Public*

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

VU la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier: les articles L. 2211-1 ; - 2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code de la route ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'aux termes de l'Article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès à certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la Commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies et de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages et de la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des piétons sur la Passerelle de l'Aygues

Considérant qu'il convient d'étendre la circulation aux cyclistes « pied à terre », pour l'inscription de cet itinéraire au site de la Via Rhôna ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle de la Passerelle de l'Aygues, il y a lieu d'interdire sur cette section, la circulation des véhicules à moteur (cyclomoteurs et motocyclettes) ;

**ARRETE MUNICIPAL**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**SUR LA PASSERELLE DE L'AYGUES -**

**Entre le Chemin le Long d'Aygues**  
**et le Chemin de la Passerelle (130 m) -**

Considérant qu'aux termes de l'Article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès à certaines voies ou de certains portions de voies ou de certains secteurs de la Commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies et de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages et de la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des piétons sur la Passerelle de l'Aygues ;

Considérant qu'il convient d'étendre la circulation aux cyclistes « pied à terre », pour l'inscription de cet itinéraire au site de la Via Rhôna ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle de la Passerelle de l'Aygues, il y a lieu d'interdire sur cette section, la circulation des véhicules à moteur (cyclomoteurs et motocyclettes) ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

### **- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** - La circulation des véhicules à moteur (cyclomoteurs & motocyclettes) est interdite de manière permanente sur la Passerelle de l'Aygues, dans le tronçon compris entre le Chemin le Long d'Aygues et le Chemin de la Passerelle, sur une longueur de 130 mètres.

**ARTICLE 2 :** - Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus, seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation de panneaux B7b.

**ARTICLE 3 :** - Ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Les cyclistes seront autorisés à emprunter la Passerelle de l'Aygues, dans le tronçon compris entre le Chemin le Long d'Aygues et le Chemin de la Passerelle, sur une longueur de 130 mètres, mais pied à terre.

Les prescriptions ci-dessus, seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation de panneaux B.29 et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 7 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Publié le :

N° 55/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**AMICALE DES ANCIENS  
ÉLÈVES – ÉCOLE DU GRÈS**

**KERMESSE 2018 DE  
L'ÉCOLE DU GRÈS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Géraud TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 26 avril 2018 par Madame Dominique CHOLLOT, Présidente de l'association « AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES – ÉCOLE DU GRÈS » dont le siège est situé 2385 route du Grès à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE 2018 DE L'ÉCOLE DU GRÈS » ;

Considérant que la demande constitue la n° 02 depuis le début de l'année 2018 ;

**- ARRÊTÉ -**

**ARTICLE 1er .** Madame Dominique CHOLLOT, Présidente de l'association « AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES – ÉCOLE DU GRÈS », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Hall des Expositions, les vendredi 22 juin et samedi 23 juin 2018 de 10h00 à 23h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE 2018 DE L'ÉCOLE DU GRÈS ».

**ARTICLE 2ème :** Les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

**ARTICLE 3ème** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

**ARTICLE 4ème** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 6ème** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

*Gérald Testanière*  
Gérald TESTANIERE



Publié le :

N° 56/2018

ORANGE, le 15 mai 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative – 2ème partie livre II – titre 1er,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit,

**ARRETE PORTANT  
AUTORISATION  
EXCEPTIONNELLE DE  
FERMETURE TARDIVE D'UN  
ETABLISSEMENT**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

**« LA GROTTE D'AUGUSTE »  
SOIRÉE 10<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE**

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

VU la demande formulée par l'établissement « LA GROTTE D'AUGUSTE » sis Chemin Crotte Place des Frères Mounet 84100 ORANGE, représenté par Monsieur Faël NERGUTI, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du vendredi 18 mai 2018 jusqu'à 02h30 le samedi 19 mai 2018 ;

**- ARRETE -**

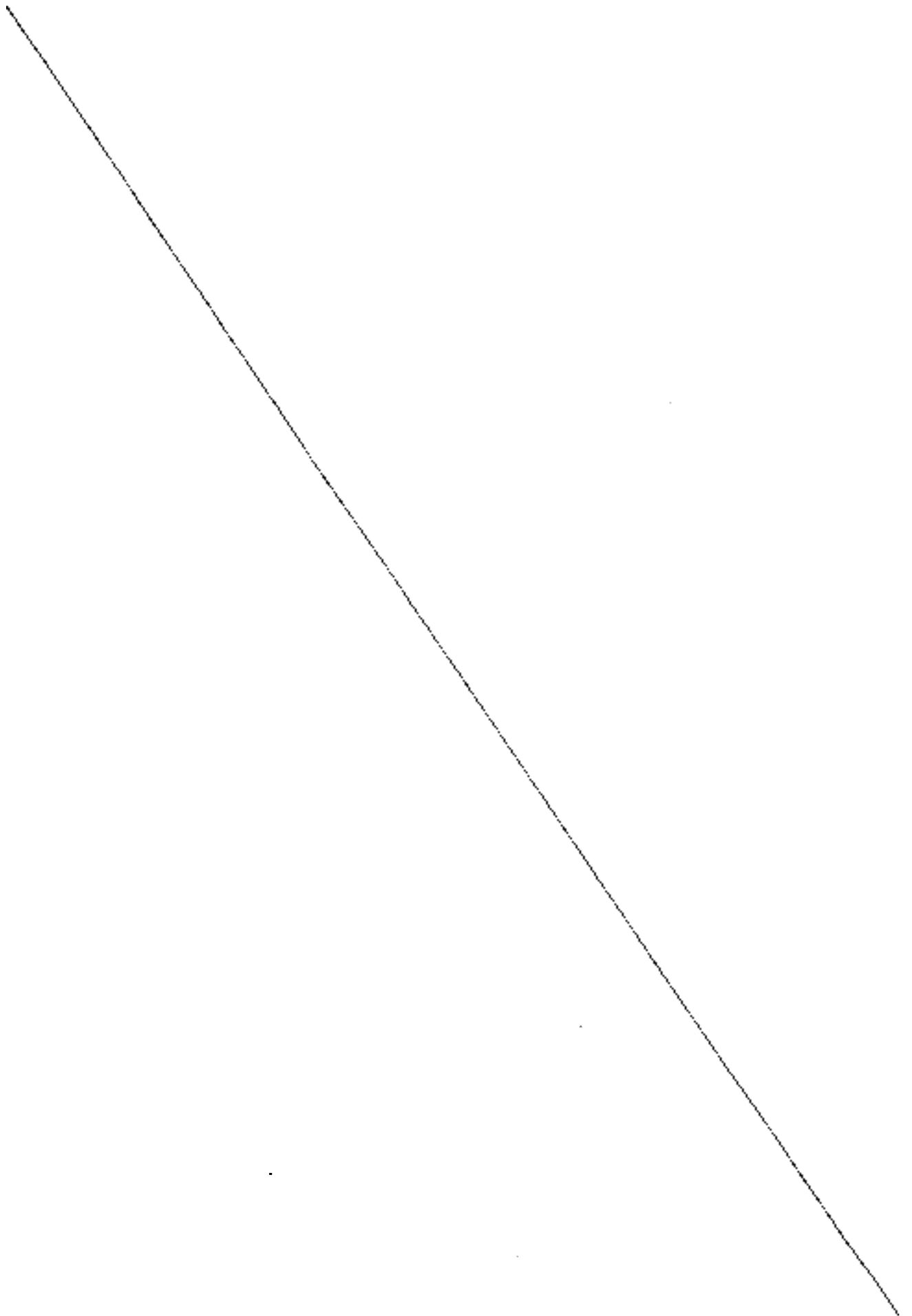
**ARTICLE 1er :** En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « LA GROTTE D'AUGUSTE » sis Chemin Crotte Place des Frères Mounet à ORANGE (84100) est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du vendredi 18 mai 2018 jusqu'à 02h30 le samedi 19 mai 2018.

**ARTICLE 2ème :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

**ARTICLE 3ème :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :  
**15 MAI 2018**  
MAIRIE D'ORANGE

p/Le Maire,  
Adjoint Délégué,  
*G. Testanieri*  
Gérard TESTANIERE  
MAIRIE D'ORANGE  
AFFAIRES JURIDIQUES





Publié le :

N°57/2018

ORANGE, le 17 mai 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**ASSOCIATION IS-84**

**CHALLENGE SPORTIF  
ALAIN NICOLAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L. 3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 15 mai 2018 par Monsieur Sébastien LEMOINE, Président de l'association « IS-84 » dont le siège est situé Quartier Lieutenant Moyne 554 avenue Charles de Gaulle à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « CHALLENGE SPORTIF ALAIN NICOLAS »,

Considérant que la demande constitue la n° 01 depuis le début de l'année 2018 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** . Monsieur Sébastien LEMOINE, Président de l'association « IS-84 », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Stade COSTA, le dimanche 20 mai 2018 de 09h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « CHALLENGE SPORTIF ALAIN NICOLAS ».

**ARTICLE 2ème** : Les organisateurs devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

**ARTICLE 3ème** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

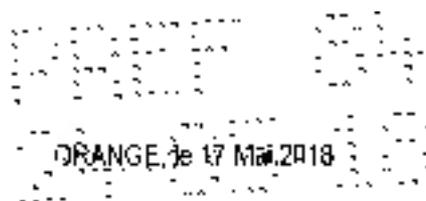
**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
  
Gérald TESTANIERE



N° 58/2018

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**  
Gestion du Domaine Public

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ,

- Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article son article L 2122-21;

- Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L 3111 1 ,

- Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ,

- Vu le Code de la Voie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

- Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

- Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel ,

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL –  
PARCELLES CADASTRÉES  
SECTION BN N° 62 & N° 63  
RUE DU PALAIS ROYAL  
ET N° 61  
RUE DE SPARTE  
(PARKING COMMUNAL)**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



-Vu la demande formulée en date du 4 Mai 2018, reçue le 9 Mai 2018, par la SARL de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI - 19 Rue Saint-Clément - 84100 ORANGE ; pour le compte des Consorts BDUATAOUN - propriétaires, afin d'établir l'alignement individuel au droit des parcelles cadastrées section BN n° 62 & BN n° 63 - Rue du Palais Royal et BN n° 61 - Rue de Sparte (parking communal) à ORANGE ;

-Vu le plan d'alignement (ou le document graphique) des dites voies, dressé le 5 Avril 2018, par la SARL De Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI,

- Considérant qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit des parcelles cadastrées section BN n° 62 & BN n° 63 - Rue du Palais Royal et BN n° 61 - Rue de Sparte (parking communal) ;

### - ARRETE -

**Article 1 :** En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel des parcelles susvisées est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

**Article 3 :** Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

  
pour le Maire et par délégation  
L'adjoint Délégué,  
*Gérald Testanière*  
Gérald TESTANIERE

**Annexe:** Plan matérialisant la limite de fait du domaine public



Publié le :

N°59/2018

ORANGE, le 23 mai 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRÊTÉ PORTANT  
AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**AMICALE DES SAPEURS  
POMPIERS**

**JOURNÉE PORTE OUVERTE  
BODEGA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 16 mai 2018 par Monsieur Fabien ROUBAUD, Président de l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS » dont le siège est situé Centre de Secours 707 rue Rodolphe d'Aymard à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « JOURNÉE PORTE OUVERTE - BODEGA » ;

Considérant que la demande constitue la n° 01 depuis le début de l'année 2018 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Fabien ROUBAUD, Président de l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Centre de Secours, le samedi 16 juin 2018 de 14h00 à 02h30 le dimanche 17 juin 2018, à l'occasion de la manifestation dénommée « JOURNÉE PORTE OUVERTE BODEGA ».

**ARTICLE 2ème :** L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

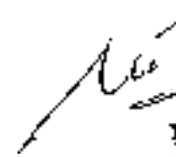
**ARTICLE 3ème :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

**ARTICLE 4ème** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 6ème** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,


Gérard TESTANIER



N° 60/2018

ORANGE, le 24 mai 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-1, L. 2122-2, L.2131-1 et L. 2131-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**ARRETE PORTANT  
LIMITATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
EN PERIODE ESTIVALE**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

29 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'arrêté du Maire n° 334/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté n°306/2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au respect, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la ville d'Orange pendant la saison touristique estivale,

Considérant que les travaux en centre-ville et dans les zones touristiques sont incompatibles avec les manifestations estivales,

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Sauf péril imminent, aucune autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux ne sera délivrée en centre-ville et dans les zones touristiques du 18 juin 2018 au 16 septembre 2018.

**Article 2 :** Les zones considérées sont celles comprises entre le Boulevard Edouard Daladier, le Cours Pourtales, la Rue Madeleine Roch, la Rue de Tourne, le Cours Aristide Briand, la Rue Auguste Lacour, l'Avenue de l'Arc de Triomphe, ainsi que les abords de l'Arc de Triomphe.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**Article 3 :** Si le chantier n'est pas terminé au 18 juin, les installations en cours devront être démontées durant cette période. Les autorisations d'occupation du domaine public seront octroyées en tenant compte de cet impératif.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire,  
l'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

  
**Gérald TESTANIERE**





N°61/2018

ORANGE, le 28 mai 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative – 2ème partie livre II – titre 1<sup>er</sup> ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

**ARRETE PORTANT  
AUTORISATION  
EXCEPTIONNELLE DE  
FERMETURE TARDIVE D'UN  
ETABLISSEMENT**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture ,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

« LE PALACE »

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

**SOIRÉE FESTIVE**

VU la demande formulée par l'établissement « LE PALACE » sis 7 rue de la République 84100 ORANGE, représenté par Monsieur Julien BRES, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du vendredi 08 juin 2018 jusqu'à 02h30 le samedi 09 juin 2018 ;

**ARRETE -**

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

**28 MAI 2018**

**MAIRIE D'ORANGE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « LE PALACE » sis 7 rue de la République à ORANGE (84100) est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du vendredi 08 juin 2018 jusqu'à 02h30 le samedi 09 juin 2018.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

p/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Gérald TESTAMIER





N°62/2018

ORANGE, le 28 mai 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative - 2ème partie livre II - titre 1<sup>er</sup> ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-3 ;

VU la Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

**ARRETE PORTANT  
AUTORISATION  
EXCEPTIONNELLE DE  
FERMETURE TARDIVE D'UN  
ETABLISSEMENT**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

**« LE PALACE »**

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

28 MAI 2018

MAIRE D'ORANGE

VU la demande formulée par l'établissement « LE PALACE » sis 7 rue de la République 84100 ORANGE, représenté par Monsieur Julien BRES, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du samedi 16 juin 2018 jusqu'à 02h30 le dimanche 17 juin 2018 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « LE PALACE » sis 7 rue de la République à ORANGE (84100) est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale, dans la nuit du samedi 16 juin 2018 jusqu'à 02h30 le dimanche 17 juin 2018.

**ARTICLE 2ème** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 3ème** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

p/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Gérald TESTANIERE







N° 63/2018

ORANGE, le 18 mai 2018

Cabinet du Maire

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

• Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• Vu les articles L 3213-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;

• Vu le certificat médical en date du 18 mai 2018  
délivré par le Docteur AMIC, Psychiatre des Hôpitaux  
demeurant 2 Avenue de la Pinède - MONTFAVET

**Arrêté portant mesure provisoire  
d'hospitalisation d'urgence d'une  
personne**

• Vu le rapport relatant les circonstances dans lesquelles le  
comportement de l'intéressé nécessite cette mesure provisoire et  
d'urgence d'hospitalisation ;

- Considérant qu'il résulte de ces pièces que la personne ci-dessous  
désignée, dangereuse pour elle-même et pour autrui, est atteinte  
d'aliénation mentale au point qu'elle nécessite des soins et compromet la  
sûreté des personnes ou porte atteinte, de façon grave, à l'ordre public.  
Celle-ci doit faire l'objet d'une mesure d'hospitalisation complète dans un  
établissement spécialisé mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la  
Santé Publique ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Le nommé : LEPOUTRE Benoit  
né le . 01/07/1993

demeurant . 1 impasse St Louis - ORANGE (84100)

sera conduit d'urgence, à titre provisoire, au Centre Hospitalier de Montfavet en attendant que Monsieur  
le Préfet de Vaucluse ait prononcé son admission définitive dans cet établissement.

**Article 2 :** Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie  
dont cette personne relève.

**Article 3 :** Le présent arrêté, accompagné du certificat médical, sera notifié dans les 24 heures à  
Monsieur le Préfet de Vaucluse pour poursuite de la prise en charge selon les modalités de l'article  
L3213-1.

**Article 4 :** Les ampliations du présent arrêté, accompagné du certificat médical, seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Le Responsable des forces de l'ordre,
- Le service de gestion des soins psychiatriques sans consentement à l'Agence Régionale de  
Santé.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

 Le Maire,  
Jacques BOMPARD.



N° 64/2018

Publié le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 28 mai 2018

## AFFAIRES JURIDIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DELEGATION DE SIGNATURE POUR  
LA CERTIFICATION CONFORME ET  
LA LEGALISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-32 à L 2122-34 et R 2122-7 à R 2122-8 ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif à la certification conforme des copies et la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2001 prise pour son application ;

Vu le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 26 juillet 2017 ;

COMPLETE LES PRECEDENTS  
ARRETES POUR LE SERVICE  
POPULATION

Vu l'arrêté municipal N° 324/2017 du 26 juillet 2017 donnant délégation de signature pour la certification conforme et la légalisation de signature à des agents du service Population ;



Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale et notamment pour les missions du service Population ;

Considérant qu'il convient en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire de donner délégation à des fonctionnaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner cette délégation à un autre agent, nouvellement affecté au service Population ;

- ARRETE -

**Article 1 :** Le présent arrêté complète l'arrêté N° 324/2017 susvisé.

**Article 2 :** Selon les dispositions de l'article R 2122-8 susvisé et de la réglementation en vigueur, il est donné délégation de signature à **Madame Alida BOYÉ** fonctionnaire titulaire au grade d'Adjoint Administratif pour la certification conforme des copies d'actes administratifs exigées par une administration étrangère et la légalisation de signature, à compter du 11 juin 2018.

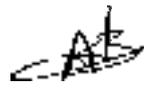
**Article 3 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



NOM PRENOM DU FONCTIONNAIRE	SPECIMEN DE SIGNATURE
BOYÉ Alida	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1 du C.G.C.T.

Notifié le 20/06/2012 en 2  
A Madame Alida BOYÉ  
Signature de l'intéressée  
à qui un exemplaire a été remis





N° 64 bis/2018

ORANGE, le 28 mai 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

LE DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**DELEGATION DE FONCTION ET DE  
SIGNATURE  
OFFICIER ETAT CIVIL**

Mme BOYÉ Alida

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-27 à L 2122-34 et R 2122-10 ,

**Vu** le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif à la certification conforme des copies et la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre prise pour son application ;

**Vu** l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

COMPLETE L'ARRETE N° 351/2017

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ,

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 juillet 2017 ,

07 JUIN 2018

**Vu** l'arrêté N° 351/2017 en date du 6 octobre 2017 donnant délégation de fonction et de signature en qualité d'officier d'état civil aux agents du Service Population ;

MAIRIE D'ORANGE

**Considérant** l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale et notamment en matière d'état civil ,

**Considérant** qu'il convient en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire de donner délégation à des fonctionnaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de donner cette délégation à un autre agent, nouvellement affecté au Service Population ;

- ARRETE -

**Article 1 :** Le présent arrêté complète l'arrêté N° 351/2017 susvisé.

**Article 2 :** Selon les dispositions de l'article R 2122-10 susvisé et de la réglementation en vigueur, il est donné délégation de fonction et de signature à Madame BOYÉ Alida, fonctionnaire titulaire au grade d'Adjoint Administratif, à l'effet d'exercer l'ensemble des attributions des officiers d'état civil, à compter du 11 juin 2018.

**Article 3 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Procureur de la République, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

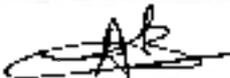
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.

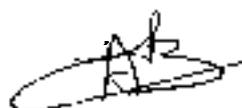
NOM PRENOM DU FONCTIONNAIRE	SPECIMEN DE SIGNATURE
BOYÉ Alida	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1 du C.G.C.T.

Orange le : 7/06/2018



Notifié le : 14.06.18  
Signature de l'intéressée  
à qui un exemplaire a été remis





N°65/2018

ORANGE, le 29 mai 2018

DIRECTION FINANCIERE  
JB/AC/RC/MV/LIS

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT A  
LA RÉGIE DE RECETTES : « PISCINE  
L'ATTENTE »**

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

**VU** la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ;

**VU** la décision de Monsieur le Député-Maire N° 380/2013 en date du 16 septembre 2013 instituant une régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » ;

**VU** la décision N°112/2017 mettant en conformité l'acte constitutif de ladite régie en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 parvenue en préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 301/2016 en date du 18 novembre 2016 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » modifié par l'arrêté N° 205/2017 en date du 27 mars 2017 et N° 206/2017 en date du 28 mars 2017 ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 29 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes précitée ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur MALET Gwenaël est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus

Il remplacera, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Audrey BARROT, régisseur titulaire de ladite régie.

**Article 2<sup>ème</sup>** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juin 2018.

**Article 3<sup>ème</sup>** - Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4<sup>ème</sup>** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

**LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,**  
après avis conforme,

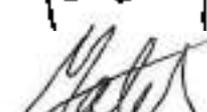
Catherine FINCK-JOLIVET  
Inspecteur divisionnaire



**LE MAIRE,**

Jacques BOMPARD



Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Audrey BARROT	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation 
Gwenaël MALET	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte - article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire**



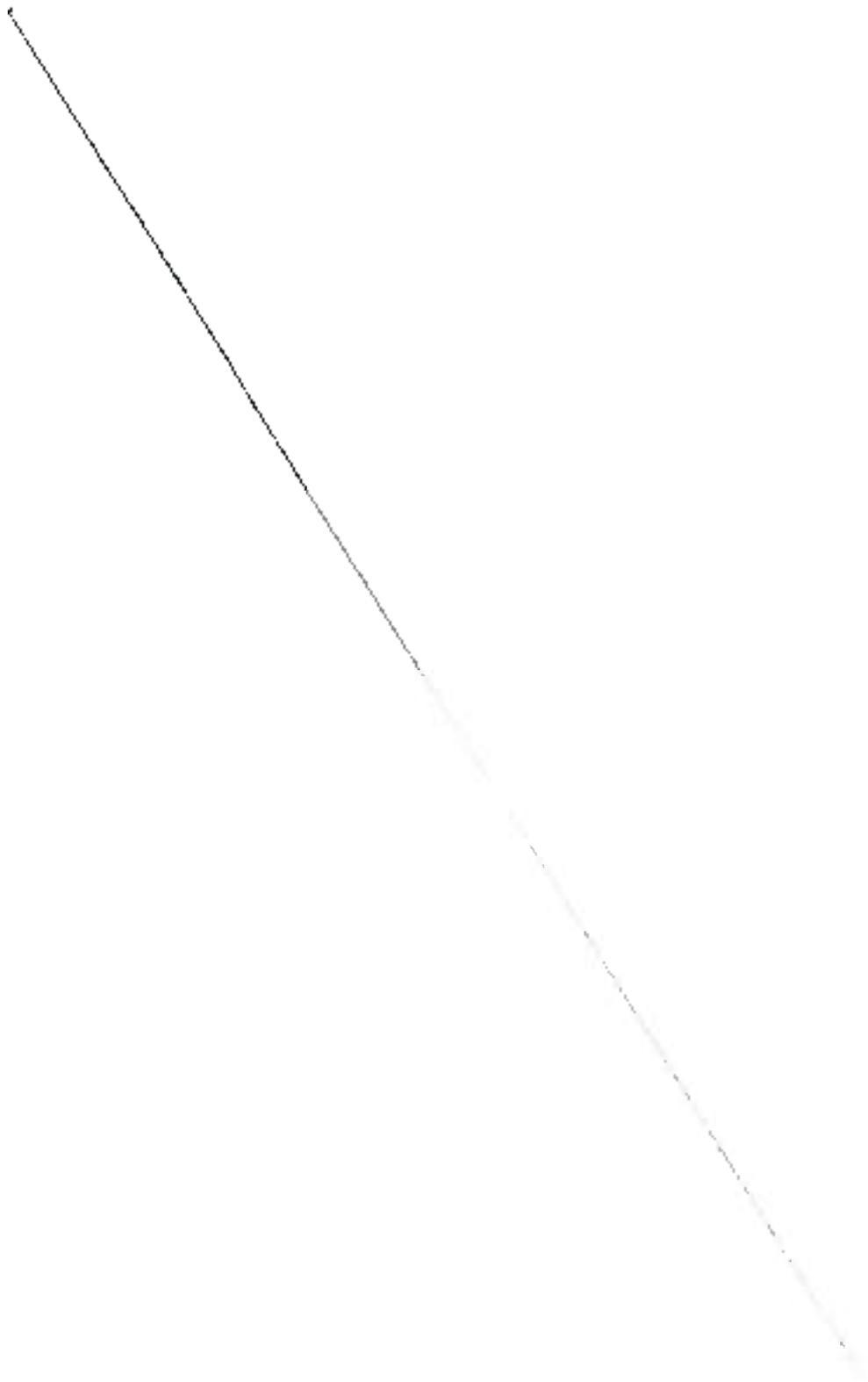
Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 31/05/2018  
Signature de Mme Audrey BARROT  
A qui un exemplaire est remis



Notifié le : 31 Mai 2018  
Signature de M. Gwenaél MALET  
A qui un exemplaire sera remis







N° 66/2018

ORANGE, le 25 MAI 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

VU la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et en particulier les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-6, R. 411-16, R. 411-25 à R.411-28 et R.422-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code de la Voie Routière et notamment l'article R.141-3 ;

VU l'arrêté municipal du 31 Mai 1963 validé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963, sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des caméras municipales le 28 mars 2014 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 57/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de huit postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal n° 33/2018 – en date du 28 Février 2018, instaurant une interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 5,5 tonnes sur le V.C. 14 de Champlain ;

Considérant qu'il convient de prescrire une dérogation pour les entreprises domiciliées Chemin du Marquis, dans la partie Nord afin qu'elles puissent assurer leur approvisionnement ;

**. ARRETE .**

**ARTICLE 1 .** - L'arrêté municipal n° 33/2018 en date du 28 Février 2018, instaurant une interdiction de circulation des véhicules dont le poids total en charge autorisé est supérieur à 5.5 Tonnes, est interdite sur la voie communale VC. 14 de CHAMPLAIN, dans le tronçon compris entre l'Avenue Jean Moulin et la CR. N 35 de la Genouillère et les tenants,

son article 4 est complété comme suit.

- Ces dispositions ne seront pas applicables aux camions de livraisons des entreprises domiciliées Chemin du Marquis, circulant sur le Chemin de Champlain, dans le tronçon compris entre le Chemin du Marquis et le Chemin de Porte Claire – dans les deux sens.

**ARTICLE 2** : - Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE



N°67/2018

ORANGE, le 29 mai 2018

**DIRECTION FINANCIERE  
JB/AC/RC/MV/LIS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU  
RÉGISSEUR INTERIMAIRE ET DE SES  
MANDATAIRES SUPPLÉANTS  
A LA RÉGIE DE RECETTES « PISCINE  
L'ATTENTE »**

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 86/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 77 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N°380/2013 en date du 18 septembre 2013 instituant une régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » ;

VU la décision N°112/2017 mettant en conformité l'acte constitutif de ladite régie en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 parvenue en préfecture le 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 301/2016 en date du 18 novembre 2016 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » modifié par l'arrêté N° 205/2017 en date du 27 mars 2017, N° 206/2017 en date du 28 mars 2017 et le N°65/2016 du 29 mai 2016 ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 29 mai 2016

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un régisseur intérimaire afin de remplacer, durant les deux mois d'été, le régisseur titulaire actuel de cette régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Sylvette BOMMENEI est nommée régisseur intérimaire durant les 2 mois d'été, du 01 juillet au 31 août 2018 en remplacement d'Audrey BARROT, régisseur titulaire de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

**Article 2<sup>ème</sup>** – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvette BOMMENEI sera remplacée par :

- Madame Sophie PEROUSE,
- Madame Aline KIEFFER,

en qualité de mandataires suppléantes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus, et uniquement durant cette même période du 01 juillet au 31 août 2018.

**Article 3<sup>ème</sup>** – Madame Sylvette BOMMENEI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (460,00 €) ou d'obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

**Article 4<sup>ème</sup>** – Madame Sylvette BOMMENEI percevra une indemnité de responsabilité annuelle de CENT VINGT EUROS (120,00 €), au prorata du temps effectif de sa prise de fonction. Cette indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, *personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables* qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 7<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire la totalité des recettes encaissées dès que le montant atteint le maximum autorisé de l'encaisse, ou au minimum, une fois par mois.

**Article 8<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés.

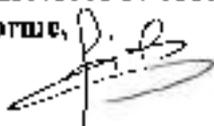
**Article 9<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 10<sup>ème</sup>** – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés.

**Article 11<sup>ème</sup>** – Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12<sup>bis</sup>** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux Intéressés.

**LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,**  
après avis conforme,

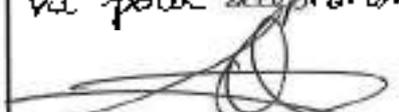


**Catherine FINCK-JOLIVET**  
Inspecteur divisionnaire

**LE MAIRE,**

Jacques BOMPARD



Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Audrey BARROT	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation 
Sylvette BOMMENEZ	Régisseur Intermaire	Vu pour acceptation 
Sophie PEROUSE	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 
Aline KIEFFER	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte - article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 01/06/2018  
Signature de Mme Audrey BARROT  
A qui un exemplaire est remis



Notifié le : 04/06/2018  
Signature de Mme Sophie PEROUSE  
A qui un exemplaire est remis



Notifié le : 01/06/2018  
Signature de Mme Sylvette BOMMENEZ  
A qui un exemplaire sera remis



Notifié le : 01/06/2018  
Signature de Mme Aline KIEFFER  
A qui un exemplaire sera remis





N°68/2018

ORANGE, le 29 mai 2018

**DIRECTION FINANCIERE  
JB/AC/RC/MV/LIS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 116/2016 en date du 4 mars 2016 portant acte constitutif de la régie de recettes « **MEDIATHEQUE AMEEDÉ DE PONTBRIANT** » abrogeant les précédents actes ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 30/2016 en date du 8 mars 2016, portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes précitée, modifié par les arrêtés 10/2018 et 11/2018 en date du 17 janvier 2018 ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 29 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer un régisseur intérimaire afin de remplacer, durant son congé maternité, le régisseur titulaire actuel de cette régie de recettes « **MEDIATHEQUE AMEEDÉ DE PONTBRIANT** » ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est mis fin, temporairement, aux fonctions de :

- Madame Annick BERTOIA en sa qualité de mandataire suppléante, du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 01 octobre 2018.

**Article 2<sup>ème</sup>** – Madame Annick BERTOIA est nommée régisseur intérimaire durant le congé maternité de Madame Marie LACOUR, régisseur titulaire de la régie de recettes « MEDIATHEQUE AMEDED DE PONTBRIANT », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

**Article 3<sup>ème</sup>** – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Annick BERTOIA sera remplacée par :

- ↳ Madame Corinna PAUMARD,
- ↳ Madame Nathalie JOLY,

en qualité de mandataires suppléantes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

**Article 4<sup>ème</sup>** – Madame Annick BERTOIA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de TROIS CENT EUROS (300,00 €) ou d'obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

**Article 5<sup>ème</sup>** – Madame Annick BERTOIA percevra une indemnité de responsabilité annuelle de CENT DIX EUROS (110,00 €), au prorata du temps effectif de sa prise de fonction. Cette indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, *personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables* qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire la totalité des recettes encaissées dès que le montant atteint le maximum autorisé de l'encaisse, ou au minimum, une fois par mois.

**Article 9<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10<sup>ème</sup>** – Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui

le concerne, les dispositions de l'instruction codifiée du 21 avril 2006.

Article 11ème - Le présent arrêté prendra effet à compter dès sa notification aux intéressés.

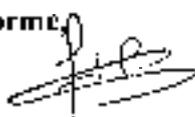
Article 12ème - La Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13ème : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

**LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,**

après avis conforme

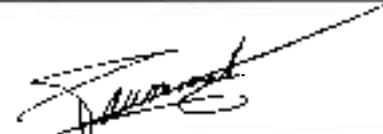
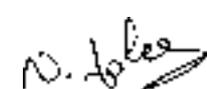
Chantal **FINCK-JOLIVET**  
Inspecteur divisionnaire



**LE MAIRE,**

Jacques **BOMPERD**



Nom/Prénom	En qualité de	Signature et mention de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Marie LACOUR	Régisseur titulaire	
Annick BERTOIA	Régisseur Intérimaire	
Corinne PAUMARD	Mandataire suppléant	
Nathalie JOLY	Mandataire suppléant	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte - article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de r gio et consultable.

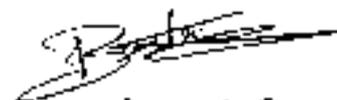
Notifi  le : 31/05/18  
Signature de Mme Marie LACOUR  
A qui un exemplaire est remis



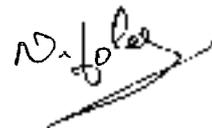
Notifi  le : 31/05/18  
Signature de Mme Corinne PAUMARD  
A qui un exemplaire est remis



Notifi  le : 31/05/2018  
Signature de Mme Annick BERTOIA  
A qui un exemplaire sera remis



Notifi  le : 31/05/2018  
Signature de Mme Nathalie JOLY  
A qui un exemplaire sera remis





Publié le :

N°69/2018

ORANGE, le 30 mai 2018

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC**

## **LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN  
DÉBIT DE BOISSONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L. 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

**ASSOCIATION  
LE SOU DES ÉCOLES LAÏQUES**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

**« BIENVENUE DANS  
MON JARDIN AU NATUREL »**

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N°573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 24 mai 2018 par Madame Line SEURET, Présidente de l'association « LE SOU DES ÉCOLES LAÏQUES » dont le siège est situé 1028 rue de Châteauneuf du Pape à Orange (84100), à l'occasion de la manifestation dénommée « BIENVENUE DANS MON JARDIN AU NATUREL » ;

Considérant que la demande constitue la n°01 depuis le début de l'année 2018 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er :** Madame Line SEURET, Présidente de l'association « LE SOU DES ÉCOLES LAÏQUES », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au 1028 rue de Châteauneuf du Pape à ORANGE (84100) le samedi 16 juin 2018 de 10h00 à 22h00, à l'occasion de la manifestation dénommée « BIENVENUE DANS MON JARDIN AU NATUREL »

**ARTICLE 2ème :** L'organisatrice devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

**ARTICLE 3ème** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.

**ARTICLE 4ème** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5ème** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 6ème** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Gérald TESTANIERE



N° 70/2018

ORANGE, le 31 Mai 2018

**SERVICE POPULATION  
ETAT CIVIL**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Marie-France **LORHO**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 28 mars 2014 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

**DELEGATION TEMPORAIRE AUX  
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT  
CIVIL**

**VU** l'installation de Madame **LORHO Marie-France** en qualité de Conseiller Municipal lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008,

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

31 MAI 2018

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** les empêchements de Monsieur le Maire et des Adjoints ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Madame **LORHO Marie-France**, Conseiller Municipal, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, en l'absence du Maire et des Adjoints, pour célébrer le mariage :

**de Monsieur Bernard GLEYSAUD et Madame Agnès PLOUZIN**

**le 16 Juin 2018 à 16h30 à ORANGE, Théâtre Municipal – Cours Aristide Briand.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



Le Maire,

**Jacques BOMPARD.**

Notifié le : 8/06/2018  
Signature de l'intéressé et d'un exécutoire  
a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte  
Article 2131-1 du C.G.C.T.  
Le Maire



**ARTICLE 2** : - Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus, seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation d'un panneau B6a1 et panneau M6 « FOURRIERE ».

**ARTICLE 3** : - Ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation visée en article 2.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PI - LE MAIRE,  
Adjoint Délégué,**  
**Gérald TESTANIERE**



**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Autorisation n° 65 - 2018**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU la Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 13/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 303/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°303/2017 ;

VU la demande du 23 avril 2018 par laquelle la S.C.I LE GASPARI (Mme Virginie BOUCHIER) sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EUROCLEAN, dont le siège est situé à BP B0013 Marières 04270 VEDENE,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** RUE SAINT MARTIN-SUR TROTTOIR DEVANT LE COMMERCE -SERGENT MAJOR-

**DATES :** LE MERCREDI 23 MAI 2018 DE 06H00 A 09H00

**OBJET (de l'occupation) :** NETTOYAGE VITRES DE L'IMMEUBLE

**NATURE (de l'occupation) :** STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE

(Occupation du sol de 12,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 12,50 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le parc-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 - 4 - 2018

PLa Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n°66-2018



**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-26, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-3 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les outils communaux ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n°217 en date du 02-05-2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 07 mars 2018 par laquelle L'Eglise évangélique représenté par Monsieur MARCH Francis, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CHIMERE MALO, dont le siège est situé à 1004 rue Roussanne 84100 Orange.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 17 RUE DE LA BARONNETTE

**DATES :** LE MERCREDI 23 MAI 2018 DE 09H00 A 10H00.

**OBJET (de l'occupation) :** VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE.

**NATURE (de l'occupation) :** STATIONNEMENT D'UN CAMION-POMPE.

(Occupation du sol de 20,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, fillet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 21.00 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et unités de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

*LMG*

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au permissionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc, qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquiescer la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 04-05- 2018

PL. Maire MAIRIE D'ORANGE  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public  
Gérald TESSIERRE  
Municipalité d'Orange  
Occupation du Domaine Public





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Autorisation n°67-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1651/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n° 218 en date du 02-05-2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 02 MAI 2018 par laquelle L'entreprise SAS V.R.C.B sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, dont le siège est situé à Z.A Belfond 26740 LES TOURETTES, pour le compte de la MARIE D'ORANGE-SERVICE BATIMENT.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** LE LONG DU BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CASTEL.

**DATES :** MERCREDI 09 MAI AU VENDREDI 22 JUIN 2018.

**OBJET (de l'occupation) :** REFECTION TOITURE ECOLE DU CASTEL.

**NATURE (de l'occupation) :** GRUE- APPROVISIONNEMENTS-PALISSADES.

(Occupation du sol de 900,00 m<sup>2</sup>) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...)

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 04-05-2018

Pr Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Autorisation n° 68-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-29, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 18/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 308/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N° 308/2017 ;

VU la demande du 04-05-2018 par laquelle l'entreprise ONET demande l'autorisation d'occupation du domaine public dont le siège est situé à 143 avenue de la Moineaucière, 84320 ENTRAIGUES.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public .

**LIEU :** 50 RUE CONTRESCARPE.

**DATES :** LE 23 ET 24 MAI 2018.

**OBJET (de l'occupation) :** RESERVATION DE DEUX CASES DE STATIONNEMENT

**NATURE (de l'occupation) :** MISE EN PLACE D'UNE BENNE DE 6 M3

avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, fillet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 73,60 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveront pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 2018

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n° 69/2018 (prolongation)

**ARRETE POUR L'AUTORISATION  
 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 3051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTAMIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 07 mai 2018 par laquelle l'entreprise BARRAK CONSTRUCTIONS, dont le siège est situé à 16 Rue Alsace Lorraine, 84100 ORANGE sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur VIVET Christophe,

VU la demande de permis de construire accordée en date du 30 mars 2017 (numéro 0840871700006) déposée auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'habitat (D.U.H) le 30 janvier 2017

CONSIDERANT le courrier de l'architecte des Bâtements de France relatif à la conformité de la construction et le délai d'attente de l'accord pour un ravalement de façade,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise BARRAK CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public .

**LIEU :** N°97 AVENUE CHARLES DE GAULLE

**REPORT DE DATES :** DU 09/05/2018 AU 20/05/2018

**OBJET (de l'occupation) :** CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE-RAVALEMENT DE FACADE

**NATURE (de l'occupation) :** MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE.

(Occupation du sol de 9,60 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection, signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

**REDEVANCE:** 120,95 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'inondation

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

*ML*

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...)

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf renouveau de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'Occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur la pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mail à Orange le 07-06-2018  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  




**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n°70-2018



**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune au 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard L'ESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°206/2017 ;

VU la demande du 09 MAI 2018 par laquelle l'entreprise SARL AGNEL CONSTRUCTION, dont le siège est situé à CAMARET SUR AIGUES 84350,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** RUE ST JEAN PROLONGEE -SUR TROTTOIR-

**DATES :** DU MARDI 22 MAI AU VENDREDI 08 JUIN 2018.

**OBJET (de l'occupation) :** TRAVAUX INTERIEURS DE MAISON

**NATURE (de l'occupation) :** STATIONNEMENT SUR TROTTOIR D'UN VEHICULE DE LA SOCIETE.

(Occupation du sol de 10,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 147,00 €.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux touches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'Occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 18 MAI 2018

PLAQUE D'ORANGE  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Autorisation n°71-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2006-102 du 11 février 2006 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ,

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 336/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ,

VU le courrier du 26-04-2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant un accord de subvention de façade sise 115 rue de l'ancien hôpital, dossier n° sf 084 087 18 00005

VU la demande du 22 mai 2018 par laquelle Monsieur TAYMOUK Khalid sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise L'ARDOISE FACADES, dont le siège est situé 2 place Alexandre Farnese 84000 AVIGNON,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 115 RUE DE L'HOPITAL

**DATES :** Du VENDREDI 25 MAI AU MERCREDI 06 JUNE 2018

**OBJET (de l'occupation) :** REFECTION DE FACADE

**NATURE (de l'occupation) :** MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE.

(Occupation du sol de 10,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'Occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquiescer la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 22-05- 2018

PLe Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n° 72-2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU la Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N° 306/2017 ;

VU l'arrêté n° 254 en date du 23-05-2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 22-05-2018 par laquelle l'entreprise UNI-CHAP sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dont le siège est situé à 2 avenue Louis pasteur 84500 BOLLENE.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 24 RUE PAUL BERT.

**DATES :** SAMEDI 02 JUIN 2018 DE 07H00 A 10H00.

**OBJET (de l'occupation) :** COULAGE DE DALLE.

**NATURE (de l'occupation) :** STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE ET D'UN CAMION POMPE.

(Occupation du sol de 23,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, fil de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 24.15 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement interdit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans la périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 23-05-2018

P.Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Autorisation n° 73-2018**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et le handicap des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-20, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1936 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux, le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté n° 255 en date du 23 mai 2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 22 mai 2018 par laquelle l'entreprise FORAGE FORISSIER sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, dont le siège est situé à 530 rue mayna claire 84100 Orange,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 26 RUE DU NOBLE.

**DATES :** VENDREDI 01 JUIN 2018 DE 09H00 A 16H00.

**OBJET (de l'occupation) :** FORAGE D'EAU.

**NATURE (de l'occupation) :** DEVOIEMENT DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT VEHICULES DE LA SOCIETE.

(Occupation du sol de 30,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**RÉDEVANCE :** 68,30 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25-06- 2018

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n°74 -2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-26, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L. 2131-2 et L. 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants, et L. 2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 336/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N° 306/2017 ;

VU l'arrêté n° 263 en date du 28-05-2018 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

VU la demande du 25-05-2018 par laquelle l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, dont le siège est situé à Km 4 route de Pézomas 34500 BEZIERS, pour le compte de Monsieur LIN Dominique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 233 RUE DE ROME

**DATES :** MERCREDI 13 JUIN 2018 DE 06H30 A 16H00.

**OBJET (de l'occupation) :** ISOLATION DE MAISON

**NATURE (de l'occupation) :** STATIONNEMENT CAMION DE 12 T.

(Occupation du sol de 16,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 16.80 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'égout.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquiescer la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FRAIS D'ORANGE 01.06.2018

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Autorisation n°~~75~~ 2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-4 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1 L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;
- VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;
- VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;
- VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;
- VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N° 306/2017 ;
- VU la demande du 28 mai 2018 par laquelle l'entreprise IND GO BATIMENT sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, dont le siège est situé à ZA SUD 11 CHEMIN DES OLIVETTES 84310 MORLIERES LES AVIGNON, pour le compte de la MAIRIE D'ORANGE-SERVICE BATIMENTS.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** RUE DES PRINCES -DEVANT MEDIATHEQUE-

**DATES :** DU LUNDI 11 JUIN AU VENDREDI 29 JUIN 2018.

**OBJET (de l'occupation) :** PEINTURE FACADES

**NATURE (de l'occupation) :** STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE LEVAGE ET VEHICULES DE SOCIETE.

avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologués pour les piétons et les véhicules

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux Immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, échafauds de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le Jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc. qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le M. O G 2018

PLu Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
Autorisation n°76 -2018

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-29, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 336/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 29-05-2018 par laquelle l'entreprise PEINTURES BLANCHETIER sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dont le siège est situé à 28 faubourg de Luyne, pour le compte de la RESIDENCE ONDE CLAIRE.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU :** 859 BOULEVARD DALADIER

**DATES :** du 11-06 au 15-06- 2018

**OBJET (de l'occupation) :** MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE

**NATURE (de l'occupation) :** PEINTURE VOILETS

(Occupation du sol de 2,00 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**REDEVANCE :** 8.40€

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement prescrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précisé, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartient au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquiescer la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 20-05-2018

*PLA*  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





N° 215

ORANGE, le 2 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU la Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et la R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D I R. Méditerranée de Mondragon en date du 27 Avril 2018 ;

Vu la requête en date du 25 Avril 2018 par laquelle la Société MIALON TP VRD - 663 Avenue de l'Amandier - 84140 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de recherche de casse sur réseau existant Orange et réalisation de trous ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de recherche de casse sur réseau existant Orange et réalisation de trous,

**Avenue de Lattre de Tassigny (sur trottoir au croisement de la Rue Hergé) au droit du n° 955,** La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face

**Rue Hergé au droit du n° 42** : la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel (signalisation CF.23).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 31 Mai 2018, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 11 sur l'Avenue de Latre de Tassigny) – coordonnées M. TOUJOUEL (Chef de Chantier CPCP Telecom) - 07.60.04.69.42.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 2 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.**

10916

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, H. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 28 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 26 Avril 2018, par laquelle la société SUFFREN TP - ZA le Remouan 84370 BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau, **Rue des Prés**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

124

**ARTICLE 3 . - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur**

**ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.**

**ARTICLE 5 . - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.**

**ARTICLE 6 . - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.**

**ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.**

**ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 2 MAI 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-9, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-476 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 28 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 336/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 27 Avril 2018, par laquelle la société CHIMIREC MALO 1034, Rue Roussanne 84100 ORANGE sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de vidange de fosse septique pour l'Eglise Evangélique - stationnement d'un camion pompe de 20 m<sup>3</sup> et 13T600,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de vidange de fosse septique, **Rue de la Baronnette au droit du n° 17**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 H (de 8 H. à 10 H), sous l'entière responsabilité de la Société CHIMIREC MALO d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** . - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 2 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213-1 et L 2213.2-2,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-175 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 .

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints .

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation .

VU la requête en date du 30 Avril 2018, par laquelle la SAS V.R.C.B – ZA Belfond - 26740 LES TOURETTES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture à l'Ecole du Castel avec une grue :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture à l'Ecole du Castel avec une grue, **Parking Charlemagne,**

le stationnement des bus sera interdit sur les cases de parking « arrêt bus », côté Avenue Charles de Gaulle, afin de permettre les manœuvres et l'accès de la grue :

la circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée, sur la sortie du parking, lors de l'accès de la grue depuis l'Avenue Charles de Gaulle.

**Ces prescriptions seront applicables les mercredi 9 Mai et Samedi 12 Mai 2018 – de 7 H. à 12 H.**

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PARKING CHARLEMAGNE -**

**Pendant toute la durée des travaux de réfection de la toiture de l'Ecole du Castel, avec une grue, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la contre-allée SUD du parking Charlemagne, le long du bâtiment de l'école élémentaire du Castel (des deux côtés).**

**Ce périmètre sera réservé au chantier, la grue et aux approvisionnements.**

**Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.**

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois ½ (soit jusqu'au 22 Juin 2018), sous l'entière responsabilité de la SAS V.R.C.B. des TOURETTES (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** . - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** . - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** . - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** . - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



18218

ORANGE, le 3 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-713 du 7 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction inter-ministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire inter-ministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Mai 2018, par laquelle la SAS ALIANS TP - 191 Chemin Sous Lagarde - 84290 - LAGARDE PAREOL sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation sur conduite France Telecom

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** . - Pendant toute la durée des travaux de réparation sur conduite France Telecom, **Rue de Tahiti**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée et le stationnement sera interdit au droit et de part et d'autre de l'intervention

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 3 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° B2-2°3 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1966.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017.

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Voirie en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Mai 2018, par laquelle la société INEO Provence et Côte d'Azur - Agence Réseaux Sillon Rhodanien - 463 Rue Maréchal Juin - BP 11262 - 30134 - PONT SAINT-ESPRIT - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension souterraine de la fibre optique, pour la Ville d'Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'extension souterraine de la fibre optique, **Cours Aristide Briand dans la partie Nord-Ouest** – le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 30 cases de parking (face au L.P. A. Briand) -

**Rue Paul Bert** – la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention

**Allée Hernest Roche**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du **14 Mai 2018** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (2 semaines d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société INEO Provence et Côte d'Azur de PONT SAINT-ESPRIT (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

N° 290

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****COURS ARISTIDE BRIAND –  
RUE PAUL BERT -  
ALLEE HERNEST ROCHE -**

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4 :** - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 3 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-B, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 80-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la occupation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Mai 2018, par laquelle la SAS ALIANS TP - 191 Chemin Sous Lagarde - 84290 - LAGARDE PAREOL - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation sur conduite France Telecom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** :- Pendant toute la durée des travaux de réparation sur conduite France Telecom, **Rue des Blanchisseurs au droit du n° 168**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée et le stationnement sera interdit au droit et de part et d'autre de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 H pour le scellement) sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4 :** - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication

**ARTICLE 8 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 3 Mai 2018

N° 272

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.3.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-6, R. 417 10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017 transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal n° 194 en date du 11 Avril 2018, autorisant les travaux du 17 Mai au 25 Mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 3 Mai 2018 ;

VU la requête en date du 26 Avril 2018, par laquelle la Société AXIOME TP - 785 Avenue Verdier - BP. 90058 - 84272 - VEDENE CEDEX, sollicite un report de date pour effectuer les travaux de suppression de branchement gaz et création branchement et encastrement coffret, sous chaussée en bord de voie et sous trottoir,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de suppression de branchement gaz et création branchement et encastrement coffret, **Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 151**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

127

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 22 Juin 2018, sous l'entière responsabilité de la Société AXIOME TP de VEDENE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 23) – coordonnées M. NEY Alain 06.12.79.29 54.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux,

**ARTICLE 6** . - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.  
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 3 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-B, R 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1966,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017 transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Mai 2018, par laquelle la SAS ALIANS TP - 191 Chemin Sous Lagarde - 84290 - LAGARDE-PAREOL sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré Orange ,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de fouille sur câble enterré Orange, **Avenue de Lavoisier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du **14 Mai 2018** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de **3 semaines**, sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Gestino du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DE LAVOISIER -**

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4 :** - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 224

ORANGE, le 9 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213 1 et L 2213.2-2',

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-R, R 417-10 et le R 412-28,

VU le Decret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mars 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTAMIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 8 Mai 2018, par laquelle la société SUFFREN TP - 1 ZA le Remourin - 84370 BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement au réseau d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de branchement au réseau d'eau, **Rue du Noble au droit du n° 19**, la circulation sera réduite et pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Le stationnement des véhicules de toute sorte sera interdit sur les cases de stationnement situées de part et d'autre du chantier

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du **18 mai 2018** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de **2 semaines** (avec un jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de Bédarrides (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

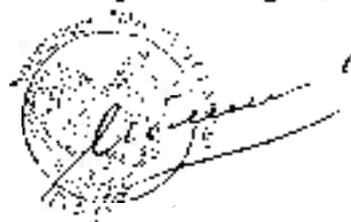
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



N° 225

ORANGE, le 14 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L.2213.1 et L.2213.2-2'.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-6 R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 26-175 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 26 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 20 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017 transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Mai 2018, par laquelle la société CPCP TELECOM - Partenaires d'Orange - 20, Chemin du Fournalet - 84700 - SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres exarantes

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue Frédéric Mistral à l'angle de la Rue Contrescarpe et au droit du n° 87 (Parking de Provence)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - S.P. 187 - 84106 Orange Cédex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

130

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Gérald TESTANIERE.**



N° 226

ORANGE, le 14 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213-1 et L 2213-2-2'.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits de libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1966,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Mai 2018, par laquelle la société CPCP TELECOM - Partenaire d'Orange - 207 Chemin du Fournalet - 84700 - SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Placette Henri de Montherlant au croisement du n° 582 Boulevard Daladier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société **CPCP TELECOM de SORGUES**, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel : 04 90 51 41 41 Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

131

**ARTICLE 3** . - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** . - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 14 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-27,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° E6-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police de Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Mai 2018, par laquelle la société CPCP TELECOM - Partenaire d'Orange - 207 Chemin du Fourralet - 84700 - SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue de Lavoisier (à l'angle de la Route de Camaret) et Route de Camaret (face au n° 81 et au droit du n° 689)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 227

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4 :** - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 14 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles H.41-B, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 5/3/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Mai 2018, par laquelle la société CPCP TELECOM – Partenaire d'Orange – 207 Chemin du Fouraillet - 84700 – SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue Rodolphe d'Aymard** face au supermarché Casino (espaces verts), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner à proximité du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

Max G. Clomenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cédex - Vaucluse

Tél : 04 90 51 41 41 - Fax : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

133

N° 228

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE Rodolphe d'AYMARD -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



N° 229

ORANGE, le 14 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-476 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Mai 2018, par laquelle la société CPCP TELECOM - Partenaire d'Orange - 207 Chemin du Fournalet - 84700 - SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Rue Contrescarpe au droit du n° 151**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier. Le stationnement pourra être interdit pour les besoins de l'intervention et un emplacement réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 15 Mai 2018

N° 230

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la Loi n° 92-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU la Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et auto-roules

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 29 Septembre 1996

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 .

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017 affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation .

VU la requête en date du 15 Mai 2018, par laquelle la société CPOP TELECOM – Partenaire d'Orange - 207 Chemin du Foumalet – 84700 SORGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble en fibre optique avec ouverture de chambres FT – pour alimenter le Lotissement Les Micocouliers

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble en fibre optique avec ouverture de chambres FT. Rue **MERGE** (au croisement du **Chemin des Bartavelles**), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CPOP TELECOM de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 15 Mai 2018

N° 231

**Direction de l'Aménagement  
& du Cadre de vie –  
Gestion du Domaine Public**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, - L. 2213-4 et L. 2213-22,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.6, R.411.18, R.411.25 à R.411.26 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la venue à Orange de cinquante voitures anciennes de l'Association TROPHEE Jacques POTHERAT, le Dimanche 27 Mai 2018 ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** - La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée lors de l'accès/sortie du Parvis Georges PRETRE (Théâtre Antique) – PLACE DES FRERES MOUNET :

**LE DIMANCHE 27 MAI 2018 de 9 H. à 12 H.**  
**Stationnement de cinquante voitures anciennes**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PI - LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE**



ORANGE, le 15 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L.2213-1 et L.2213-7-2°.

VU la LOI n° 62-213 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-5, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-476 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 3<sup>e</sup> mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoint le 25 Juillet 2017,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017 transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 14 Mai 2018, par laquelle la société ERT-TECHNOLOGIES Sud-Est - 18 Rue d'Athènes - 13127 - VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer ces travaux d'aiguillage, de pose et raccordement de fibre optique pour le compte de SFR - permission de voirie n° 189 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

**A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'aiguillage, de pose et raccordement de fibre optique, **Route de Camaret dans le tronçon compris entre la Rue des Vieux Remparts et le panneau de sortie d'agglomération**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (travaux de nuit de 22 H. à 5 H), sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 2321

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4 :** - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 16 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-78.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017.

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIÈRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation.

VU la requête en date du 15 Mai 2018, par laquelle la société DEBELEC NIMES - 1320 Chemin de Requetallade - 33320 - BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement souterrain pour ENEDIS - client M PANSANEL.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de raccordement souterrain pour ENEDIS, **Rue d'Aquitaine au droit du n° 316**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite et la circulation des véhicules de toutes sortes, pourra être momentanément perturbée, selon les besoins de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit, de part et d'autre et face au chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 MAI 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC NIMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 16 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

NP 234

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la Loi n° 62-213 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-175 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 26 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 .

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERC en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 15 Mai 2018, par laquelle la société AFFACOM - 75 Avenue Jean Moulin 26290 DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Telecom .

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux Telecom, **Rue de la Paix**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (2 semaines d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

189

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Main,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 16 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 3<sup>e</sup> mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Mai 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD 960 Avenue de l'Amandier - 84000 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'armoires PMZ Fibre pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de pose d'armoires PMZ - fibre pour ORANGE, sur trottoir, **Rue Bénicroix angle Avenue Maréchal Foch (n° 11702), Route du Parc (n° 11730 & n° 11704) – Rue Henri Dunant (n° 11705) – Rue du Danemark (n° 11706) – Rue Saint-Exupéry (n° 11709) – Avenue Hélié Denoix de Saint-Marc (n° 11711) et Rue du Colonel Arnaud BELTRAME (n° 11713)**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, en fonction des besoins du chantier.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4 :** - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 16 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2 2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411 B, R. 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 28 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017 transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant désignation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 7 Mai 2018, par laquelle la société MIALON TP VRD - 953 Avenue de l'Anvardier - 84020 - AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'armoires PMZ Fibre pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de pose d'armoires PMZ - fibre pour ORANGE, sur trottoir, **Rue Albin Durand (n° 11707) – Rue d'Aquitaine (n° 11708)**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, en fonction des besoins du chantier.

La circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

**Et Giratoire de Pologne (n° 11712) –** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée (circulation dans un ½ anneau).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société MIALON TP VRD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme **l'ENTREPRENEUR**.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. 04 90 51 41 41 - Fax. 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

*Signature*

NP 236

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE ALBIN DURAND –  
RUE D'AQUITAINE –  
GIRATOIRE DE POLOGNE –**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

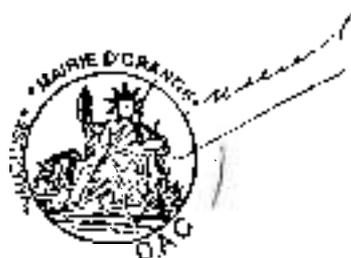
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**

**Arrêté temporaire conjoint**  
**Conseil Départemental - n° AT 2018-0657 DISR**  
**Mairie d'Orange - n° 237/2018**  
**Portant réglementation de la circulation sur la**  
**D975 du PR 0+0747 au PR 2+0500**  
**Commune d'Orange**  
**Route classée à grande circulation**  
**En et hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**  
**Le Maire de la commune d'Orange**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
VU l'arrêté du Président n° 2016-4694 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Stéphane SANGUARD Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à M. Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement  
VU l'avis favorable en date du 17/05/18 de M. le Préfet  
VU la demande en date du 04/05/2018 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES pour le compte de la société S.F.R.

**CONSIDÉRANT** que les travaux de tirage de câbles (fibre optique) nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1**

Du 28/05/18 au 29/06/18, la circulation sera réglementée sur la D975 du PR 0+0747 au PR 2+0500, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, de 05h00 à 22h00, la circulation sera alternée manuellement.

La vitesse sera limitée à 50 km/h, la réduction de vitesse se fera par paliers de 20 km/h

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 22h00 à 05h00 le lendemain et la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire de la voie pour les besoins de la circulation de transports exceptionnels ou de véhicules de secours.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, dimanches et la route sera remise à l'état initial (accotement compris).

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

#### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CP23 .

Pour le tirage de câbles entre deux chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée en fin de journée, ou 1/2 journée de travail, ou sitôt que le tirage des câbles ou les raccordements auront été effectués.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposé par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas dégrader les films existants.

#### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux : ERT TECHNOLOGIES - 16 rue d'Athènes - 13127 VITROLLES - Tél : 04 91 46 64 90 - courriel : j.vincenij@ert-technologies.fr

#### ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera le DEPARTEMENT du démarrage des travaux, des jours d'intervention de l'entreprise et des interruptions de chantier. Contact : M. Laurent MILHE - tél : 06 71 26 86 18

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune d'ORANGE, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 22 MAI 2018

Fait à Orange, le 17 MAI 2018

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Interventions et de la  
Sécurité Routière

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Bernard MATOIS

Gérald TESTANIERE



Diffusion :  
Entreprise ERT TECHNOLOGIES  
M. le Directeur Départemental des Territoires  
Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse  
M. le Maire d'Orange  
M. le Président du Conseil Départemental



N° 238

ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°

VU la LOI n° 62-213 du 2 Mars 1962 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-B, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 85-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Mai 2018, par laquelle la société AFFACOM - 75 Avenue Jean Moulin - 26293 - DONZERE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Telecom .

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux Telecom, **Chemin de Bédarrides Ouest**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (2 semaines d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société AFFACOM de DONZERE (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la LOI n° 62-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-476 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 28 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Mai 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN - 14 Bis Avenue Saint-Exupéry - 06500 - ANTIBES (sous-traitant de GPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans armoires existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue Frédéric Mistral à l'angle de la Rue Contrescarpe et au droit du n° 87 (Parking de Provence)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N°239

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FREDERIC MISTRAL -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Main,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-B R. 417-10 et le R.417-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 3<sup>e</sup> mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeuse,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Mai 2018, par laquelle la Société ISFORE - 425 Route de Gos - Bât C1 - 06600 - ANTIBES (sous-traitant de CFCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue Frédéric Mistral à l'angle de la Rue Contrescarpe et au droit du n° 67 (Parking de Provence)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 240

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FREDERIC MISTRAL -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

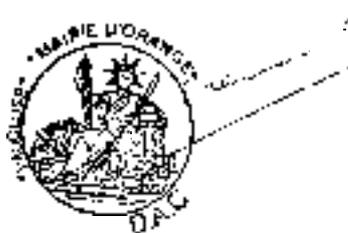
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur**).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213.1 et L 2213.2 2°,

VU la LOI n° 82-213 du 7 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-5, R. 417-10 et le R 417-28,

VU le Décret n° 88-475 du 14 Mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Mai 2018, par laquelle la Société ISFORE - 425 Route de Gou - Bât C1 - 06600 - ANTIBES (sous-traitant CP&P TELECOM de SORGLES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Placette Henri de Montherlant au croisement du n° 582 Boulevard Daladier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACETTE HENRI DE MONTHERLANT -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

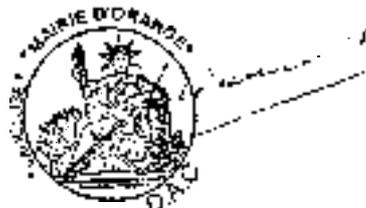
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



NP 242

ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-6, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1998.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des renseignements municipaux le 28 mars 2014 :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017.

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur **Gérald TESTANIERE** en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Mai 2018, par laquelle la SARL MOUMEN - 14bis Avenue Saint-Cypéry - 06600 - ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SCRGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Placette Henri de Montherlant au croisement du n° 582 Boulevard Daladier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement pourra être interdit et réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

147

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4 :** - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



NP 263

ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Mars 2016, par laquelle la SARL MOUMEN - 14bis Avenue Saint-Exupéry - 06600 - ANTIBES (sous-traitant CFCP TELECOM - de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue de Lavoisier (à l'angle de la Route de Camaret) et Route de Camaret (face au n° 81 et au droit du n° 689), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUMEN D'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la LO. n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des Communes

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 80-475 du 14 Mars 1980 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet complété par l'arrêté du Maire n° 395/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Mai 2018, par laquelle la Société ISFORE - 425 Route de Goa - Bât C1 - 06500 - ANTIBES (sous-traitant CFCP TELECOM - de SORGUES) sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes .

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 . -** Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue de Lavoisier (à l'angle de la Route de Camaret) et Route de Camaret (face au n° 81 et au droit du n° 689)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 : -** Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE D'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-3, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gerald TESTANERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Mai 2018, par laquelle la Société ISFORE - 425 Route de Gode - Bât C1 - 06600 ANTIBES (sous-traitant CFCP TELECOM de SICRQUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue Rodolphe d'Aymard** face au supermarché Casino (espaces verts), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel

Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner à proximité du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 245

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2',

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-9, R. 417-10 et le R.412-26,

VU le Décret n° 86-475 du 11 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints,

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation,

VU la requête en date du 17 Mai 2018 par laquelle la SARL MOUIMEN - 14bis Avenue Saint-Exupéry - 06600 - ANTIBES (sous-traitant GPCP TELECOM de SORGUES) - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Avenue Rodolphe d'Aymard** face au supermarché Casino (espaces verts), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner à proximité du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

Place G. Clémenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 216

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE Rodolphe d'AYMARD -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-2B,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 336/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERC, en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Mai 2018, par laquelle la Société ISFORE - 475 Route de Gioa - Bat C1 - 06900 - ANTIBES (sous-traitant CFCP FEUECOM de SORCIÈS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** . - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Rue Contrescarpe au droit du n° 151**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier. Le stationnement pourra être interdit pour les besoins de l'intervention et un emplacement réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ISFORE d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 17 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2\* ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-5, R. 417-10 et le R.412-28 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 26 Septembre 1995 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Mai 2018, par laquelle la SARL MOUIMEN - 14bis Avenue Saint-Exupéry - 83600 - ANTIBES (sous-traitant CPCP TELECOM de SCORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique dans chambres existantes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre FT pour passage de fibre optique sur réseau existant, **Rue Contrescarpe au droit du n° 151**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier. Le stationnement pourra être interdit pour les besoins de l'intervention et un emplacement réservé au stationnement du véhicule de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la SARL MOUIMEN d'ANTIBES (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 248

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE CONTRESCARPE -**

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4 :** - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



no 249

ORANGE, le 18 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-10 et R.412-28,

VU le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation .

VU la requête en date du 17 Mai 2018, par laquelle la société GREGORY BASSO TP - 500 Chemin de Saint-Martin - 84850 - CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de branchements d'assainissement défectueux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réparation de branchements d'assainissement défectueux, **Rue Albert Camus**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (5 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société GREGORY BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 18 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1985 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1995,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 18 Mai 2018 ,

Vu la requête en date du 17 Mai 2018 par laquelle l'Entreprise SUFFREN - 1, Allée des Pins - 84370 - BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation d'une fuite sur canalisation d'eau - sur trottoir ,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux réparation d'une fuite sur canalisation d'eau, sur trottoir, **Avenue Maréchal Foch au droit du n° 227**, La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion et engins de chantier, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 31 Mai 2018, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12) – coordonnées 04.90.33.09 43. – M G. SUFFREN.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, et en cas d'urgence.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



10251

ORANGE, le 18 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213-1 et L 2213-2-2°

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutés,

VU l'arrêté municipal du 21 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 28 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, concernant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Mai 2018, par laquelle Mme ROBERT Sabine - 10 Rue Victor Hugo - 84100 CRANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec deux fourgons de 20 m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous usages d'arpent pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

**A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un déménagement, Rue Victor Hugo au droit du n° 10, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du déménagement.

Une signalisation sera installée au début de la rue au croisement de la Rue Auguste Lacour.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Mai 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1/2 jour (de 8 H 30 à 14 H), sous l'entière responsabilité de Mme ROBERT Sabine d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme **l'ENTREPRENEUR**.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (**Installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur**).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 22 Mai 2018

n° 252

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 57321117 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Mai 2018, par laquelle la société SUFFREN TP - 1 ZA le Ramourin - 84370 BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements AEP et EU ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de branchements AEP et EU, **Rue Henri Noguères au droit du n° 366**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

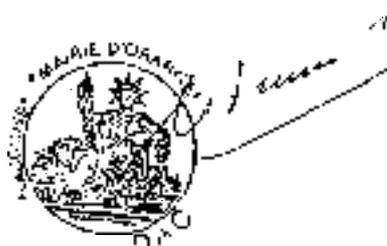
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur)

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



no 253

ORANGE, Le 22 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, à L.2213-6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.412-28 et R.417-10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 308/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie de la Journée Nationale aux « Morts pour la France » en Indochine, qui aura lieu à 18 H, au Monument aux Morts du Cours Pourtoles, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Cours Pourtoles**, sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

**LE VENDREDI 8 JUIN 2018 à partir de 12 H**  
**Jusqu'à la fin de la Manifestation.**

**ARTICLE 2 :** - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

158

**ARTICLE 3** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE



ORANGE, le 23 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°;

VU la LOI n° 87-213 du 7 Mars 1987 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28;

VU le Décret n° 88-475 du 14 Mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 25 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 22 Mai 2018, par laquelle la SARL UNI-CHAP - 2 Avenue Louis Pasteur - 84500 BOLLENE, sollicite l'autorisation d'effectuer un coulage de dalle, avec mise en place d'une loupie + camion pompe de la Société BETON GRANULATS SOLUTION - ZI des Iscles - 13160 CHATEAURENARD pour le compte de Mme ED DOUYECK Khadija;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de coulage d'une dalle béton avec une loupie et un camion pompe, **Rue Paul BERT au droit du n° 25**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

La signalisation et les déviations seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 7 H à 10 H), sous l'entière responsabilité de la SARL UNI-CHAP de BOLLENE et de la Société BETON GRANULATS SOLUTION de CHATEAURENARD, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

1024

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
 ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
 REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
 DE LA CIRCULATION ET DU  
 STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE PAUL BERT -**

159

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 23 Mai 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

10955

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2,

VU la LOI n° 82-213 du 7 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 26 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointés le 25 Juillet 2017

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints .

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 22 Mai 2018, par laquelle la société FORAGE FORISSIER Benjamin - 550 Rue Meyne Clère - - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de forage intérieur de la propriété avec un camion VECO de 7 T et remorque porte-char (10 T) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de forage intérieur, **Rue du Noble au droit du n° 26**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur deux cases de parking, face au n° 26, pour le dévoiement de la circulation et permettre le stationnement du camion et de la remorque devant la propriété.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 9 H. à 16 H), sous l'entière responsabilité de la Société FORAGE FORISSIER d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme **l'ENTREPRENEUR**.

160

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 23 MAI 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 - L.2122.21 et L.2131.22\*.

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 80-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-997 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 28 Juillet 2016 ;

VU la LOI n° 2016-1787 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'urgence après le 15 Juillet 2017 ;

VU la LOI n° 2017-1610 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre Ier, dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.B, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 voté par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointe le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal n° 139 - en date du 20 mars 2018, relatif aux Festivités d'Eté 2018 en Centre-Ville - notamment pour la Fête Médiévale du 16 Juin 2018, qu'il convient de compléter ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par les Services Manifestations & Culturel, pendant la période estivale 2018, il convient de compléter les dispositions pour la Fête Médiévale, à cet effet il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;

**Direction de l'Aménagement  
& du Cadre de vie –  
Gestion du Domaine Public**

**FESTIVITES ETE 2018****CENTRE-VILLE :****FETE MEDIEVALE le 16 Juin 2018****ADDITIF pour le 15 Juin 2018 -**

161

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit

- **Place André BRUEY ;**

**Le Vendredi 15 Juin 2018 – de 12 H. à la fin de la manifestation.**

**ARTICLE 2** : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits :

- **Place Georges Clémenceau (dans sa totalité y compris la partie non pavée)**

**Le Vendredi 15 Juin 2018 – de 12 H. à la fin de la manifestation.**

**ARTICLE 3** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 4** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 7** . - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/- LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,**

  
**... Gérald TESTANIERE**



ORANGE, le 24 MAI 2018

NP257

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.6, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412.20 et R.417.13,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 .

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 .

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la captation de Musique en Fête et des Chorégies, qui se dérouleront au Théâtre Antique pendant la période estivale 2018, par des cars vidéomobiles de la Filière Production de France Télévisions, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit, sur la totalité de la contre allée Nord du Cours Pourtoles, afin de permettre les manœuvres des cars Régies, les :**

- 15 Juin 2018 – de 10 H. à 20 H.**
- 21 Juin 2018 – de 6 H. à 13 H.**
- 26 Juillet 2018 – de 10 H. à 20 H.**
- 1<sup>er</sup> Août 2018 – de 6 H. à 20 H.**

*162*

**Le sens de circulation sera inversé, contre-allée Nord du Cours Pourtoules, au passage des véhicules de France Télévisions pour l'accès à l'Esplanade Verdi et à la Rue des Princes d'Orange depuis le Boulevard Edouard Daladier :**

**LES 15 – 21 JUIN 2018 –  
26 JUILLET 2018  
Et le 1<sup>er</sup> AOUT 2018**

**ARTICLE 2 :** - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits **Rue de l'ANCIEN HOPITAL**, (tirage de câbles de liaison entre le Théâtre Antique et la Rue des Princes d'Orange – pose le : **16 JUIN 2018 – Journée entière et dépose – 1 jour semaine n° 31.**

**ARTICLE 3 :** - Le sens de circulation sera inversé, **Rue Saint-Florent & Rue de l'Ancien Hôpital**, afin de permettre l'accès à la Rue des Princes d'Orange, aux véhicules de France Télévisions, dans la nuit, du **20 au 21 JUIN 2018 et du 31 JUILLET au 1er AOUT 2018.**

**ARTICLE 4 :** - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

**ARTICLE 5 :** - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourmière, sans préavis.

**ARTICLE 6 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 8 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 9 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pl- LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE**



ORANGE, Le 25 MAI 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983.

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017 transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la prise de drapeaux, organisée par la BASE AERIENNE 115, le 5 Juillet 2018 à 11 H ainsi que les répétitions le 4 juillet 2018 et l'inauguration du square de l'Arc de Triomphe (côté Sud-Ouest) en partenariat avec la Ville ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville.

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1 :** - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

- Parking de l'Arc de Triomphe (supérieur),
- & Parking Artaud (en totalité) :

**LES 4 & 5 JUILLET 2018 – de 8 H. à 12 H.**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite :

- Avenue Antoine ARTAUD (en totalité),

**LES 4 & 5 JUILLET 2018 – de 8 H. à 12 H.**

La Rue Emile ZOLA, sera mise en double sens de circulation, afin de permettre aux riverains l'entrée/sortie à leur propriété

**ARTICLE 3** : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée, rond-point de l'Arc de Triomphe dans le demi-anneau Ouest ;

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, rond-point de l'Arc de Triomphe dans le demi-anneau Est ;

**LES 4 & 5 JUILLET 2018 – de 9 H. à fin du Défilé.**

**ARTICLE 4** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourmière, sans préavis.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 7** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur Le Colonel, commandant de la Base Aérienne 115 « Capitaine de Seynes » et les personnels militaires placés sous ses ordres,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



*G. Testanière*  
**Gérald TESTANIERE**



ORANGE, le 26 MAI 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.417-10 et le R.412-2B,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**D. A. C.**

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 29 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 26 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 673/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Mai 2018 par laquelle la société DEBELEC NIMES - 1300 Chemin de la Roquevaillade - 30320 - BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement électrique souterrain avec une nacelle VL, pour le SCEA CHATEAU MAUCOIL ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement électrique souterrain, avec une nacelle, **Chemin des Abeillers au droit des n° 220 - 525**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC NIMES de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE.**



ORANGE, le 28 MAI 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213 1 et L.2213 2-2°.

VU la LOI n° 02-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route notamment les articles R 411-8 R 417-10 et R.412 2B.

VU le Décret n° 88 475 du 14 Mars 1995 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 .

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints .

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard LESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation .

VU la requête en date du 18 MAI 2018, par laquelle la société BURGER ELECTRICITE - 55 Impasse des Géralds - 13150 - BOULBON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement (12 m) sur accotement pour branchement neuf ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 . -** Pendant toute la durée des travaux de terrassement (12 m) sur accotement pour branchement ENEDIS, Rue Henri NOGUERES, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 . -** Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société BURGER ELECTRICITE de BOULBON (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

  
**Gérald TESTANIERE.**



10/2018

ORANGE, le 28 Mai 2018

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1 - L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.16, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 28 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la journée porte-ouverte organisée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Orange au Centre de Secours Principal d'Orange, suivi d'une Bodega, le Samedi 16 Juin 2018 ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : - La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite,

Rue de GUYENNE, dans le tronçon compris entre l'Avenue Rodolphe d'Aymard et l'impasse du Poitou ;

**LE SAMEDI 16 JUIN 2018 – de 13 H. à la fin de la manifestation (porte-ouverte & Bodega).**

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

16/6

**ARTICLE 3** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pl - LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,**



**Gérald TESTANIERE**



ORANGE, le 28 MAI 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.417-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeuse,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 MAI 2018, par laquelle la société BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS - 18 Rue de Dion Bouton - 26206 - MONTE LIMAR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de conduite d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de pose de conduite d'eau, **Chemin de la Colline**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par l'Entrepreneur.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier – en fonction de l'avancement du chantier, pour la desserte des immeubles riverains et les Week-end.

Les feux incolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 50 jours, sous l'entière responsabilité de la Société BERTHOULY TP de MONTE LIMAR (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

N°262

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE LA COLLINE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



No 263

ORANGE, le 28 MAI 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des ligés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-B, R.417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017,

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 28 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Mai 2018, par laquelle la société LANGUEDOC ISOLATION KM - 4 Route de PEZENAS 34500 BEZIERS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'isolation de maison avec camion de 12 T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux d'isolation de maison, **Rue de ROME au droit du n° 233**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, avec le stationnement du camion

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du **13 Juin 2018** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (2 H. entre 8 H 30 et 16 H), sous l'entière responsabilité de la Société LANGUEDOC ISOLATION de BEZIERS (34), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

168

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4 :** - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux

**ARTICLE 5 :** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (instaflation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7 :** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



NP 264

ORANGE, le 28 MAI 2018

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.7-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-3, R. 417-13 et le R.412-26,

VU le Décret n° 86 476 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voierie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints,

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRALD TESTANFRE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Mai 2018, par laquelle la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT - 16 Route d'Avignon - B.P. 40103 - 84103 - CAVAILLON CEDEX 3, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un IVECO DAILY (DA 52) BP) et un Renault Master (BE 711 KS) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un déménagement, Rue Victor Hugo au droit du n° 26, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du déménagement dans le tronçon compris entre la Rue Notre Dame et la Rue Saint-Martin (stationnement de deux camions).

Une signalisation sera installée au début de la rue au croisement de la Rue Auguste Lacour ainsi qu'au croisement de la Rue Notre Dame

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 JUIN 2018 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (28/06/2018 de 15 H 30 à 18 H et le 29/06/2018 de 13 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité de la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT de CAVAILLON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

169

**ARTICLE 3** : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 29 MAI 2018

No 965

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2213 1 et L 2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 417-10 et le R 412-28,

VU le Décret n° 66-475 du 14 Mars 1966 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998,

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Mai 2018, par laquelle la société SPIE CityNetworks ORANGE – 3045 Route de Camaret – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en place du poste ENEDIS pour le Lotissement Les Bistavelles ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de mise en place du poste ENEDIS, **Chemin de la Croix Rouge**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** . - Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société SPIE CityNetworks d'ORANGE désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture à l'École du Castel avec une grue, **Parking Charlemagne**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la contre-allée SUD du parking Charlemagne, le long du bâtiment de l'école élémentaire du Castel (des deux côtés).

Ce périmètre sera réservé au chantier, la grue et aux approvisionnements.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée, Avenue Charles de Gaulle et sur le parking Charlemagne, lors du départ de la grue, à la fin du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Juin 2018 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la SAS V.R.C.B. des TOURETTES (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** - - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Gérald TESTANIERE.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE**  
**DU MOIS DE MAI 2018**

**CERTIFIÉ CONFORME**

Orange, le : 20 JUIN 2018



**LE MAIRE,**

**Jacques BOMPARD.**

